

Rapport d'expertise du groupe
Pour les droits des femmes du Québec (PDF)
Concernant la contestation de la loi québécoise sur la laïcité de l'État

Présenté à
Me Christiane Pelchat

par
Yolande Geadah
Chercheure indépendante

Mars 2020

Présentation de l'auteure et méthodologie

Je suis originaire d'Égypte et chercheuse indépendante, membre de l'Institut de recherche et d'études féministes (IREF) de l'UQAM. J'ai travaillé durant une trentaine d'année dans le milieu de la coopération internationale, comme consultante et chargée de projets, spécialisée dans le développement de stratégies visant à favoriser l'égalité des sexes. J'ai travaillé entre autres durant trois ans en Égypte, auprès des jeunes et des femmes, dans le cadre de projets canadiens de développement.

J'ai développé au cours de ma carrière une expertise concernant la situation des femmes dans la culture arabo-islamique, et les effets de l'intégrisme religieux sur la discrimination à l'encontre des femmes. J'ai publié entre autres un essai sur les femmes voilées et l'intégrisme (1996 et 2001), et un autre sur les accommodements raisonnables (2007). J'ai réalisé trois recherches, publiées comme avis du Conseil du statut de la femme, portant sur la polygamie (2010), la prostitution (2012), et les crimes d'honneur (2013). L'exposé qui suit est basé sur une analyse sociologique et politique incluant un bref retour historique, dans une perspective féministe. Mon analyse est également basée sur ma connaissance du terrain, ainsi que sur mes recherches et mes écrits. Une partie des sources documentaires ayant nourri cette analyse se trouve en annexe.

Je commencerai par expliquer pourquoi la restriction de signes religieux n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes ni à l'égard des minorités. Puis, en me basant sur le contexte de la sécularisation de la société québécoise et de la déconfessionnalisation scolaire, je soulignerai l'importance de l'exigence de neutralité religieuse dans le domaine de l'enseignement. Ensuite, en me basant sur l'analyse des discours religieux en langue arabe qui prônent le voile, j'expliquerai le sens du voile dit islamique et pourquoi ce symbole soulève partout la controverse. Et enfin, je soulignerai le contre-sens de l'argument du « libre choix », souvent invoqué en lien avec le voile, et l'importance de préserver l'école publique de toute ingérence des normes religieuses, qui sont souvent contraires à l'égalité des sexes.

1. Selon vous, la restriction de signes religieux dans certaines fonctions est-elle discriminatoire à l'égard des femmes et des minorités ?

1- Restriction de signes religieux et discrimination

La loi québécoise sur la laïcité de l'État, incluant la restriction de signes religieux dans certaines fonctions (art. 6) et l'obligation de visage découvert (art. 8), ne vise aucune religion particulière ni aucune communauté, et la restriction s'applique aux hommes comme aux femmes. **Ce sont certaines croyances et certaines pratiques religieuses qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, non pas la loi.**

Toutes les religions étant issues de sociétés patriarcales¹, elles ont eu tendance à sacrifier certaines pratiques, telle l'obligation pour les femmes de porter le hijab à l'exclusion des hommes. La restriction de signes religieux place donc les deux sexes sur un pied d'égalité.

En outre, nous arguons que **cette loi ne touche pas à la liberté de conscience**, mais au contraire la protège face aux courants politiques qui instrumentalisent la religion pour promouvoir des idéologies liberticides au sein des communautés minoritaires.

Rappelons qu'**aucune religion n'exige le port de signes religieux, pas même l'islam**. Il ne s'agit ni d'un dogme ni d'une obligation inscrite dans un livre sacré, mais d'une coutume, basée sur des interprétations humaines qui varient grandement dans le temps et selon les contextes dont on ne peut faire abstraction. La pratique du voilement n'est pas un choix vestimentaire anodin, mais s'inscrit dans un rapport à la norme religieuse qu'il faut comprendre.

Aujourd'hui, au Québec comme au Canada, la vaste majorité des croyants et des croyantes, y compris les membres des minorités incluant les musulman-ne-s, ne portent pas de signes religieux, sans pour autant renoncer à leur foi. Il semble que, pour la plupart des personnes qui en portent, l'abandon de tels signes durant quelques heures dans le cadre de leurs fonctions, ne poserait pas de problème. Dès l'adoption de la nouvelle loi, quatre enseignantes nouvellement embauchées par la CSDM ont accepté de retirer leur hijab pour se conformer à la loi, et une seule a refusé de le faire, préférant se conformer à une norme religieuse.²

Ensuite, les restrictions prévues par cette loi sont circonscrites dans le temps et dans l'espace. Il n'est nullement question ici d'interdire les signes religieux dans l'espace public en général, mais uniquement dans certaines fonctions. **Il s'agit donc de restrictions partielles et mesurées**. Cette loi ne stigmatise aucunement la pratique du port de signes religieux. Mais certaines fonctions ayant un rapport spécial à l'autorité exigent un devoir de réserve et de neutralité religieuse et politique. C'est notamment le cas de l'enseignement.

Quant à l'impact différencié de la loi sur certaines communautés, il résulte non pas de l'exigence de neutralité dans certaines fonctions, mais au contraire des exigences d'une conception religieuse intégriste, qui n'a pas sa place dans une institution comme l'école.

¹ Comme l'affirme l'ECOSOC, Conseil économique et social des Nations Unies, « Les religions, y compris les religions monothéistes, sont généralement nées dans des sociétés patriarcales où la polygamie, la répudiation, la lapidation, l'infanticide, etc. étaient des pratiques courantes et où les femmes étaient considérées comme des êtres impurs, vouées aux destins secondaires d'épouses, de mères, voire de signes extérieurs de richesse. », cité dans *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Conseil du statut de la femme, Québec 2011, page 16.

² Radio-Canada, 17 avril 2019. « Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité », <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164904/enseignantes-musulmanes-non-voilees-projet-loi-laicite>

2. Pourquoi estimez-vous nécessaire l'exigence de neutralité religieuse (en contenu et en apparence) de la part des enseignant.e.s à l'école publique?

2- L'importance de la neutralité religieuse à l'école publique

L'école est une institution structurante de la société, où l'enfant entre en contact avec la société et donc avec la citoyenneté. Comme le faisait remarquer judicieusement le journaliste Pierre Foglia, la restriction de signes religieux chez les enseignant.e.s à l'école publique est primordiale, davantage même que dans le système juridique, carcéral ou policier, car la majorité des citoyen-ne-s sont en contact avec l'école. Cette dernière étant obligatoire, elle touche un grand nombre d'enfants et de parents, tandis qu'une minorité de citoyens seulement aura un jour affaire avec le système juridique, carcéral ou policier. Foglia soulignait alors que l'école est « le lieu de conjugaison non pas des différences, mais des humanités », et que l'espace civique de l'école n'a pas à être confessionnalisé ou ethnicisé.³

Il faut situer la loi sur la laïcité dans le contexte québécois, marqué par la déconfessionnalisation des écoles publiques et la sécularisation de la société. Rappelons qu'en 1999, la Commission des droits de la personne du Québec était en faveur du retrait du crucifix des écoles publiques, estimant que ce symbole chrétien est contraire au droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs propres convictions. D'autant plus que les élèves représentent un public captif et mineur influençable.⁴

Ainsi, le retrait du crucifix, un symbole accroché au mur des écoles, a été imposé au nom du pluralisme religieux et de la liberté de conscience des élèves et des parents. **On peut donc arguer qu'un symbole porté par une enseignante, avec laquelle les enfants interagissent toute la journée, aurait un effet beaucoup plus important sur les élèves.**

Il serait incohérent d'exempter les minorités du respect des mêmes règles de neutralité religieuse déjà appliquées à la majorité de tradition catholique.

De plus, le risque de prosélytisme lié au port de signes religieux n'est pas qu'hypothétique. En témoignent les deux affidavits⁵ soumis par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*, illustrant les pressions exercées sur des fillettes musulmanes, par des éducatrices portant le voile à l'école, pour les pousser à se conformer à leurs normes religieuses. On constate que les pressions exercées sur les filles des deux témoins sont perturbantes et nuisent à leur équilibre. Soulignons que ces deux mères courageuses ont osé dénoncer de telles pressions, mais que d'autres n'osent pas faire de vagues, par crainte de l'ostracisme pour elles ou leurs enfants. **On peut donc arguer que le gouvernement et l'école ont le devoir de ne pas encourager les pressions religieuses sur les enfants, et de respecter le choix des parents de ne pas divulguer leur appartenance ou non à une religion.**

En outre, **il faut cesser de considérer les musulmans comme étant une communauté homogène.**⁶ Dans les faits, les musulmans issus de l'immigration proviennent de sociétés et de cultures diverses, et ont des rapports très diversifiées à la foi et aux pratiques religieuses. Si certains s'opposent à la loi sur la laïcité, un grand nombre l'appuient.⁷ Comme d'autres croyants, chrétiens, juifs ou autres, la plupart d'entre eux n'affichent pas leur religion et sont prêts à respecter la loi.

³ Pierre Foglia, « La laïcité ouverte », La Presse, 24 mai 2008.

⁴ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, *Document de réflexion : la Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, 2008, p.19-20

⁵ Affidavit soumis par PDF. Déclaration sous serment de Inès HadjKacem et celle de Ferroudja Si Hadj Mohand.

⁶ Lettre collective, « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Le Devoir, 21 février 2017, dans laquelle les auteurs affirment « Nous déplorons le détournement de la foi musulmane par les courants de l'islam politique présents à l'échelle internationale, et nous contestons leur prétention de représenter les musulmans du Québec. »

⁷ Tarek Fatah, « Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban », The Toronto Sun, June 18, 2019. Voir aussi : Simon Nakonechny, « Quebec's Religious Symbols Ban Welcomed by Some Who Left Muslim Countries Behind », CBC News, April 10, 2019.

Cette législation revêt une importance capitale à leurs yeux. Un grand nombre d'immigrant-e-s de confession musulmane ont fui leur pays pour échapper à l'intégrisme islamique, source de nombreux conflits dans leur pays d'origine. C'est pourquoi plusieurs parents musulmans, comme les témoins de *PDF*, ont exprimé leur réticence à confier leurs enfants à une enseignante arborant le hijab, associé à l'intégrisme qu'ils ont fui.⁸ De nombreuses femmes musulmanes québécoises appuient également l'interdiction du niqab.⁹ Dans plusieurs pays à majorité musulmane, un nombre croissant d'hommes et de femmes se mobilisent pour résister à l'intégrisme islamique et pour revendiquer la laïcité, au risque de leur sécurité et parfois de leur vie.¹⁰

3. Quel est le sens du voile islamique et de la controverse qui l'entoure?

3- Le voile : un symbole lourd de sens

Il est essentiel de comprendre **les enjeux sociopolitiques** sous-jacents à la controverse entourant les signes religieux, souvent axée sur le voile dit islamique. L'ignorance de la dimension politique de ce symbole nous égare et nous plonge dans des débats stériles, qui font le jeu des groupes intégristes. Si le voile soulève de vives controverses, non seulement en Occident mais également dans les sociétés musulmanes, c'est qu'il est promu par un courant idéologique réactionnaire, situé à l'extrême droite religieuse.

Les justifications théologiques du voile sont minces et depuis longtemps contestées. En réalité, aucun verset coranique ne mentionne l'obligation de cacher les cheveux des femmes et encore moins leur visage. Le Coran, seul texte sacré de l'islam, incite simplement les femmes, tout comme les hommes, à s'habiller modestement.¹¹ Je ne m'étendrai pas là-dessus. Mentionnons simplement que plusieurs penseurs musulmans, comme par exemple Mohamed Talbi, historien et islamologue tunisien très respecté, affirment que **le voile n'est pas musulman mais patriarcal**.¹²

Historiquement, le voile des femmes n'avait rien de religieux. Il s'agit d'une coutume qui précède l'apparition de l'islam au VII^e siècle, comme en témoignent les peintures de scènes bibliques montrant des femmes portant un voile sur la tête.

En Égypte, le voile traditionnel avait pratiquement disparu, au début du XX^e siècle, avec l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi. Ainsi, dans les années 1950 et 1960, les épouses et les filles des plus grands chefs religieux musulmans de l'Université islamique al-Azhar ne portaient pas de voile. Et, dans la plupart des pays musulmans, comme la Tunisie, l'Algérie et bien d'autres, le voile traditionnel a été graduellement abandonné avec l'évolution des mœurs. **Mais le voile dit islamique, le hijab, a peu à voir avec ce voile traditionnel, aux formes diversifiées selon les régions, qui était autrefois porté sans contrainte ni signification religieuse.**

3.1 Le voile lié à l'intégrisme islamique

Le phénomène du voile dit islamique est relativement récent. Il est lié à l'influence du courant salafiste qui se revendique des *Salafs*, terme désignant les pieux ancêtres que sont les compagnons du prophète.

⁸ Lettre ouverte collective au ministre de l'éducation, « Pour le respect de la liberté de conscience de nos enfants », La Presse, 29 août 2019.

⁹ « Lettre ouverte aux féministes québécoises qui s'opposent à l'interdiction du niqab », La Presse, 8 novembre 2017.

¹⁰ Voir à ce sujet Karima Bennoune, *Your Fatwa Does Not Apply Here. Untold Stories From the Fight Against Muslim Fundamentalism*, W.W. Norton & Co. Inc., New York, London, 2013.

¹¹ Ali Daher, 2010. « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes? », disponible sur le web : <http://classiques.uqac.ca/>

¹² Mohamed Talbi, cité dans « Laïcité : non au voile », entrevue avec Wassyla Tamzali, réalisée par Marie-Hélène Proulx, Châtelaine, décembre 2013. D'autres penseurs incluant des féministes musulmanes, soutiennent aussi que le hijab n'a rien de spirituel, tels Malek Chebel, Nawal El Saadaoui, Fatima Mernissi, Wassyla Tamzali, Karima Bennoune et d'autres.

Autrefois considéré marginal, voire même hérétique, ce courant est devenu dominant.

Dans mon premier essai qui porte sur le voile (1996, 2001), j'explique le processus par lequel des groupes d'inspiration salafiste ont réussi à imposer leur vision rigoriste de l'islam, au détriment des courants rationalistes plus tolérants ayant prévalu au cours des siècles passés.¹³

Sous couvert d'éducation religieuse, d'activités culturelles, sportives, syndicales, professionnelles et autres, ces groupes ont réussi, grâce à l'appui financier des monarchies pétrolières, à pénétrer tous les milieux pour diffuser leur idéologie réactionnaire. Les salafistes visent l'instauration d'un modèle théocratique, incluant l'application rigoureuse de la Charia (ensemble de lois islamiques). Ils insistent sur l'obligation du port du voile, la soumission des femmes et la séparation des sexes dans l'espace public, qui sont des éléments centraux de l'ordre social qu'ils préconisent.

C'est à partir des années 1970, après la crise du pétrole de 1973 qui a décuplé le pouvoir d'influence de l'Arabie saoudite, que le courant salafiste wahhabite (issu de ce pays) a propagé le port du hijab. Cette tendance s'est renforcée avec la victoire de la révolution iranienne de 1979. Dans ces deux pays, les femmes sont forcées de porter le voile sous peine de prison et parfois de flagellation.

Grâce aux pétrodollars, l'influence des groupes salafistes s'est graduellement étendue à tous les pays musulmans. C'est alors que le port du hijab a été imposé à divers degrés aux femmes. Au cours des dernières décennies, l'activisme politico-religieux de ces groupes s'est déployé dans les pays occidentaux, au sein des populations musulmanes issues de l'immigration. Aujourd'hui, l'enseignement religieux islamique est profondément imprégné du salafisme et s'inspire directement de prédicateurs saoudiens ou du Moyen-Orient, tel que l'ont souligné Rougier et d'autres islamologues.¹⁴ Cette tendance est à l'origine des revendications controversées dans les pays européens et ailleurs.

Au Québec, cette tendance a suscité **la crise des accommodements raisonnables**, que j'ai analysée dans mon dernier essai (2007). Qu'il s'agisse du port du hijab à l'école, de la séparation des sexes dans les salles de cours, d'horaires séparés dans les piscines, ou encore du refus de traiter avec une personne du sexe opposé, ces revendications ont peu à voir avec la foi et la liberté religieuse. Le concept juridique canadien d'accommodement raisonnable, appliqué à ces demandes, a eu des effets pervers.

Reconnaître à quelques-uns le droit de se soustraire aux règles communes à cause de leurs croyances, encourage l'enfermement identitaire ethnico-religieux. De plus, cela a pour effet de brimer les aspirations à l'émancipation des diktats religieux des femmes issues des minorités. Mon analyse dans cet essai m'amenait à conclure que pour respecter le principe d'égalité des sexes et favoriser l'intégration des minorités plutôt que leur ghettoïsation, **le droit à la différence ne doit pas mener à la différence des droits.**

En dépit d'une attitude de déni de certains chercheurs, il est largement admis que **le voile dit islamique est un symbole politique et identitaire lié au mouvement salafiste**. Ce symbole lourd de sens incarne et renforce l'emprise du pouvoir religieux, et encourage le communautarisme au détriment de la citoyenneté. C'est pourquoi plusieurs pays européens, et certains pays musulmans, ont adopté des législations interdisant le port du hijab ou du niqab au sein des institutions de l'État.¹⁵ **Ces mesures visent à affirmer la souveraineté de l'État et le refus de l'ingérence de normes religieuses au sein de ses institutions.**

3.2 Le voile : symbole sexiste associé à la pudeur féminine

Dans mes écrits, j'ai analysé les discours religieux dominants en faveur du voile dit islamique. Ces discours misent sur un double argument. Le premier consiste à sacraliser le voile, présenté comme une obligation religieuse absolue, selon une interprétation souvent contestée de certains versets du Coran. Le second consiste à imposer le voile moralement, comme symbole de la pudeur féminine.

¹³ Voir chapitres 5 et 6 dans mon essai intitulé *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 1996, 2001.

¹⁴ *Les territoires conquis de l'islamisme*, sous la direction de Bernard Rougier, PUF, 2020.

¹⁵ David Rand (2019), « Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux et couvre visage », disponible sur le web.

L'obligation morale du voile est justifiée par des principes de pudeur (*hichma*) et la nécessité de cacher le corps féminin, considéré source de tentation et de souillure (*aoura*), qu'il faut soustraire à la vue des hommes pour ne pas attiser leur concupiscence, qui peut mener au désordre et au chaos social (*fitna*).

Le corollaire de cette vision sexiste, c'est que toutes les femmes non voilées sont jugées immorales et impudiques, et parfois associées aux prostituées. Dans les prêches populaires en langue arabe que j'ai analysés, les femmes non voilées sont menacées de brûler éternellement dans les feux de l'enfer, où elles devront subir les pires châtements. Elles sont aussi qualifiées de « mauvaises » musulmanes, accusées d'inciter les hommes à la débauche, de briser des ménages, et sont tenues responsables des agressions subies, souvent attribuées à leur tenue vestimentaire jugée indécente.

Dans ce discours religieux, les termes utilisés pour parler des femmes non-voilées sont péjoratifs et dénigrants. Ils renvoient à la nudité, à l'indécence et à l'immoralité. Le terme à connotation d'indécence couramment utilisé en arabe est celui de « *Mutabarréjat* », qui signifie littéralement « exhibitionnistes ».

Ainsi, **le voile sacralisé ou normalisé, comme symbole de pudeur féminine, devient un élément distinctif permettant la discrimination entre les femmes vertueuses, dignes de respect, des autres**. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles plusieurs musulmanes, comme les deux témoins de *PDF*, ne veulent pas que leurs filles (ou garçons) aient une enseignante portant le hijab.

Il existe aujourd'hui plusieurs versions du voile dit islamique. Certaines femmes adoptent une version austère ou moderne du voile, le **hijab**, qui peut être coloré et parfois porté avec un jeans moulant ou des vêtements très modernes. D'autres adoptent une sorte de hijab plus long, nommé **khimar**, généralement de couleur sombre, cachant également le cou, les épaules et le haut du corps. Ce dernier est parfois accompagné d'un vêtement ample et long, nommé **jilbab**, couvrant tout le corps, à l'exception du visage. Toutes ces versions laissent le visage découvert. Faisant de la surenchère sur la pudeur exigée des femmes, les plus rigoristes préconisent le port du **niqab** (ou burqa), qui cache tout le corps et le visage, à l'exception des yeux. Le niqab est supposé conférer aux femmes qui le portent un degré de moralité supérieur à celles qui se contentent du hijab, établissant ainsi une hiérarchie entre les femmes, basée sur la rigueur morale du voile adopté.

Peu importe sa forme, la justification sociale du voile est fondée sur l'idée que la femme est un objet sexuel et essentiellement une tentatrice, qu'il faut cacher pour ne pas attiser le désir des hommes. Le niqab nie en plus l'identité sociale de celle qui le porte, et entrave la communication, contribuant ainsi à la déshumanisation des femmes.

Au-delà de l'obligation de porter le voile, qui vise le contrôle de la sexualité féminine, les discours qui le promeuvent insistent sur de nombreuses restrictions imposées aux femmes, au nom d'une interprétation intégriste de l'islam. Ces discours façonnent les rapports sociaux entre les sexes, mais également entre musulmans et non musulmans.

Cela ne signifie pas que toutes celles qui le portent soient contraintes ou soumises, ni qu'elles adhèrent nécessairement à l'idéologie du mouvement intégriste qui promeut le voile. Mais l'adoption du voile sous toutes ses formes valide ce discours. Au cours des dernières décennies, **partout où le port du voile dit islamique a progressé, les droits des femmes ont régressé**.

Bien que les conditions des femmes qui portent le voile varient selon les contextes, ce symbole n'est pas réductible aux justifications individuelles. Comme tout symbole, le sujet parlant ne peut pas en changer le sens, une fois qu'il a été établi dans un groupe.¹⁶ Qu'il soit adopté sous la contrainte ou volontairement, par ferveur religieuse, par modestie, ou par désir d'affirmation identitaire, le voile est tout sauf un symbole de liberté. Le voile repose sur une logique patriarcale, sexiste et misogyne. **Ce symbole polysémique et l'idéologie qui l'accompagne portent atteinte à l'intégrité et à la dignité de toutes les femmes**.

4. Que pensez-vous de la revendication du « libre choix » de porter le voile?

4- Contrainte ou libre choix ?

¹⁶ Ferdinand de Saussure, « Signe – Signifiant – Signifié », *Cours de linguistique générale*, Ed Payot, 1964, pp. 98-101.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est pour le moins ironique d'entendre certaines féministes occidentales et certains groupes progressistes, se porter à la défense du voile et du niqab, sous prétexte de respecter le « libre choix » des femmes musulmanes. **L'absurdité d'un tel argument relève du détournement de sens et du déni de réalité.**

Le courant féministe intersectionnel, qui rejette le concept d'universalité des droits humains et invoque « l'agentivité »¹⁷ des femmes pour soutenir la revendication du voile et du niqab, fait fausse route. Après tout, les militantes au sein des mouvements de l'extrême droite, qui s'attaquent aux acquis des femmes, font elles aussi preuve « d'agentivité ». Cela n'en fait pas une cause féministe ou progressiste qu'il faut soutenir à tout prix. On ne peut nier que celles qui militent en faveur du voile adoptent une logique patriarcale et non pas féministe.

Si on s'en tient aux faits, on constate que **la propagation du voile dit islamique est entachée de sang.** L'histoire récente nous montre que dans les pays musulmans, nombre de femmes qui refusent de porter le voile sont tuées, battues, violées, vitriolées, répudiées, emprisonnées, insultées, séquestrées, menacées de mort si elles ne se conforment pas.

Deux petits exemples : aujourd'hui encore, des jeunes femmes iraniennes ayant osé braver l'interdit d'ôter leur voile en public se retrouvent en prison, tout comme l'avocate pourtant voilée qui les a défendues.¹⁸ En Algérie, des femmes affirment être menacées de perdre leur emploi si elles ne portent pas le voile. Récemment, des femmes algériennes ont lancé une campagne pour dénoncer les pressions sociales accrues en faveur du voile.¹⁹

Parallèlement, des pressions morales « bienveillantes » poussent un grand nombre de musulmanes à adopter le voile. Aussitôt qu'elles le portent, elles sont adulées et inondées de marques d'affection par leur entourage qui les félicite et les conforte dans leur « choix ».

Conséquence des stratégies multiples misant sur la conviction, la pression et l'intimidation, plusieurs femmes finissent par céder aux pressions et par adopter le voile. Certaines finissent aussi par intégrer la norme de pudeur féminine imposée par les islamistes et la promeuvent à leur tour. Mais ce ne sont pas elles qui définissent cette norme. Et il n'est pas en leur pouvoir de la modifier.

En relisant les déclarations assermentées des deux témoins de *PDF*, il est évident que le port du voile par une personne en autorité peut dicter le « choix » d'une fillette de neuf ans. Visiblement, pour plaire à son éducatrice, l'une des fillettes affirmait qu'elle portera le voile au secondaire, ce à quoi son éducatrice a répondu « c'est correct ». On peut presque sentir le soulagement de la petite fille qui vient ainsi de recevoir la validation de l'autorité.

4.1 La mondialisation du discours qui promeut le voile

À l'ère de la mondialisation, les discours misogynes prônant le voile ne connaissent pas de frontières. Ces discours sont largement relayés à travers les prêches, les cours d'éducation religieuse, les sites web, les vidéos, les cassettes et de nombreux écrits s'inspirant du salafisme, qui sont généreusement distribués par l'Arabie saoudite aux quatre coins du monde.

Selon les entrevues réalisées au Québec dans le cadre de ma recherche portant sur les crimes basés sur l'honneur, certaines jeunes femmes immigrantes nous ont avoué qu'elles étaient forcées par leur mari de porter le hijab, après leur arrivée au Canada, alors qu'elles ne le portaient pas auparavant.²⁰

Par ailleurs, certaines jeunes québécoises converties, ayant parfois épousé un musulman, ont adopté le hijab ou même le niqab. Quand leurs parents, les voyant étouffer sous leur voile en pleine canicule, leur demandent pourquoi elles ne l'enlèvent pas, celles-ci répondent : je préfère avoir chaud ici-bas que de

¹⁷ Le concept d'agentivité (qui vient de « Agency », en anglais), désigne la capacité des individus à être des agents actifs de leur propre vie.

¹⁸ C'est le cas de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne détenue en prison et condamnée, en mars 2019, à 33 ans de prison. Shaparak Shajarizadeh, l'une des iraniennes condamnées pour avoir ôté son voile a trouvé refuge au Canada et elle vient de publier un livre relatant son histoire, intitulé « La liberté n'est pas un crime ».

¹⁹ Alain Chémali, « Algérie : des femmes en campagne contre le port du voile », Rédaction Afrique France Télévisions, 16/02/2019.

²⁰ Voir chapitre 3, *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Conseil du statut de la femme, Québec, octobre 2013, pp.56-63.

brûler en enfer! Ce type de propos m'a été rapporté plus d'une fois par diverses sources. De plus, les termes péjoratifs dénigrant les femmes non voilées sont également rapportés au Québec. Cela montre bien qu'on retrouve ici comme ailleurs les échos des mêmes discours misogynes faisant la promotion du voile.

Bien que vivant dans les pays occidentaux où, en principe, elles ne sont pas obligées de le porter, plusieurs musulmanes finissent par adopter « volontairement » le voile pour retrouver le respect de leur entourage. Certaines m'ont avoué avoir adopté volontairement le hijab **après** leur divorce, pour garder l'estime de leurs propres enfants qui sont exposés à des discours en faveur du voiler, à travers l'internet ou autrement. On imagine mal l'immense courage nécessaire à celles qui continuent de résister au port du voile, malgré les pressions exercées dans certains milieux familiaux et communautaires.

4.2 Les répercussions sociales négatives liées au voile

Au Québec, Adil Charkaoui, un imam controversé, mais tout de même populaire auprès des jeunes, écrivait dans un tweet « Chère sœur, ton hijab est ta pudeur. Ton hijab est ta fierté. Ton hijab est ton jihad au quotidien. Allah te l'a imposé... même si la terre entière s'y oppose, satisfait le créateur et ignore les créatures. »²¹

Ce type de discours est porté par des courants plus larges et semble avoir porté fruit. Ainsi, en 1996, lorsque j'ai publié mon livre sur le voile, seule une poignée de femmes et d'adolescentes portaient le hijab au Québec. Aujourd'hui, des milliers de femmes, d'adolescentes et de fillettes le portent, ce qui reflète nul doute les pressions exercées sur elles.

Récemment, les médias québécois ont rapporté la tenue à Montréal de « cérémonies du voile », au cours desquelles des fillettes de 8, 9 ou 10 ans, font le serment, devant Dieu et devant leurs parents, de porter le voile jusqu'à leur mort, sans jamais y renoncer.²² Là encore, il est difficile de parler de « libre choix ». De plus, une fois qu'on l'a porté, il n'est guère aisé de décider un jour d'ôter son voile. Les femmes qui ont osé le faire soutiennent qu'il est plus difficile de renoncer au voile que de ne pas le porter au départ, car leur geste est perçu comme une trahison par leur entourage. Elles subissent alors les pires insultes et du harcèlement.²³

Bien que certaines femmes et adolescentes affirment porter fièrement le voile par conviction profonde, et parfois en opposition à leur mari ou à leurs parents, cela ne change rien aux conséquences sociales négatives associées au voile.

Une fois admise, la normalisation du voile comme symbole de pudeur pousse les garçons, les adolescents et les hommes à manquer de respect envers les femmes non voilées, qu'elles soient d'ailleurs musulmanes ou pas. De plus, cette normalisation tend à sexualiser le corps de petites filles coiffées du hijab, comme si elles étaient responsables du regard concupiscent des garçons et des hommes sur elles.

Comme on l'a vu dans le cas des deux mères musulmanes ayant dénoncé les pressions subies par leurs fillettes à l'école primaire, ces pressions proviennent surtout des éducatrices du service de garde scolaire portant le hijab, mais également des autres fillettes voilées à l'école.²⁴ Cela n'a rien de surprenant. Et il est fort probable qu'il ne s'agisse pas de cas isolés. En effet, le voile fait partie intégrante d'une vision globale qui exige des fidèles la promotion des supposées normes religieuses, telles que définies par les islamistes. Ainsi, **le prosélytisme en faveur du voile repose en bonne partie sur celles qui le portent**. Les exemples de ce prosélytisme ne manquent pas. Il provient de sources diverses. Certains parents m'ont avoué avoir retiré leurs enfants des cours du samedi offerts dans un centre communautaire de Montréal, destiné à leur enseigner la langue arabe. Ils avaient constaté que leurs enfants revenaient convaincus que leur mère non voilée était une « mauvaise » musulmane et qu'elle finirait en enfer. D'autres femmes m'ont confié avoir subi des pressions « amicales » de la part de certains collègues

²¹ Cité par Joseph Facal, « Merci, Monsieur Charkaoui! », dans Le Journal de Montréal, 11 avril 2019.

²² Isabelle Maher, « Une cérémonie du voile pour jeunes filles », dans Le Journal de Montréal, 2 mai 2014.

²³ On peut trouver de nombreux témoignages en ce sens sur la page Facebook intitulée : *Faithless hijabi*.

²⁴ Source : Les deux affidavit soumis par PDF : Déclaration sous serment de Inès HadjKacem, et celle de Ferroudja Si Hadj Mohand.

masculins de confession musulmane. Après avoir fait des remarques sur leurs vêtements trop moulants, ces derniers leur conseillaient d'adopter le voile pour être plus respectables. Ce genre de pressions « bienveillantes » mais paternalistes sont plus fréquentes qu'on ne l'imagine.

On voit ainsi que le symbole sexiste du voile ne concerne pas uniquement celles qui clament leur « libre choix » de le porter. La sacralisation et la normalisation du voile contribuent à restreindre le libre choix des musulmanes qui le refusent. Autrement dit, **la normalisation du voile va clairement à l'encontre de l'égalité des sexes et du respect de la dignité de toutes les femmes.**

4.3 Les violences basées sur l'honneur

Il serait naïf de croire que les violences sexistes associées à la promotion du voile soient totalement absentes au Québec et au Canada. Surtout s'il s'agit de très jeunes filles ou d'adolescentes et de femmes vulnérables, économiquement et affectivement dépendantes.

Dans l'étude que j'ai effectuée pour le Conseil du statut de la femme, portant sur les crimes d'honneur, trois victimes parmi les 22 cas de meurtres basés sur l'honneur recensés au Canada avaient subi des pressions familiales visant à les pousser à porter le voile qu'elles refusaient. Cela représente plus de 10%, ce qui n'est pas négligeable. Il s'agit de Aqsa Pervez (16 ans), Shaher Shahdaddy (21 ans), et Sahar Shafia (17 ans).²⁵

Des témoignages recueillis dans le cadre de cette étude indiquent aussi que de nombreuses restrictions sont imposées aux femmes et aux adolescentes, au nom de leur culture ou de la religion.²⁶ En témoignent les cas de mariages forcés ou précoces pratiqués au Canada, ainsi que le contrôle excessif exercé par certains parents, craignant de voir leurs filles subir la « mauvaise » influence de la société d'accueil, dont les mœurs sont plus libérales. Voulant préserver l'honneur de la famille, axé sur le contrôle de la sexualité féminine, certains parents interdisent à leurs filles toute fréquentation en dehors de l'école et du cercle familial ou communautaire très restreint. Cette conception patriarcale de l'honneur, souvent associée au voile, forme un tout cohérent.

Celles qui subissent de telles pressions n'osent pas le dénoncer, par crainte d'être ostracisées ou de perdre l'affection et le soutien de leurs proches. Elles demeurent souvent invisibles et ignorées des études et des groupes bien intentionnés qui soutiennent des pratiques patriarcales, au nom de la tolérance, croyant ainsi défendre les droits des minorités. Mais cet appui mal inspiré renforce les tendances les plus réactionnaires, qui sacralisent la hiérarchie des sexes et discriminent à l'encontre des femmes, au nom de la culture ou de la religion.

Conclusion

À la lumière de l'analyse qui précède, rappelons trois points importants : 1) que le voile dit islamique renforce les stéréotypes sexistes et contrevient au principe de l'égalité des sexes; 2) qu'il ne s'agit pas d'une obligation religieuse, mais de l'instrumentalisation de la religion à des fins de contrôle social; et 3) que ce type de signes ostentatoires établit un marquage ethno-religieux du territoire, induisant des rapports sociaux qui ne favorisent pas le vivre-ensemble.

En outre, après avoir réussi à supprimer les stéréotypes sexistes des manuels scolaires, au Québec et dans tout le Canada, grâce aux luttes féministes des années 1980, la question se pose à savoir s'il faut accepter qu'une enseignante, qui représente l'autorité et un modèle aux yeux des étudiant.e.s, affiche un symbole sexiste, associé à une idéologie patriarcale et misogyne. Ce serait là un net recul et une banalisation du sexisme, sous prétexte de pluralisme ou de tolérance. De plus, une enfant ou une adolescente subissant des pressions familiales, au nom du concept patriarcal de l'honneur, ne pourrait pas se confier à une enseignante affichant un symbole qui conforte l'idéologie qui l'opprime.

L'application des restrictions mesurées prévues par la loi risque de toucher la liberté de certains. Il est permis de supposer que seul un nombre limité de personnes choisiront de sacrifier leur profession, plutôt que d'ôter leurs signes religieux dans le cadre de leurs fonctions. À l'inverse, il est certain que la

²⁵ Voir chapitre 4, « Les crimes d'honneur au Canada : études de cas », dans *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Conseil du statut de la femme éditeur, Québec. Analyse de cas : Parvez, p. 79; Shahdady, p. 88; Shafia, pp. 94- 100.

²⁶ Idem, chapitre 3, « Les perceptions et les pratiques liées à l'honneur », pp. 56-63.

suspension de la loi aurait des conséquences négatives plus étendues et à long terme. Si cette loi était désavouée par la Cour, c'est le droit à l'égalité des sexes pour toutes les femmes qui en pâtira.

Il ne s'agit pas ici d'un choix individuel, mais d'un choix de société. Il faut faire la distinction entre les choix de certains individus ou certains groupes, fussent-ils minoritaires, et les intérêts stratégiques collectifs des femmes à long terme.

Par ailleurs, compte tenu de l'appui majoritaire exprimé en faveur de cette loi au Québec, cela risque d'exacerber les tensions sociales et de nourrir des sentiments xénophobes, mettant ainsi en péril le vivre-ensemble.

Finalement, on pourrait aussi arguer que la nouvelle loi sur la laïcité offre une caution morale non négligeable aux femmes musulmanes qui refusent de se soumettre aux pressions en faveur du voile si elles sont visées. Et puis, cette loi permet d'assurer un espace éducatif exempt de telles pressions. **Après tout, les femmes qui refusent le voile font elles aussi partie des minorités qu'il faut défendre.**

Cette loi tant attendue au Québec permet d'empêcher que l'école publique ne serve à légitimer certaines croyances religieuses. Ce n'est pas là son rôle. Le rôle de l'école, incarnée par ses enseignant.e.s, est de transmettre l'esprit de liberté et d'indépendance face aux dogmes quels qu'ils soient. C'est là une promesse d'émancipation et d'égalité, certes imparfaite, mais nécessaire.

Bibliographie

- Affidavit. Déclaration sous serment de Inès HadjKacem, soumis par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*.
- Affidavit. Déclaration sous serment de Ferroudja Si Hadj Mohand, soumise par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*.
- AGGASG-BOULDJAHLAT, Fatiha (2017). *Le grand détournement*. Cerf, Paris.
- AHMED, Leila (2011). *A Quiet Revolution; The Veil's Resurgence from the Middle East to America*. Yale College, U.S. office.
- BENNOUNE, Karima (2013). *Your Fatwa Does Not Apply Here. Untold Stories From the Fight Against Muslim Fundamentalism*, W.W. Norton & Co. Inc., New York, London.
- Conseil du statut de la femme (2011). *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Québec, 161 pages.
- Conseil du statut de la femme (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, 178 pages.
- EL-MABROUK, Nadia (2019). *Notre laïcité*. Édition Dialogue Nord-Sud, Montréal, 184 pages.
- EL-SAADAWI, Nawal (1985). *Two Women in One*. The Thetford Press Ltd editor, London.
- GEADAH, Yolande (1996, 2001). *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 293 pages.
- GEADAH, Yolande (2007). *Accommodements raisonnables : Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 95 pages.
- LAMRABET, Asma (2017). *Islam et femmes, les questions qui fâchent*. Gallimard.
- MERNISSI, Fatima (1983). *Sexe, idéologie, islam*. Tierce éditeur.
- ROUGIER, Bernard (Dir.) (2020). *Les territoires conquis de l'islamisme*, PUF.
- TABOADA LEONETTI, Isabel (Dir.) (2004). *Les femmes et l'islam; entre modernité et intégrisme*. L'Harmattan, Paris.

Articles référenciés en bas de page (en annexe) :

- Bombardier, Denise. *Les grandes entrevues*. « Tu ne peux pas imposer tes pratiques religieuses dans un pays où la majorité n'est pas musulmane » (Malek Chebel). Le journal de Montréal, 29 novembre 2013.
- Chémali, Alain. « Algérie : des femmes en campagne contre le port du voile ». Rédaction Afrique France Télévisions, 16/02/2019.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2008). *Document de réflexion : La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, juin 2008, pp. 19-20.
- Conseil du statut de la femme (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, pp. 56-63; 79; 88; 94-100.
- Conseil du statut de la femme (2011). *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Québec, p. 16

- Daher, Ali (2010). « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes? » <http://classiques.uqac.ca/>
- De Saussure, Ferdinand. « Signe – Signifiant – Signifié », *Cours de linguistique générale*, Éd. Payot, 1964. pp. 99-

- Facal, Joseph. « Merci, Monsieur Charkaoui! », Journal de Montréal, 11 avril 2019.
- Faithless hijabi, Page Facebook. <https://www.facebook.com/faithlesshijabi/>
- Fatah, Tarek. "Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban", The Toronto Sun, June 18, 2019.
- Foglia, Pierre. « La laïcité ouverte », La Presse, 24 mai 2008.
- Lettre collective. « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Le Devoir, 21 février 2017.
- Lettre collective. « Aux féministes québécoises qui s'opposent à l'interdiction du niqab », La Presse, 8 novembre 2017.
- Lettre ouverte collective au ministre de l'Éducation. « Au sujet du respect de la liberté de conscience de nos enfants », Le Devoir, 27 août 2019.
- Maher, Isabelle. « Une cérémonie du voile pour jeunes filles », Le Journal de Montréal, 2 mai 2014.
- Nakonechny, Simon. "Quebec's Religious Symbols Ban Welcomed By Some Who Left Muslim Countries Behind", CBC News, April 10, 2019.
- Proulx, Marie-Hélène. « Laïcité : non au voile », entrevue avec Wassyla Tamzali qui cite Mohamed Talbi, dans Châtelaine, décembre 2013.
- Radio-Canada, « Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité », 17 avril 2019. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164904/enseignantes-musulmanes-non-voilees-projet-loi-laicite>
- Rand, David (2019). Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux ou couvre-chef. https://www.atheologie.ca/lois-restreignant-couvre-visage-signes-religieux/?fbclid=IwAR2NMBDdzwdCpMlxjLAIKzJkWXFmG3VjXDEWZvW0RnrS__BwlicUal8-ilo

Ouvrages consultés en langue arabe :

- ABD EL WAHAB, Leila (1994). *Al 'onf al oussari* (« La violence familiale »), Dar el mada lel thakafa wal nash éditeur, Beyrouth, Liban.
- AL-BANNA, Hassan (1966). *Mudhakkarat al da'wa wal da'iyah* (« Mémoires de prédications et de prédicateurs »). 2^e édition, Dar al Cha'b, le Caire.
- AL-GAWHARI, Mahmoud (1993). *Al okht al moslema, assas al mogtama'a al fadel* (« La sœur musulmane, fondement d'une société saine »). Dar al tawzi' wal nash al islami éditeur, le Caire.
- AL-MASRI, Sanaa (1989). *Khalf al hijab* (« Derrière le hijab »). Sinaa lil nashr, éditeur, le Caire.
- SHA'RAWI, cheikh Mohammed Metwalli (1990). *Al maraa fil koran el hakim* (« La femme dans le Coran »). Maktabat el Sha'rawi el islamiya, éditeur, le Caire.

YOLANDE GEADAH

BIOGRAPHIE ET PUBLICATIONS

Yolande Geadah est une chercheuse féministe indépendante, membre de l'IREF, Institut de recherche et d'études féministes de l'UQAM. D'origine égyptienne, elle s'intéresse depuis plus de trente ans au statut des femmes dans la culture arabo-islamique et aux conséquences de la montée de l'intégrisme religieux sur les droits des femmes et sur le vivre ensemble.

ÉTUDES ET DIPLÔMES

- Scolarité de doctorat en Science politique complétée à l'Université du Québec à Montréal [1995].
- Maîtrise en Relations Industrielles; Université de Montréal [1980].

PROFIL DE CARRIÈRE

- Quarante ans d'expérience sur le marché du travail au Québec et d'implication dans le milieu des communautés culturelles, dont environ trente ans dans le domaine du développement et de la solidarité internationale.
- Consultante senior en développement international spécialisée dans l'élaboration de stratégies visant à favoriser l'égalité des sexes dans les programmes de développement. Travail effectué auprès de diverses agences gouvernementales et non-gouvernementales, dont l'ACDI, FNUAP, PNUD, GTZ, CCCI, SNC-Lavalin, et d'autres.
- Coopération outre-mer auprès des femmes et des jeunes en Égypte, dans le cadre de projets canadiens de développement.
- Bénévolat : Co-fondatrice de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES).
- Parle couramment le Français, l'Anglais et l'Arabe.

RECHERCHES ET PUBLICATIONS :

Auteure de nombreux articles et ouvrages portant entre autres sur les femmes dans la culture arabo-islamique, l'impact des intégrismes religieux sur les femmes, la polygamie, les accommodements raisonnables, la prostitution, l'égalité des sexes dans les projets de développement. Voir liste des publications plus bas.

LISTE DES PUBLICATIONS DE YOLANDE GEADAH

ESSAIS :

- 2007 *Accommodements raisonnables : Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 95 pages.
- 2003 *La prostitution : Un métier comme un autre?*, Montréal, VLB éditeur, 294 pages.
- 1996, 2001 *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 293 pages.
Retenu parmi les finalistes pour le Prix du Gouverneur général du Canada de 1997.

RECHERCHES, ÉTUDES, AVIS :

- 2013 *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 178 pages.
- 2012 *La prostitution : il est temps d'agir*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 154 pages.
- 2010 *La polygamie : au regard du droit des femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 149 pages.
- 1992 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement au Niger*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 33 pages.
- 1990 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement en Égypte*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 35 pages.
- 1989 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement au Soudan*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 32 pages.

AUTRES PUBLICATIONS :

- 2018 « La laïcité en question », entretien avec Y. Geadah, rédigé par Mathieu Bélisle, dans la revue *L'Inconvénient*, no. 72, printemps 2018, pp. 19-23.
- 2001 « Faut-il décriminaliser la prostitution? », dossier dans la revue *Relations*, no. 666, janvier-février 2001, p.27
- 2000 « Impact de l'intégrisme islamique sur les femmes dans le cadre de la mondialisation: le cas de l'Égypte », dans *Les Cahiers de l'IREF (Institut de recherches et d'études féministes) No. 5, Lectures féministes de la mondialisation: contributions multidisciplinaires*, publié sous la direction de Marie-Andrée Roy et Anick Druelle, Université du Québec à Montréal, pp. 59-86.
- 2000 « Pour des solutions alternatives à la libéralisation totale de la prostitution » paru dans *Ressources et vous*, revue de la Société de criminologie du Québec, Vol. 6,

No.2, septembre 2000, pp. 12-15.

- 1996 «Comment l'intégrisme interpelle-t-il la recherche sur les femmes et les rapports de sexe?» dans Bulletin d'information du Réseau québécois des chercheuses féministes, Vol. 5, No. 2, janvier 1996, pp. 12-18.
- 1993 «Les femmes face à la crise économique en Égypte», dossier du CEAD (Centre d'études arabes pour le développement), Montréal, 1993.
- 1992 «Palestinian Women in View of Gender and Development»; article paru dans Journal of Developing Societies, Vol VIII (1992), pp.43-55.
- 1991 Co-auteure : *Un autre genre de développement; un guide pratique sur les rapports femmes-hommes dans le développement* («Two Halves Make a Whole; Balancing Gender Relations in Development»); Ottawa, Conseil canadien de coopération internationale (CCCI), MATCH et Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), diffusé aux organismes de coopération internationale à travers le Canada.
- 1990 « Charte sur l'eau et l'assainissement », adoptée lors du Forum international S.O.S. *l'eau c'est la vie*, tenu à Montréal en juin 1990.
- 1988 Direction Actes du colloque. *Femmes et développement, actions de développement et accès direct des femmes aux ressources: Visions alternatives*, Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), 109 pages.
- 1988 Co-direction Actes du séminaire. *Femmes arabes et femmes d'ici: Acquis et défis des années 80...* Montréal, Centre d'études arabes pour le développement (CEAD).
- 1985 Co-auteure. « L'Islam et les femmes arabes: dogme, traditions et vécu » dans *Les femmes dans le monde arabe*, dossier no. 5, Montréal, Centre d'études arabes pour le développement (CEAD).

Divers autres articles parus dans des journaux et revues du Québec portant sur des sujets d'actualité tels que : le développement, le monde arabe, les femmes, le racisme, la prostitution, etc.

ANNEXES
au rapport d'experte de Yolande Geadah

Liste des documents en annexe

	Page
1. Bombardier, Denise. <i>Les grandes entrevues</i> . « Tu ne peux pas imposer tes pratiques religieuses dans un pays où la majorité n'est pas musulmane » (Malek Chebel). Le journal de Montréal, 29 novembre 2013.	1-3
2. Chémali, Alain. « Algérie : des femmes en campagne contre le port du voile ». Rédaction Afrique France Télévisions, 16 février 2019.	4-6
3. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse- Québec (2008). <i>Document de réflexion : La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public</i> , juin, pp. 19-20	7-9
4. Conseil du statut de la femme (2013). <i>Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action</i> , Québec, pp. 56-63 ; 79 ; 88 ; 94-100.	10-27
5. Conseil du statut de la femme (2011). <i>Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes</i> , Québec, p.16,	28-29
6. Daher, Ali (2010). « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes? »	30-44
7. De Saussure, Ferdinand 1964. « Signe – Signifiant – Signifié » Cours de linguistique générale, Ed Payot, 1964.	45
8. Facal, Joseph. « Merci, Monsieur Charkaoui! », Journal de Montréal, 11 avril 2019.	46-47
9. Faithless hijabi, Page Facebook.	48
10. Fatah, Tarek. “Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban”, Toronto Sun, 18 juin 2019.	49
11. Foglia, Pierre. « La laïcité ouverte », La Presse, 24 mai 2008.	50-51
12. Lettre collective. « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Le Devoir, 21 février 2017.	52-53
13. Lettre collective. « Au sujet du respect de la liberté de conscience de nos enfants », Le Devoir du 27 août 2019.	54-55
14. Lettre collective. « Lettre ouverte aux féministes québécoises qui s'opposent à l'interdiction du niqab », La Presse + du 8 novembre 2017.	56-57
15. Maher, Isabelle. « Une cérémonie du voile pour jeunes filles », Journal de Montréal, 2 mai 2014.	58
16. Nakonechny, Simon. “Quebec’s religious symbols ban welcomed by some who left Muslim countries behind”, CBC News, April 10, 2019.	59-60
17. Proulx, Marie-Hélène. Entrevue avec Wassyla Tamzali, « Laïcité : non au voile », Châtelaine, décembre 2013.	61-62
18. Radio-Canada. « Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité », 17 avril 2019. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164904/enseignantes-musulmanes-non-voilees-projet-loi-laicite	63-64
19. Rand, David (2019). Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux et couvre visage.	65-72

« Tu ne peux pas imposer tes pratiques religieuses dans un pays où la majorité n'est pas musulmane »

Denise Bombardier

Algérien d'origine, anthropologue, historien et psychanalyste, Malek Chebel est un savant qui a consacré 10 ans de sa vie à traduire le Coran en français. Il a publié une trentaine de livres, dont le Dictionnaire amoureux de l'islam, chez Plon. Cet homme parle donc d'autorité et il nous met en garde contre l'islamisme qui est en train, selon lui, de déstabiliser nos pays. Il se définit comme un laïc et s'inquiète vivement de notre tolérance à l'endroit des fondamentalistes.

Quand on lui raconte que des femmes en burqa se promènent dans les rues de Montréal, il s'exclame: «C'est dingue! Je pense que la burqa est un cancer qui s'est imposé aux musulmans. C'est une anomalie qui n'a pas lieu d'être. Son apparition a même surpris les pays musulmans, car elle ne vient même pas d'une terre musulmane. Elle a son origine avant l'islam dans une partie de l'Afghanistan et du Pakistan actuel. C'est un vêtement ethnique qui relève d'une culture clanique et qui n'est validé par aucun théologien sérieux de l'islam. La burqa prolifère là où il n'y a pas d'interdiction. Dans les nouveaux pays comme chez vous, par exemple, où il n'y a pas de culture de l'islam.»

Quel jugement porte-t-il sur le voile? «La burqa, c'est une extrapolation de tout ce qui est négatif dans l'islam.» Il explique qu'il y a deux types de voiles. Celui que porte la femme quand elle va dans un lieu de culte, qu'elle porte par respect et pudeur, parce qu'elle est croyante et pratiquante. L'important, c'est qu'elle ne le porte pas avec ostentation. Car, affirme-t-il, dès qu'il y a exagération, que la femme s'affiche partout, c'est suspect. Puis, il y a le voile qui est une pure manipulation à ses yeux. C'est idéologique. Comme en Iran depuis Khomeini en 1979. «C'est une arme politique qui crée une coupure entre les bons et les mauvais croyants et fait de celles qui ne le portent pas des mécréantes. Même si ces femmes sont croyantes, pratiquantes et plus instruites, celles qui portent le voile vont les considérer comme inférieures. C'est le monde à l'envers!»

Que pense-t-il des femmes voilées qui affirment le porter par choix et qui se décrivent même comme féministes? «Il y a le féminisme d'un côté et l'islam de l'autre. On ne peut pas revendiquer le féminisme et croire à une vision du monde qui met les femmes de côté.» Malek Chebel insiste sur le fait que le voile sépare les femmes entre elles. «Et celles qui prétendent le porter par choix vivent dans un cadre moral rigide qui ne fait pas place à la liberté puisqu'il est idéologique. C'est le discours qu'elles entendent à la télévision, c'est le prêche à la mosquée, c'est l'opinion du mari, des frères, des voisins. Ces femmes sont donc aliénées. Ce n'est pas, dit-il, un choix instruit, informé. Si les femmes étaient vraiment libres, elles porteraient le voile dans les activités religieuses et l'enlèveraient dans l'espace public par respect pour la communauté dans laquelle elles vivent. C'est très compliqué. Je comprends que les Québécois et les Canadiens soient confondus.»

La charte : un début

Lorsqu'on lui explique l'enjeu actuel de la charte de la laïcité au Québec, il répond spontanément: «C'est un bon début!» Lorsqu'on lui décrit la division des Québécois entre eux sur le sujet, il répond: «Si j'avais un conseil à donner à votre gouvernement, c'est de poursuivre la réflexion, de continuer à informer la population et de prendre exemple sur les pays européens qui sont confrontés aujourd'hui aux conséquences de leur tolérance passée. Comme la Suisse, l'Angleterre, la Belgique, la France. Je sais par ailleurs qu'en Amérique du Nord, on se réclame aussi de la liberté individuelle comme d'un absolu. Et on n'a pas, comme en Europe, connu les Croisades, ces guerres de religion, et le frottement avec le fondamentalisme religieux y est plus présent. Les Européens sont donc plus alertés et informés de cette réalité. Chez vous, vous ne devez pas accepter la liberticide pratiquée par les islamistes. Si vous acceptez la burqa et le voile dans la fonction publique, d'autres pratiques vont s'imposer comme les prescriptions halal et les minarets. Tout ce qui pose problème en Europe, vous allez en hériter. Et je crains que, pour vous, la pilule soit encore plus forte que pour nous. Car en France, il y a une union sacrée de la gauche et de la droite pour empêcher ces pratiques.»

Malek Chebel n'ignore rien de la permissivité canadienne. «Chez vous, toutes les idées vous traversent. La plupart s'en vont, mais l'islamisme va rester, car les islamistes sont très actifs et ils ont compris, hélas pour vous, que le Canada est le paradis terrestre pour eux. Ils rêvent certainement de créer des espaces uniquement fondamentalistes.»

Malek Chebel assure que les musulmans modernes doivent témoigner dans nos médias pour montrer le véritable islam. «Car les fondamentalistes détruisent l'islam – c'est pourquoi il faut les isoler. Mais il faut aller aussi vite qu'eux. Personnellement, je suis attaqué de toutes parts. Ils me traitent d'obsédé sexuel, de pervers, mais, là-dessus, ils ont raison. Le sexe, c'est mon affaire (il éclate de rire). Mais comme ils savent que j'ai traduit le Coran, je suis devenu le pape au sein de l'islam. N'oubliez pas que la plupart des imams sont autoproclamés. Ce sont des ignorants qui ne connaissent rien du Coran. Ils ne sont pas théologiens, mais plutôt idéologues. Ils prennent à la lettre les versets du Coran. Impossible d'échanger intellectuellement avec eux.»

La femme plus forte

Malek Chebel, en tant que psychanalyste, aborde avec liberté et courage la sexualité des «fous de Dieu» et l'image qu'ils se font de la femme. D'ailleurs, il a publié plusieurs ouvrages qui traitent de la notion du corps en islam, de la sexualité, de l'érotisme et de la séduction dans le monde arabo-musulman. Il a même publié un ouvrage, Le Kama-Sutra arabe, afin de sortir de la clandestinité les grands textes de l'érotisme arabe. Il donne d'ailleurs des conférences sur ces thèmes un peu partout dans le monde et dans les pays arabes en particulier. «La vision apocalyptique qu'a l'intégriste de la femme est une vision du Moyen Âge. La femme n'a aucune importance pour le fondamentaliste; elle n'est même pas un sujet, mais plutôt un objet de jouissance. Il ne tient pas du tout compte de son plaisir à elle. C'est peu dire que ces intégristes ne savent pas faire l'amour aux femmes. La femme est trop compliquée pour eux. Elle fait peur. À mon avis, elle est beaucoup trop puissante pour ces hommes sur le plan sexuel et intellectuel. Elle est aussi plus créative et plus inventive qu'eux. Elle est trop forte par rapport aux mecs qui ont le réflexe de se protéger. Globalement, ils sont misogynes et leur culture renforce leur misogynie. La

sexualité reste donc cachée, tabou. Il y a omerta. Et le corps de la femme appartenant à l'homme, tous les abus sont permis.» Les islamistes qui vivent en Occident, assure Malek Chebel, sont dans une bulle. Ils ne se laissent pas atteindre par la société laïque. La liberté sexuelle des femmes en particulier les terrifie.»

Malek Chebel estime que les femmes musulmanes qui vivent dans nos pays ne peuvent pas rompre avec leur culture sans se victimiser. On pense évidemment à la jeune Safia chez nous qui défiait son père en s'habillant à la mode et en fréquentant un garçon. «Les filles ne doivent pas poser de gestes contre-productifs qui les exposent. Elles doivent s'appuyer sur la loi, sur le droit du pays.» Or, au Québec, l'on sait désormais que les professionnels de la DPJ, entre autres, manquent de connaissances et pourraient recourir avantageusement à des intellectuels comme Malek Chebel pour les éclairer sur cette culture médiévale dans laquelle baignent les fondamentalistes religieux.

La mauvaise religion

«Mon combat à moi, affirme le penseur, c'est un combat pour la raison, pour un islam de la modernité. Je ne suis pas contre la religion, mais je dénonce la mauvaise religion. Dans l'islam, il existe un critère de compatibilité avec l'endroit où l'on vit. Tu ne peux pas imposer tes pratiques religieuses dans un pays où la majorité n'est pas musulmane. Le Coran dit qu'il faut trouver le juste milieu. Dans votre cas, la majorité doit définir sa propre identité, ses propres valeurs communes. Si les Canadiens et les Québécois disent: notre culture permet à tout un chacun venant dans notre pays d'imposer ses pratiques, sa burqa, son voile, son harem, le Canada et le Québec vont être sur les braises.»

Malek Chebel persiste et signe malgré les menaces et les injures. C'est un intellectuel qui croit qu'on ne peut pas détruire les idées qui portent la liberté et qui affirment l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est un éclairer qui met son intelligence, sa très vaste culture et son expérience personnelle au service de ce qu'il qualifie de lutte pour la civilisation d'aujourd'hui, qui, selon lui, est menacée à travers la planète par l'islamisme. «Aucun pays n'est à l'abri contrairement à ce que pensent dans votre pays des gens qui n'ont jamais été confrontés à ce que vous menace désormais.»

Algérie: des femmes en campagne contre le port du voile

Alain Chémali *Rédaction Afrique France Télévisions*

Sous le hashtag "Les prisonnières du voile en Algérie", des femmes de ce pays dénoncent, sur les réseaux sociaux, le port du hijab comme instrument d'oppression. Elles ont le soutien de l'écrivaine et conférencière Djemila Benhabib qui explique à franceinfo Afrique la genèse de cette campagne.

Depuis début février 2019, une campagne a fait son apparition sur les réseaux sociaux attestant de la montée d'un nouveau mécontentement dans la société algérienne.

Sous le hashtag "*Les prisonnières du voile en Algérie*", des femmes ont lancé une campagne d'émancipation vestimentaire rappelant celle en cours depuis quelques mois en [Iran](#) ou qui couve en Arabie Saoudite.

Même si en Algérie, le port du voile relève, en principe, d'un choix personnel, elles dénoncent désormais un diktat social qui les contraint à porter ce qu'elles estiment être un instrument d'oppression.

"Je soutiens cette campagne contre le port du hijab en Algérie. Lève mon chapeau à toutes celles qui osent exister de par elles-mêmes et revendiquer leur liberté. Je vous aime", a écrit le 10 février 2019 [Djemila Benhabib](#) sur son compte Twitter.

A 47 ans, cette journaliste, écrivaine et conférencière algéro-canadienne est également "[marraine de l'observatoire de la laïcité de Saint-Denis](#)" en France, d'après son profil qui affiche plus de 30 000 abonnés.

Jointe par franceinfo Afrique au Canada, elle précise qu'elle est aussi vice-présidente de la [Fondation Raïf Badawi](#), du nom du blogueur saoudien [condamné à 10 ans de prison](#) et 1 000 coups de fouets pour "*insulte à l'islam*", dont la femme Ensaf, réfugiée à Québec, est devenue une amie.

"Notre société est en fait une société qui opprime les femmes, mais elle opprime aussi les hommes. Et ce hijab fait partie d'un processus de déshumanisation de la société, parce qu'il fait des femmes des masses et des hommes des frustrés. Je refuse que ma société, celle dans laquelle j'ai grandi, puisse arriver à ce degrés de déshumanisation", explique Djemila.

Certes, reconnaît-elle, *"le hijab n'est pas obligatoire dans les lois, mais en réalité la pression sociale est telle ! Les femmes finissent par le porter sous la pression de la rue, de la famille et de la société"*.

Selon elle, c'est *"le travail de sape de l'islamisme, ces trente dernières années, qui a fait en sorte que malgré l'absence de loi, le port du hijab s'est généralisé"*, dit-elle. *"Pour moi c'est un enjeu politique de premier ordre"*, commente-t-elle

Ce qui l'a convaincue d'adhérer à ce mouvement et le soutenir, c'est un reportage diffusé par la chaîne algérienne al-Chourouk, plutôt islamiste, relatant le suicide de dizaines de femmes algériennes avec leur hijab.

"La mixité est tellement diabolisée et la ségrégation des sexes est quelque chose qui fait son chemin, explique-t-elle. Résultat, "il y a de l'inceste dans les familles. Il y a des relations sexuelles qui peuvent être consentantes, mais l'homme s'en va après et la femme se retrouve seule. Et comme le tabou de la virginité reste très présent, les femmes finissent par se suicider".

[Active sur les réseaux sociaux](#), Djemila Benhabib a posté une photo d'elle flanquée du drapeau algérien et arborant un panneau sur lequel il est écrit : *"Moi, Algérienne, contre le hijab"* en trois langues, arabe, anglais et français. Elle relaye méthodiquement les messages de personnes ou groupes s'exprimant sur la question.

Celui d'une certaine Celia qui écrit: *"Ca n'existe pas une femme qui se voile par choix. Même si personne ne l'oblige, il y a tout un environnement social ou familial qui la pousse à ça. Aucune femme au monde n'a envie de s'enterrer sous des mètres de tissu, quoi qu'elle dise"*. Ou encore celui de Sarah qui s'est vue imposer le hijab par son père.

Mon père m'a forcée à porter hijab à 13 ans, il m'a menacé de me sortir de l'école et me marier sachant qu'il est enseignant universitaire. J'ai tout haï, pensé même au suicide à 15 ans. J'ai 27 ans maintenant et je suis toujours forcée de le porter. [#سجينات_الحجاب_في_الجزائر](#)

— Sarah (@sarahbleuazur) [10 février 2019](#)

Elle relaie aussi un tweet des [Femmes insoumises](#) qui s'insurgent contre les incohérences : *"Vous criez que porter le voile est une liberté, mais vous faites vivre l'enfer à celles qui le retirent"*.

"Je me sens partie prenante de la libération des femmes" et "en harmonie avec une revendication légitime qui me touche", dit-elle, faisant la jonction avec les mouvements similaires en Iran et en Arabie Saoudite.

Sur le mouvement en Algérie, elle estime que *"ce qui compte, c'est qu'il existe, à un moment particulier de notre histoire. Parce que si je fais un parallèle avec ce qui se passe en Iran : au début, elles n'étaient qu'une poignée, mais après deux années de ce mouvement anti-hijab, la chape de plomb commence à éclater petit à petit", assure-t-elle.*

"On sait ce qui se passe en Iran, en Arabie Saoudite et dans le golfe. On surveille tous ces mouvements qui sont latents, qui sont comme des volcans, mais qui en même temps nous disent beaucoup sur les rapports de forces dans notre société", ajoute-t-elle. L'objectif est de "sortir les femmes de leur isolement et de l'indifférence qui les tuent".

"Il y a beaucoup de femmes qui se sentent seules, explique-t-elle. En fait, elles vivent leurs histoires comme des histoires individuelles, or la liberté des femmes n'est jamais individuelle, elle est un mouvement collectif".

Pour Djemila Benhabib, toutes ces femmes, en Algérie, au Moyen-Orient et en Iran sont mobilisées pour *"une libération de leur corps et la liberté d'aller tête nue"*. *"Si*

elles se sentent rattachées à quelque chose de collectif, je me dis que ça va leur donner de l'espoir, de la force pour tenir tête au frère, à l'oncle et même à la mère, parce qu'on sait dans ces pays combien les mères peuvent être aussi dans le camp des oppresseurs", déplore Djemila.

Tanmirt , merci pour les hommes algériens pour ce geste aussi significatif soutenant nos soeurs qui souffrent en silence , c'etait le temps de faire entendre leurs voix ❤️ [#سجينات_الحجاب_في_الجزائر](#)
pic.twitter.com/tL3CNQYBCG

— Tina Lhr (@LhrTina) [10 février 2019](#)

Pour l'heure, cette amorce de révolte contre l'avancée du voile en Algérie a reçu un début de soutien d'hommes. Des Algériens ont en effet posté sur les réseaux sociaux des photos de leur tête couverte du hijab, en signe de solidarité.

LA NEWSLETTER ACTUNous la préparons pour vous chaque matin

France Télévisions utilise votre adresse email afin de vous adresser des newsletters. Pour exercer vos droits, [contactez-nous](#). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Cat. 2.113-2.11

DOCUMENT DE RÉFLEXION :
LA CHARTE ET LA PRISE EN COMPTE DE LA RELIGION
DANS L'ESPACE PUBLIC

Juin 2008

personne⁵⁶, dans l'affaire de la prière récitée par le Conseil municipal de la Ville de Laval⁵⁷. Dans son jugement, le Tribunal a reconnu que la récitation d'une prière au début de chaque assemblée publique tenue par le Conseil de cette municipalité, a fortiori lorsque, comme en l'espèce, l'auditoire était invité à se lever, exerçait sur les personnes qui n'adhèrent pas à cette pratique et à la croyance qui la sous-tend une forme de contrainte incompatible avec l'exercice et la reconnaissance en pleine égalité du droit à la liberté de religion et de conscience. Plus précisément, expliquait M^{me} la juge Michèle Rivest, une telle pratique a pour effet « *de conforter l'idée que certaines convictions ou croyances minoritaires sont moins dignes de reconnaissance, ce qui est contraire au concept de liberté de religion et de conscience et au fondement même du droit à l'égalité* »⁵⁸. Sachant que, malgré cette décision sans équivoque du Tribunal, plusieurs municipalités du Québec persistent à ce jour à réciter une prière en ouverture d'assemblée publique, la Commission a jugé nécessaire, le 15 mai 2008, de faire parvenir une lettre à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour leur souligner que les municipalités récalcitrantes devraient s'interroger sérieusement sur l'opportunité et la légalité de cette pratique compte tenu de leur obligation de neutralité religieuse et de la jurisprudence en cette matière.

2.1.2 La présence de symboles religieux dans les institutions publiques

Si l'imposition d'un rituel religieux dans une institution publique risque le plus souvent de léser les droits et libertés de la personne, il en va autrement de la simple présence de symboles religieux dans ces mêmes institutions. De l'avis de la Commission⁵⁹, la présence dans une institution publique d'un symbole religieux, tel qu'un crucifix ou une croix, ne soulève pas de problème particulier du point de vue de la Charte, à moins que ledit symbole n'acquière un caractère coercitif en raison du contexte dans lequel il s'inscrit. Ainsi, lorsque la clientèle de l'institution est vulnérable, parce que captive, jeune ou influençable, comme dans une école par

⁵⁶ Ci-après « le Tribunal »

⁵⁷ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Laval (Ville de)*, 2006, QCTDP (no. 540-53-000021-042), par. 185 à 187.

⁵⁸ *Id.*, par. 190 (nos soulignés).

⁵⁹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *op. cit.*, note 44, p. 11-12.

exemple, alors l'exposition à un symbole religieux, tel qu'une croix accrochée au mur, peut revêtir un caractère contraignant incompatible avec les droits et libertés de la personne. Par ailleurs, la Commission soulignait que, indépendamment des questions juridiques que soulèvent, au regard des droits et libertés, la présence de rites et de symboles religieux dans les institutions publiques, une telle présence pose aussi un défi d'éthique politique. À cet égard, elle écrivait :

« En fait, la présence de symboles et rituels religieux dans les institutions publiques pose la question fondamentale des rapports entre l'État et des citoyens de croyances et de traditions diverses. Dans la mesure où elle est susceptible de miner, chez certains citoyens qui ne se reconnaissent pas dans de tels rituels et symboles, l'attachement et la confiance envers les institutions publiques, l'existence de ces pratiques devient de plus en plus difficile à justifier. D'un point de vue socio-politique, les institutions qui ont aboli les symboles religieux ou remplacé la prière par des formules plus neutres, telles que l'observation d'un moment de silence ou de recueillement, montrent ici l'une des voies à suivre »⁶⁰.

2.1.3 L'implantation du cours d'éthique et de culture religieuse : quelques mises en garde

Dès 1979, la Commission, au nom du droit de chacun d'exercer, en toute égalité, sa liberté de religion et de conscience, recommandait que les élèves des écoles publiques puissent, s'ils en font la demande, être exemptés des cours d'enseignement religieux⁶¹. Elle a par la suite maintes fois répété que le statut confessionnel des commissions scolaires et des écoles publiques, ainsi que leurs projets éducatifs religieux, étaient incompatibles avec le droit à l'égalité sans discrimination fondée sur la religion et la liberté de religion et de conscience des élèves⁶². Elle

⁶⁰ *Id.*, p. 14-15

⁶¹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Liberté de religion et confessionnalité scolaire*, avis du 7 décembre 1979, p. 20.

⁶² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Commentaires à la Commission élue permanente de l'éducation sur le Projet de loi n° 40 (Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public)*, 1983; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Commentaires sur le Projet de loi n° 3 (Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public)*, 10 décembre 1984; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Mémoire sur les Projets de loi 106 et 107*, résolution COM-303-9.1.1 du 8 avril 1988; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Commentaires présentés devant la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi n° 109 (Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires)*, résolution COM-416-1.1 du 20 mai 1997; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *op. cit.*, note 21.



Conseil du statut de la

femme

Avis

Les crimes d'honneur :
de l'indignation à l'action

Québec 

Pour moi, la façon dont ma communauté interprète le mot honneur, ce n'est pas ça l'honneur (...) c'est un moyen de contrôle des hommes envers les femmes principalement. Ça évolue, mais très très lentement, la prochaine génération afghane ici au Québec sera différente. (...) Moi, ma famille est plus éduquée. Mon père a grandi dans d'autres pays que l'Afghanistan, il a souvent voyagé, il est plus ouvert d'esprit. Mais ma communauté ne l'est pas justement, (...) en ayant la famille que j'ai, je suis capable de voir la différence.

Selon une autre répondante née au Canada, dont les parents sont issus du Moyen-Orient, qui affirme son identité religieuse :

Le déshonneur, c'est vraiment quelque chose qui va faire honte à la famille. (...) dans une autre famille, sortir avec un gars c'est un déshonneur à l'extrême. Mais moi, dans ma famille, c'est un déshonneur si je dis, je pars de la maison et je loue un appartement. Ça va montrer à la communauté qu'on a des problèmes entre nous et que je n'arrive pas à supporter ma mère (...). Deuxième chose, si je tombe enceinte avant le mariage, ça c'est horrible. Pour ma mère et pour la communauté, c'est vraiment mal vu. (...) connaissant ma mère, elle ne le supporterait pas, c'est sûr elle va me mettre à la porte, elle sera très fâchée, mais après, je crois qu'elle va me supporter. (...) elle ne voudra jamais perdre ses enfants, le fait qu'elle n'a pas mon père dans sa vie (la mère est divorcée) ni un autre homme, donc elle tient beaucoup à nous.

Les propos de la première répondante rapportés plus haut témoignent de l'existence d'une vaste gamme d'opinions, allant du conservatisme extrême au libéralisme, au sein de chaque communauté, y compris les plus traditionnelles. Les derniers propos rapportés plus haut laissent entrevoir que même des parents ayant des valeurs traditionnelles peuvent faire preuve d'ouverture et surmonter le sentiment de honte associé à un écart de conduite de la part de leurs enfants, pour ne pas rompre les liens familiaux. Il y a tout lieu de croire que cette attitude de compromis serait plus fréquente qu'on ne l'imagine chez les familles immigrantes issues de milieux traditionnels, même si elle fait rarement l'objet de reportages ou de recherches.

3.4 La socialisation au concept d'honneur

À la question de savoir quels sont les principaux agents de socialisation qui transmettent les valeurs liées à l'honneur, toutes les répondantes s'entendent pour dire que c'est avant tout la famille, ensuite la communauté, puis l'école et la société. Toutefois, en l'absence d'une masse critique regroupant les membres d'une même communauté vivant dans un contexte d'immigration,

le rôle de l'école privée religieuse occupe parfois une place prépondérante dans la transmission des normes sociales de la communauté d'origine. En témoigne le propos d'une répondante issue du Moyen-Orient :

Au primaire, je suis allée à l'école normale publique, mais au secondaire je suis partie à l'école privée musulmane. Presque toutes les filles de ma communauté allaient à cette école privée là, donc on se connaissait toutes. Surtout, j'ai appris mes valeurs en termes d'honneur là-bas. Mes parents aussi avaient une grande influence sur moi, mais je dirais surtout mon école.

Bien qu'en général le poids de l'honneur pèse moins lourdement dans un contexte d'immigration comme au Québec, où les libertés sexuelles sont largement admises, ce n'est pas toujours le cas. Les restrictions imposées par le code de l'honneur-honte peuvent être maintenues et renforcées par l'éducation religieuse et les pressions sociales exercées au sein des communautés immigrantes. La crainte du jugement des autres membres de la communauté contribue parfois à restreindre la liberté de mouvement et d'action des femmes, particulièrement lorsque les familles vivent dans un quartier à forte concentration ethnique. Ces craintes sont justifiées dans la mesure où les rumeurs et les ragots peuvent ruiner la réputation d'une jeune fille et gâcher ainsi ses chances de faire un mariage honorable au sein de sa communauté.

Cette réalité est illustrée par l'anecdote suivante, rapportée par la répondante citée plus haut, laquelle précise qu'elle vit à Montréal, dans un quartier ayant une forte concentration d'immigrants issus du Maghreb et d'Égypte. Pour nous, dit-elle, « c'est comme une ville à part », si quelqu'un se marie, « tout le monde doit savoir » et « tout le monde parle de tout le monde ». Elle raconte qu'un jour, une femme de sa communauté l'a aperçue dans un lieu public, accompagnée d'un garçon avec qui elle faisait des projets de mariage dont sa mère était informée :

Quand elle m'a vu, elle était super choquée. Elle est partie dire à ma mère qu'elle m'avait vue avec un gars, c'est quoi ça? Est-ce qu'elle va le marier ou c'est juste comme ça? Toute une histoire a commencé. (...) Donc ça a causé beaucoup de rumeurs et ma mère s'est fâchée. Ma mère, elle le savait déjà, mais elle ne voulait pas que d'autres personnes le sachent. Ma mère m'a dit, pourquoi tu fais ça, alors que je te laisse sortir et faire ce que tu veux, au moins soit un peu subtile. Elle ne voulait pas que l'image se détériore, donc ça m'a causé beaucoup de problèmes. Donc c'est très étouffant.

Cet exemple illustre le fait que les pressions sociales peuvent jouer un rôle déterminant dans le renforcement des normes dictées par l'honneur, dans un contexte d'immigration. Cette anecdote montre aussi qu'un comportement, jugé acceptable et toléré par les parents, peut devenir déshonorant s'il est dévoilé publiquement. Autrement dit, la dimension collective de l'honneur prime parfois sa dimension individuelle et l'importance relative accordée à l'honneur au sein d'une

famille. Elle montre aussi que même en exil, la réputation d'une femme est tributaire du regard et du jugement des autres membres de la communauté. Ainsi, il arrive parfois que des parents très ouverts d'esprit soient poussés à adopter une attitude plus rigide à l'égard de leurs enfants, par crainte du jugement négatif des membres de leur communauté et de l'ostracisme qui s'y rattache.

Une autre répondante, également originaire du Moyen-Orient, rapporte le durcissement des mœurs observé chez certains de ses compatriotes, après leur immigration au Canada.

Ce que je vais vous dire va vous étonner, mais je trouve que ceux qui viennent ici (...), je ne sais pas pourquoi, ils deviennent plus stricts que quand ils étaient là-bas. (...) Par exemple, j'ai un couple d'amis, là-bas il était très cool, mais quand il est arrivé ici, il laisse pousser sa barbe, il va à la mosquée à chaque prière, et il oblige sa femme à porter le voile. Il ne veut pas qu'elle étudie, alors qu'elle était à l'université là-bas, il ne veut pas qu'elle porte des talons, il ne veut pas qu'elle mette des habits un peu serrés. Il est devenu vraiment très très strict. (...) Je trouve que c'est un grand problème. On dirait que lui, il n'est pas convaincu, mais vu l'influence de ses amis, il doit suivre la communauté. Il a peur d'être mal vu ou rejeté. (...) certains gens qui viennent d'arriver, on dirait que pour s'intégrer ils doivent suivre les autres. (...) Ils (ce couple d'amis) discutaient au départ et elle lui disait pourquoi elle ne veut pas porter le voile. Mais pour lui, la seule excuse c'était que: toutes les femmes de mes amis sont voilées, donc tu vas être voilée!

Ce propos témoigne de ce que de nombreuses femmes musulmanes savent déjà, à savoir que le voile dit islamique (ou hidjab³³), revendiqué par les unes comme symbole religieux ou identitaire, est souvent imposé par la contrainte et les pressions morales à d'autres femmes. Il suffit de rappeler que le hidjab, sacralisé par un certain discours religieux, est depuis longtemps objet de controverse dans les pays musulmans (Geadah, 2001). Précisons également que le code vestimentaire préconisé au nom de valeurs religieuses varie d'une communauté à l'autre et d'une famille à l'autre. Une répondante musulmane nous faisait remarquer que le port du voile n'est pas exigé au sein de la communauté afghane du Québec, bien que ses membres partagent le même code d'honneur que d'autres groupes de confession musulmane.

Les propos cités précédemment concernant le durcissement des mœurs de la part de certains hommes, après leur immigration, est corroboré par des intervenantes œuvrant auprès de familles

³³ Le hidjab (ou voile dit islamique) désigne le vêtement qui recouvre les cheveux ainsi que les oreilles et le cou, laissant le visage à découvert, alors que les termes *niquab* et *burqa* désignent le vêtement qui recouvre tout le corps, la tête et le visage, ne laissant qu'une fente ou un grillage pour les yeux.

immigrantes. Cette situation peut s'expliquer par l'effet combiné d'au moins deux facteurs. D'une part, la diffusion au sein des communautés immigrantes d'un discours religieux conservateur, qui insiste sur la pureté et la virginité des femmes, et encourage le maintien de pratiques traditionnelles, afin de préserver l'identité culturelle et religieuse. D'autre part, cela reflète le malaise ressenti par plusieurs immigrants issus de sociétés plus traditionnelles, face aux mœurs sexuelles plus permissives existant dans le pays d'accueil, ce qui les pousse vers un repli identitaire plus conservateur. Comme nous le verrons plus loin, ce malaise est partagé par les hommes et les femmes, quand il s'agit de l'éducation de leurs enfants.

Par ailleurs, plusieurs répondantes, bien que très croyantes, ont fait état de leur réticence à fréquenter les lieux de culte, pour ne pas avoir à subir les pressions sociales des autres membres de leur communauté. Une répondante d'Asie du Sud souligne ainsi le caractère phallocrate du discours religieux dominant dans sa communauté :

La religion musulmane donne beaucoup de droits à la femme, mais ils ne sont pas appliqués, parce que dans les mosquées ce sont surtout des hommes. L'imam donne toujours des conseils, des sermons, contre les droits des femmes. Je n'aime pas ça (...). La religion n'a jamais dit de garder les filles dans les maisons comme des prisonnières. Parce qu'ils (les imams) ne veulent pas que les femmes aillent dehors pour connaître les choses, pour connaître leurs droits, c'est pour cela qu'ils veulent toujours garder les femmes dans la maison. C'est l'excuse selon mon opinion. (...) Je n'aime pas les imams, ils donnent toujours beaucoup de droits aux hommes. (...) Et ils demandent toujours aux femmes d'accepter les mauvaises choses parce qu'ils disent que c'est mieux pour elles, pour la famille. Ils ne disent jamais aux hommes, ne faites pas ça.

Une intervenante sociale nous faisait remarquer que la situation n'était guère mieux du côté de l'Église catholique, où certains prêtres n'hésitent pas à condamner une femme qui voudrait quitter un mari violent, l'incitant plutôt à se soumettre. Ces propos nous renvoient à la réalité du renforcement du système patriarcal par toutes les religions. La question se pose à savoir s'il est possible d'amener les chefs religieux à jouer un rôle plus positif auprès de leurs fidèles, afin de contrer les violences à l'égard des femmes.

3.5 Le degré d'influence de l'honneur sur la vie des répondantes

Les témoignages recueillis révèlent des similitudes et des différences concernant le degré d'influence de l'honneur sur la vie des répondantes, selon leurs trajectoires de vie. La nature des liens maintenus avec le pays d'origine influe également sur le degré d'adhésion au code de l'honneur-honte et à sa mise en pratique à travers l'éducation des enfants.

Nous avons retenu quatre indicateurs pour rendre compte du degré d'influence de l'honneur sur la vie des répondantes. Il s'agit de la valorisation de la virginité; de la justification du mariage arrangé; du contrôle excessif visant à préserver l'honneur; et de l'acceptation de sanctions au déshonneur.

3.5.1 La valorisation de la virginité

Les répondantes sont très majoritairement d'accord avec l'importance accordée à la virginité avant le mariage, mais certaines considèrent comme acceptable le fait que des jeunes filles célibataires puissent fréquenter des garçons et avoir un *chum*. Plusieurs répondantes relativisent donc l'importance de la virginité à leurs propres yeux, comme le montrent les deux extraits suivants. Selon une répondante venant d'Afrique subsaharienne :

Pour la virginité, moi je ne partage pas cette idée. Pour moi ce n'est pas important, parce que le monde d'aujourd'hui a tellement changé et donc on ne peut plus respecter ce principe là. (...) C'est à cause des médias, d'Internet et de la télévision. Avant, les mamans n'allaient pas à l'école, elles restaient à la maison et se mariaient à 16 ou 17 ans. Elles n'ont même pas le temps d'aller faire n'importe quoi. Maintenant, les femmes veulent étudier et avoir un bel avenir, puis se marier plus tard. Il y a aussi l'influence de l'Occident, tout ça fait que c'est plus difficile pour les jeunes d'aujourd'hui de respecter vraiment cette règle.

Selon une autre répondante issue du Moyen-Orient, les mœurs ont changé dans son pays d'origine :

(...) ça arrive dans nos pays qu'une femme perde sa virginité, ou qu'elle sorte avec des copains et tout. On ne la punit pas, on parle avec elle, on lui dit que ce n'est pas bon, qu'il faut avoir un mari. Un mari, c'est une protection pour la femme et pour l'homme. Regardez maintenant les maladies du col de l'utérus, du sida... Si l'homme reste avec une seule femme et la femme reste avec un seul homme, c'est mieux que d'avoir plusieurs partenaires. (...) et si une femme tombe enceinte hors mariage, on peut arranger ça et les marier, pour eux-mêmes oui, mais pour l'enfant aussi.

Une autre répondante rapporte la réaction des parents d'une camarade d'école issue du Moyen-Orient qui s'est retrouvée enceinte :

Ils (ses parents) ont essayé de le cacher et elle s'est mariée super vite, avec un gros mariage religieux et tout. Mais le monde l'a su, parce que son ventre commençait à se voir. (...) c'est vrai que c'est un déshonneur. Quand moi je l'ai su, j'étais choquée et ça me fait mal. Pourquoi elle a eu des rapports sexuels avant le mariage? J'étais déçue.

Ces propos révèlent que l'importance accordée à la virginité est parfois relativisée, même dans le pays d'origine. Ils révèlent aussi que le premier réflexe des parents est de cacher le comportement jugé déshonorant de leur fille, et non le meurtre. Lorsqu'un mariage hâtif avec le géniteur n'est pas possible ou souhaité, une solution de rechange réside dans le recours à un mariage de convenance, lequel est parfois immédiatement suivi d'un divorce. L'important est de légitimer la grossesse aux yeux de la communauté pour « sauver la face ». Le recours à l'avortement est parfois pratiqué s'il est accessible.

Pour se conformer à l'obligation de virginité la nuit de noces, le recours à l'hyméoplastie, une opération médicale consistant à recoudre l'hymen, est devenue pratique courante dans plusieurs pays du Moyen-Orient, et cette opération est parfois effectuée avec la complicité de la mère de la jeune fille. Comme cette opération est coûteuse, elle n'est accessible qu'aux familles aisées.

On voit ainsi que pour pallier la perte de virginité, divers mécanismes de camouflage du déshonneur qu'on y associe sont utilisés. Cela signifie que les pratiques individuelles relatives aux mœurs sexuelles changent plus rapidement que les valeurs morales collectives, préconisées et défendues publiquement. Les règles sociales évoluent partout, quoique à des rythmes différents selon les contextes, et les jeunes de toutes origines négocient de nouveaux espaces de liberté.

3.5.2 La justification du mariage arrangé

Comme mentionné précédemment, il existe une distinction importante entre les mariages forcés, où au moins l'un des deux partenaires n'a pas vraiment la possibilité de refuser l'union proposée, et les mariages arrangés, considérés comme étant la norme dans les communautés sud-asiatiques³⁴ et dans d'autres aussi. Mais la ligne de démarcation est parfois ténue entre les deux.

Cette réalité le plus souvent cachée est reflétée dans l'expérience de nos répondantes. Parmi elles, trois sur quatorze avaient subi un mariage forcé. Une quatrième a demandé l'asile au Canada, afin d'échapper au mariage forcé que son père lui destinait dans son pays d'origine. L'ayant promise dès l'enfance à l'un de ses amis, qui avait le double de son âge ainsi que deux autres épouses, le père de la jeune femme se sentait déshonoré s'il devait manquer à sa promesse. Six autres répondantes ont accepté de faire un mariage arrangé par leurs parents. Trois d'entre elles se sont mariées dans leur pays d'origine avant d'émigrer avec leur époux, et se disent raisonnablement satisfaites de leur mariage. Trois autres répondantes ont accepté d'épouser un homme qu'elles ne connaissaient pas, issu du pays d'origine. Leur expérience a conduit à des abus, qui seront exposés dans les cas rapportés plus loin.

³⁴ Le terme sud-asiatique désigne des populations dont l'origine remonte au sous-continent indien, y inclus l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka, parfois aussi l'Afghanistan, ainsi que le Népal, le Bhoutan et les Maldives.

Lorsqu'on les interroge sur leurs intentions concernant le mariage de leurs propres enfants, la plupart des répondantes condamnent le mariage forcé et affirment vouloir laisser à leurs enfants le libre choix. Mais le mariage avec une personne de même origine a nettement la préférence. Certaines répondantes ont exprimé une vive inquiétude à l'idée que leurs enfants, sans égard au sexe, choisissent leur conjoint ou conjointe à l'extérieur de leur communauté. Ces répondantes expliquent leurs appréhensions ou leurs réticences par le fait que le partage de valeurs communes et d'une même langue faciliterait la communication et le maintien de liens familiaux étroits entre tous les membres de la famille.

Le problème surgit lorsque ce désir légitime de la part des parents se transforme en contrainte imposée aux enfants. L'opposition entre le désir des parents de préserver leurs valeurs culturelles et le désir non moins légitime de leurs enfants (plus souvent leur fille), nés ou ayant grandi au Québec, de choisir leur propre conjoint selon d'autres critères, est à l'origine de nombreuses tensions familiales qui peuvent conduire au drame quand le concept de l'honneur s'en mêle. Rappelons que plusieurs crimes d'honneur commis au Canada comme ailleurs sont liés au sentiment profond de déshonneur ressenti par des parents confrontés au refus de leur fille de se soumettre au mariage forcé, ou devant sa détermination à vouloir épouser un homme choisi par elle, à l'extérieur de sa communauté ou de sa classe sociale.

Les échanges avec nos répondantes nous éclairent sur ce qui motive certaines jeunes femmes, nées ou ayant grandi au Canada, à accepter volontairement un mariage arrangé, avec un homme qu'elles ne connaissent pas ou très peu, qui réside parfois dans leur pays d'origine. Selon une répondante du Moyen-Orient :

Il y a des femmes ici, qui vont dans leur pays se marier avec quelqu'un. (...) peut-être qu'elles n'ont pas trouvé un mari ou un partenaire ici. Et en plus, ils parlent la même langue, ils ont la même tradition. Peut-être qu'elles vont être plus à l'aise. Ici les hommes ne se marient pas. Ils sont avec une femme aujourd'hui, demain ils sont avec une autre. Pour une femme musulmane, elle cherche la stabilité, elle veut avoir des enfants, elle veut un foyer. Pour moi et pour les autres femmes musulmanes, on ne veut pas changer de *chum* chaque jour. (...) Elles ne sont pas contre le fait d'épouser un Québécois, mais peut-être qu'elles n'ont pas trouvé ici un homme qu'elles aiment ou qui les aime. (...) Mais ici, c'est rare que l'homme reste avec une femme, il reste un mois, deux mois et il va chercher ailleurs.

(...) je connais deux libanaises, qui sont nées ici et qui se sont mariées avec des hommes dans leur pays. J'ai demandé à l'une d'elles, est-ce que c'est ton papa et ta maman qui veulent te marier là-bas? Elle m'a dit non, ici, je suis allée à l'école, je suis allée à l'université, je n'ai pas trouvé un homme qui veut

vivre avec moi longtemps et avoir des enfants. J'ai rencontré des hommes, mais tout ce qu'ils veulent c'est le plaisir, ils veulent vivre avec moi, un mois, deux mois et c'est tout. Dès le début, ils te disent qu'ils ne veulent pas d'enfants. Mais cette fille voulait avoir des enfants, une famille, une maison...

Ce témoignage, corroboré par ceux d'autres répondantes, révèle qu'une des motivations principales poussant des jeunes femmes vivant en Occident à accepter un mariage arrangé, avec un conjoint qu'elles ne connaissent pas ou à peine, résidant parfois dans leur pays d'origine, serait le désir de fonder une famille dans une relation durable. Cette réponse pointe vers l'idée que les femmes issues des communautés régies par le code de l'honneur-honte seraient face à un bassin réduit de maris potentiels dans le pays d'accueil, remplissant tous les critères requis (c'est-à-dire issus de la même origine ethnique, appartenant à la même religion, de classe sociale égale ou supérieure) et surtout, qui soit prêt à fonder un foyer. Cette hypothèse reste à vérifier. Deux éléments pourraient expliquer cette situation. Premièrement, le fait que plusieurs hommes issus des mêmes communautés préfèrent une épouse traditionnelle, qu'ils ont tendance à aller chercher dans leur pays d'origine. Deuxièmement, le fait que ces hommes bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement et sont moins sujets que les femmes aux pressions les obligeant à effectuer un mariage endogame. Ils ont ainsi plus souvent l'occasion de choisir une conjointe à l'extérieur de leur communauté, ce qui réduit d'autant les options acceptables de mariage, selon les critères établis, pour les femmes de leur communauté.

Les risques associés au parrainage

Qu'elles soient parrainées elles-mêmes ou répondantes d'un conjoint issu du pays d'origine, ce type de mariage arrangé comporte de grands risques pour les femmes. Trois des répondantes, toutes issues de pays d'Asie du sud, en ont fait l'amère expérience.

La première d'entre elles avait fait un mariage arrangé par son oncle, avec un jeune homme de même origine qu'elle ne connaissait pas, lequel vivait au Canada alors qu'elle demeurait dans son pays d'origine. Une fois parrainée, elle s'est retrouvée ici avec un mari violent qui a divorcé d'elle au bout de six ans de mariage, la laissant seule avec trois enfants. Elle affirme qu'elle n'avait pas le choix d'accepter ce mariage arrangé et qu'elle ne peut pas envisager de retourner dans son pays ni même de se remarier, car ce serait déshonorant pour sa famille.

Les deux autres répondantes ont vécu également des abus à la suite d'un mariage arrangé avec un conjoint issu de leur pays d'origine qu'elles avaient parrainé, et qui était uniquement motivé par un but d'immigration. Dans l'un des cas, le conjoint avait menti sur son statut. Il était déjà marié et avait un enfant d'une première épouse dans son pays d'origine. La jeune femme a réussi à obtenir des autorités canadiennes l'annulation de son mariage frauduleux, après de longues démarches visant à réunir les preuves nécessaires. Le mari a dû retourner dans son pays d'origine à l'expiration de son visa.

désir de divorcer; et le fait d'être soupçonnée d'infidélité. Les deux derniers motifs comportent certains éléments communs avec les homicides conjugaux qu'on trouve dans la société en général. Néanmoins, dans les cas rapportés ici, l'attachement des agresseurs au concept de l'honneur, selon les données recueillies, ne fait pas de doute et justifie leur inclusion dans notre analyse. Le cas des victimes Shafia qui recoupe plusieurs motifs est analysé séparément à la fin.

4.2.1 Le désir d'autonomie face au contrôle parental

Dans les cas se rapportant à des victimes célibataires, on note qu'il s'agit surtout de jeunes femmes qui commençaient à exercer leur autonomie et refusaient de se soumettre au contrôle parental excessif. Deux exemples illustrent ici ce cas de figure, mais c'est aussi le cas des jeunes filles Shafia que nous examinerons plus loin.

CAS N° 1	
DATE DU CRIME	Décembre 2007
NOM DE LA VICTIME	Aqsa Parvez (16 ans)
NOM DES AGRESSEURS	Muhammad Parvez (57 ans) Waqas Parvez (26 ans)
LIENS DE PARENTÉ	Père et frère
PAYS D'ORIGINE	Pakistan
LIEU DE RÉSIDENCE	Mississauga, Ontario
CIRCONSTANCES DU CRIME	Étranglée au domicile familial par le père et le frère

Aqsa Parvez était connue à son école comme étant une jeune fille intelligente, sociable et sérieuse. Elle était en conflit avec sa famille, entre autres parce qu'elle refusait de porter le hidjab et voulait socialiser avec ses amies. Son esprit rebelle et son comportement étaient jugés déshonorants par sa famille. Aqsa se plaignait à son école du contrôle excessif de ses parents, des pressions et des violences subies à la maison, où elle vivait avec une dizaine de membres de sa famille qui ne lui laissaient aucune intimité. Un mur de sa chambre était ouvert à moitié, permettant ainsi aux autres de la surveiller constamment. Les tensions entre elle et sa famille s'étant accrues et craignant pour sa sécurité, la jeune fille, avait quitté la maison familiale et trouvé refuge chez une amie, dont les parents avaient accepté de l'héberger quelque temps. Aqsa espérait se trouver un emploi à temps partiel pour répondre à ses besoins, tout en poursuivant ses études. Un jour qu'elle se rendait à l'école, son frère l'a abordée en voiture et lui a proposé de l'accompagner à la maison pour prendre ses affaires. En arrivant à la maison, Aqsa a été étranglée dans sa chambre, par son père et son frère. Les deux hommes ont été condamnés par la cour ontarienne à la prison à vie.

tale, et exploitait sa belle-fille dans son commerce, une petite épicerie, où il la faisait travailler avec lui de longues heures quotidiennement. Selon la famille d'Amandeep, demeurée en Inde, la belle-famille lui réclamait toujours plus d'argent qu'elle n'était pas en mesure de fournir. De plus, la belle-mère s'étant séparée de son mari, elle était retournée vivre en Inde et avait ramené avec elle le fils d'Amandeep, âgé de 18 mois, privant ainsi la mère de son enfant. Amandeep n'osait pas se plaindre aux autorités canadiennes des abus subis, car elle comptait obtenir sa résidence permanente pour parrainer ses parents, espérant que les choses s'arrangeraient lorsqu'ils l'auraient rejointe au Canada. Quelques semaines avant le meurtre, elle avait obtenu ses papiers et avait annoncé à son beau-père son intention de déménager dans un logement indépendant pour y accueillir ses parents. Le beau-père l'a poignardée dans le sous-sol de l'épicerie, puis s'est infligé quelques blessures pour faire croire à une attaque externe. Il a fini par avouer le meurtre et a affirmé pour sa défense que la victime était sur le point de quitter son fils et que cela aurait déshonoré sa famille. Il a été condamné à la prison à vie.

CAS N° 11	
DATE DU CRIME	22 juillet 2011
NOM DE LA VICTIME	Shaher Bano Shahdady (21 ans)
NOM DE L'AGRESSEUR	Abdul Malik Rustam
LIEN DE PARENTÉ	Mari
PAYS D'ORIGINE	Pakistan
LIEU DE RÉSIDENCE	Toronto, Ontario
CIRCONSTANCES DU CRIME	Étranglée par son mari à son domicile

Shaher Bano Shahdady avait émigré très jeune au Canada avec sa famille, puis, à 18 ans, avait fait un mariage arrangé par son père avec un cousin demeurant au Pakistan, et a dû demeurer avec son mari au pays. Elle n'a pu revenir à Toronto qu'à cause d'une grossesse difficile et dut y demeurer plus d'un an, après son accouchement, car son fils avait besoin d'une opération cardiaque et de suivis médicaux. Elle a donc parrainé son mari qui l'a rejointe, mais la relation conjugale est devenue de plus en plus difficile. Selon ses amis, Shaher voulait reprendre ses études et travailler, alors que son mari exigeait qu'elle porte le voile intégral et renonce à tous ses projets. Elle venait de déménager avec son fils, âgé de 2 ans, dans un appartement indépendant et s'appêtait à divorcer, lorsque son mari l'a assassinée dans son nouveau domicile, en présence de l'enfant. Le dossier de cette affaire est à l'étude, mais les éléments rapportés laissent croire à un crime d'honneur.

victime n'est pas au bout de ses peines. Elle risque de perdre d'un coup tout son réseau social et familial, qui fera pression sur elle pour qu'elle retourne avec son mari en dépit des risques pour sa sécurité. L'ostracisme exercé au nom de l'honneur ajoute un obstacle de plus, dont il faut tenir compte dans les solutions envisagées pour mieux répondre aux besoins des victimes.

Quatrièmement, on constate que d'autres motifs, pécuniaires ou autres, sont parfois mêlés aux crimes d'honneur, ce qui rend cette réalité encore plus complexe à décoder. Les femmes sont souvent l'otage des intérêts familiaux associés à leur mariage, ce qui accroît les pressions qu'elles subissent lorsqu'elles décident de rompre une relation conjugale ne faisant plus leur affaire. Cela signifie que les femmes des classes aisées ne sont pas moins à risque que celles des familles pauvres de subir des violences justifiées par l'honneur. Les cas de Jassi et d'autres démontrent que les femmes issues de familles riches ou très influentes ne sont pas libres d'ignorer le statut social de leur famille et peuvent être la cible d'un crime d'honneur, si elles insistent pour épouser un conjoint moins fortuné ou issu d'une autre communauté qu'elles. Cela témoigne de l'imbrication de plusieurs facteurs, liés aux inégalités de genre, d'ethnie et de classe, dans le système de valeurs fondé sur l'honneur.

4.3 Étude de cas: l'affaire Shafia

CAS N° 17	
DATE DU CRIME	30 juin 2009
NOM DES VICTIMES	Zainab Shafia (19 ans) Sahar Shafia (17 ans), sœur Geeti Shafia (13 ans), sœur Rona Amir Mohammad (50 ans), 1 ^{re} épouse de leur père
NOM DES AGRESSEURS	Mohammad Shafia (58 ans) Touba Yahia (41 ans) Ahmed Shafia (19 ans)
LIENS DE PARENTÉ	Père, mère et frère des trois sœurs
PAYS D'ORIGINE	Afghanistan
LIEU DE RÉSIDENCE	Montréal, Québec (crime commis en Ontario)
CIRCONSTANCES DU CRIME	Les quatre victimes ont été retrouvées noyées dans une voiture plongée au fond d'un canal, à Kingston Mills.

L'affaire Shafia est sans doute le crime d'honneur le mieux connu au Québec. Ce drame familial, qui a touché une famille afghane résidant à Saint-Léonard (Montréal), a été le déclencheur d'une prise de conscience collective sur les crimes d'honneur. D'abord présenté comme un triste accident, selon l'hypothèse évoquée par le père des trois jeunes victimes, les résultats d'une enquête policière minutieuse ont révélé qu'il s'agissait plutôt d'un quadruple meurtre, soigneusement

planifié et exécuté pour faire croire à la thèse de l'accident. À la fin janvier 2012, au bout de deux mois et demi d'un procès retentissant, le père, la mère, et leur fils Ahmed ont été jugés coupables de ce quadruple meurtre et condamnés à la prison à vie. Trois autres enfants du couple ont survécu à ce drame familial : deux filles âgées de 9 ans et 17 ans, et un garçon âgé de 16 ans au moment du drame.

Nous présentons ici une description des éléments les plus significatifs entourant ce drame familial, dans le but de montrer la complexité des facteurs contextuels liés au crime d'honneur. Ces éléments sont publiquement connus, ayant été rapportés durant le procès largement médiatisé. De plus, cette affaire a déjà inspiré deux livres : *Without Honour* [...] de Rob Tripp (2012) et *Honour on Trial* [...], de Paul Schliesmann (2012).

Survол historique du parcours de vie familiale

La famille Shafia avait dû fuir son pays d'origine à cause de la guerre, en 1992, et s'était établie pendant quelques années au Pakistan, ensuite à Dubaï, avant d'émigrer au Canada, en 2007. Malgré son faible niveau d'instruction, le père des jeunes victimes, Mohammad Shafia, était un homme d'affaires prospère, ayant réussi à développer son commerce d'import-export d'appareils électroniques, en dépit de la guerre. Il avait épousé en premières noces Rona Amir, en 1978. N'ayant pas pu avoir d'enfants, Rona dû consentir à voir son mari prendre une seconde épouse, Touba Yahia, qui lui donna sept enfants. Comme le veut la tradition afghane, Rona continua de faire partie de la famille et vécut avec son mari, sa nouvelle épouse et leurs enfants.

La biographie familiale, reconstituée par une enquête journalistique minutieuse (Tripp, 2012), souligne que pendant les premières années de cohabitation, les deux femmes s'entendaient raisonnablement bien. Rona aidait de son mieux Touba à élever ses sept enfants, qu'elle aimait comme s'ils étaient les siens, et ces derniers la considéraient comme une seconde mère. Les liens affectifs unissant Rona à Sahar, l'une des jeunes filles Shafia, étaient plus forts encore, car Touba l'avait confiée dès sa naissance à Rona en lui disant qu'elle pouvait la considérer comme sa fille.

Aux fins d'immigration au Canada, le mari ne pouvant déclarer sa polygamie, avait inscrit la mère de ses enfants comme son épouse légitime, et fait passer Rona pour une cousine, occupant la fonction de servante auprès de sa famille. Après son arrivée au Canada, Rona perdit donc son statut d'épouse, et la relation entre les deux femmes devint plus tendue. Les enfants ayant grandi, Touba avait moins besoin de Rona et commença à la considérer comme une rivale gênante, dont elle aurait voulu se débarrasser.

Le père ayant choisi d'inscrire ses enfants à l'école publique du quartier Saint-Léonard, les filles Shafia ont sans doute expérimenté un choc culturel. Comme le souligne Tripp, celles-ci habituées à fréquenter jusqu'ici une école privée, réservée aux filles de familles riches à Dubaï, ont soudain été parachutées dans un milieu social radicalement différent. Dans cette école mixte, regroupant

des centaines de nouveaux immigrants de toutes origines, les jeunes filles Shafia étaient entourées de garçons et d'adolescentes aux allures décontractées, qui se laissaient courtiser et flirtaient avec leurs camarades sans aucune gêne. On peut imaginer, ajoute Tripp, l'effet électrisant que ce climat permissif a dû avoir sur des adolescentes ayant vécu jusqu'ici dans un cocon familial protecteur, à l'abri des contacts avec les garçons. Ce changement brusque de milieu de vie, dit-il, a pu avoir des effets perturbateurs, surtout pour les deux adolescentes, Zeinab et Sahar, qui, selon leurs camarades, étaient particulièrement jolies et attiraient les regards admiratifs des garçons.

Transgression des normes culturelles et sanctions progressives

Comme on pouvait s'y attendre, les deux adolescentes tombèrent amoureuses, Zeinab d'un jeune Pakistanais, et Sahar d'un jeune Latino-Américain, de religion chrétienne. Craignant pour leur vertu, leur père qui voyageait souvent pour affaires, avait investi son fils, Ahmed, de l'autorité paternelle pour contrôler ses sœurs en son absence. Ahmed, qui fréquentait la même école que Zeinab, surveillait celle-ci étroitement, tandis que Sahar était surveillée par une sœur plus jeune qu'elle. Leurs faits et gestes étaient rapportés régulièrement à leur père, alimentant ainsi des tensions à leur endroit, et le climat familial se détériora rapidement.

Les jeunes filles durent essuyer à maintes reprises des violences physiques et verbales, y compris des menaces de mort, de la part de leur frère et de leur père, exigeant qu'elles respectent le code de conduite lié à l'honneur. Mais Zeinab et Sahar continuèrent à ignorer les interdits familiaux, dans leur façon de s'habiller et de se comporter, et poursuivirent leur idylle amoureuse en cachette. Voulant imiter leurs camarades, elles avaient poussé l'audace jusqu'à prendre des photos avec leur cellulaire les montrant en petite tenue ou en compagnie de leur amoureux. À l'affût de leurs incartades, leur frère, Ahmed, confisqua un jour le cellulaire de Sahar et imprima les photos compromettantes pour les montrer à leur père, attisant ainsi sa rage et son sentiment de déshonneur.

Pour sa part, Rona tenta à maintes reprises de protéger les filles contre la colère de leur père qu'elle jugeait trop rigide. Dans son journal intime, découvert après sa mort, Rona relatait les tensions familiales et les humiliations quotidiennes qu'elle-même subissait de plus en plus aux mains de sa coépouse, Touba. Elle rapporte comment, depuis leur arrivée au Canada, Touba l'humiliait et la traitait comme une servante, en plus de manigancer dans son dos pour semer la discorde entre elle et son mari. Touba ne manquait pas une occasion de critiquer Rona sur sa façon de s'habiller et de se maquiller, et rapportait à son mari que celle-ci sortait souvent seule de la maison, sans dire où elle allait, semant ainsi le doute dans son esprit. Touba avait même réussi à convaincre son mari de suspendre ses démarches pour l'obtention de la résidence permanente pour Rona, espérant qu'elle serait renvoyée en Afghanistan ou en France, chez son frère, à l'expiration de son permis temporaire.

Désespérée et craignant pour sa vie, Rona multipliait les appels à l'aide auprès de sa sœur et de son frère qui résidaient en France. Elle téléphonait aussi à une amie de longue date, résidant aux États-Unis, à qui elle confiait le harcèlement dont elle était l'objet. Pour échapper à la surveillance incessante à la maison, Rona prenait soin d'appeler ses proches d'un téléphone public, à l'aide d'une carte d'appel. C'était là d'ailleurs la raison de ses sorties fréquentes que Touba critiquait, semant ainsi le doute sur sa vertu dans l'esprit du mari. Compte tenu de la détérioration du climat familial, Rona avait demandé à quelques reprises le divorce à son mari qui l'avait refusé. Celui-ci détenait le passeport de Rona ainsi que son certificat de mariage, et Touba lui avait confisqué ses photos de mariage. Rona n'avait ainsi aucune preuve de son statut marital et se trouvait piégée, totalement à la merci du mari et de sa coépouse. Ironiquement, les proches de Rona tentaient de calmer ses appréhensions, l'assurant qu'elle était en sécurité au Canada.

De leur côté, Zeinab et Sahar nourrissaient l'espoir de se marier dès que possible avec leur amoureux, afin d'échapper au climat familial étouffant. Sahar attendait impatiemment d'avoir 18 ans pour pouvoir le faire, et avait promis à Rona de l'emmener avec elle, pour la soustraire au harcèlement de ses parents. En attendant, les jeunes filles rebelles étaient de plus en plus soumises à des violences physiques et psychologiques, y compris coups, menaces et isolement affectif. Sahar fut même retirée de l'école pendant plusieurs semaines, en guise de représailles pour son comportement.

Craignant pour leur vie, les jeunes filles ont tenté de chercher de l'aide à l'extérieur, en évoquant timidement leurs problèmes familiaux à l'école. Sahar s'était confiée à une enseignante, à qui elle parla de ses angoisses et des abus subis à la maison. Elle lui rapporta les agressions répétées de son frère à son endroit, et se plaignit de l'isolement auquel elle était soumise depuis quelque temps au sein de la famille. Elle était également soumise aux pressions pour porter le hidjab à l'école, ce qu'elle fit pendant quelque temps. Sahar rapporta à son enseignante que la vie familiale était devenue insupportable pour elle, qu'elle se sentait dépressive et rejetée de ses parents. Elle lui confia aussi qu'elle voulait mourir, qu'elle avait déjà fait une tentative de suicide et que Rona l'avait secourue, tandis que sa propre mère montra de l'indifférence devant sa tentative. L'enseignante, inquiète pour Sahar, avisa l'administration de l'école, qui fit appel au Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw. L'intervenante du centre rencontra Sahar et l'informa qu'elle devait, selon la loi en vigueur, contacter ses parents et les informer de sa plainte. Terrorisée à l'idée de la réaction de son père, Sahar se rétracta. Le dossier fut classé, après la rencontre de l'intervenante du centre avec la mère, le père et le frère qui nièrent toutes les allégations de Sahar.

Le 17 avril 2009, Zeinab s'enfuit de la maison familiale pour se réfugier dans un centre d'hébergement pour jeunes femmes (Passages). Sa désertion inquiéta au plus haut point ses sœurs et son plus jeune frère. Inquiets des conséquences sur eux-mêmes de la fureur du père, ces derniers alertèrent la police. Geeti, qui affectionnait particulièrement ses grandes sœurs et craignait d'être totalement à la merci de ses parents après leur départ, avait eu l'audace de demander à la police de la

placer dans une autre famille. Malheureusement, par manque de preuve tangible et compte tenu de ce que les enfants s'étaient rétractés devant leur père, leur plainte ne fut pas prise au sérieux et le dossier fut classé encore une fois. Dans les mois précédant le drame, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) fut également mêlée au dossier des enfants Shafia, sans plus de résultat.

Durant son court séjour à la maison d'hébergement, Zeinab, qui n'avait jamais auparavant été séparée de sa famille, éprouva de la nostalgie et téléphona à sa mère. Celle-ci la supplia de revenir à la maison, lui assurant que son père serait en voyage d'affaires pendant plusieurs semaines, et lui promit même de l'aider à épouser son jeune amoureux pakistanais. Cédant aux pressions de sa mère, Zeinab revint à la maison, le 1^{er} mai 2009.

Selon la reconstitution des derniers événements par le journaliste d'enquête, il semble qu'à ce moment, le père était déjà en train de planifier avec son fils, Ahmed, le meurtre des jeunes filles (Tripp, 2012 : 80-96). Zeinab connut alors un moment de répit et fut même autorisée à fréquenter son amoureux librement. Avant son départ, le père avait confié à son fils, Ahmed, le soin d'organiser en son absence le mariage hâtif de Zeinab. Ce dernier avisa le fiancé de Zeinab de se préparer pour le mariage. Pris de court, le fiancé affirme avoir informé Ahmed dès le départ que ses parents désapprouvaient son mariage hâtif, vu qu'il était encore aux études et dépendant financièrement d'eux, et qu'ils refuseraient donc d'assister à son mariage. Mais Ahmed tint cette information secrète, ménageant ainsi l'effet de surprise aux membres de la famille élargie, y inclus ses oncles, ses tantes et ses cousins venus célébrer le mariage de Zeinab.

Le jour de la cérémonie, qui se tint le 18 mai 2009, l'absence de la famille du fiancé fit l'effet d'une bombe. Elle sema la consternation et exacerba le sentiment de déshonneur pour toute la famille Shafia. Devant ce nouvel affront, Zeinab dut essuyer la désapprobation générale de la famille élargie. Fortement ébranlée, elle consentit à l'annulation de son mariage, dès le lendemain de la cérémonie. Le désastre de ce mariage attisa davantage la rage de Mohammad Shafia qui appela Zeinab de Dubaï pour tenter de la convaincre d'épouser un cousin résidant en Afghanistan qu'elle ne connaissait pas, mais celle-ci refusa.

Dès son retour de Dubaï, le père emmena toute sa famille en tournée, le 23 juin 2009, pour des vacances aux chutes du Niagara. Le parcours du trajet avait été soigneusement planifié avec son fils, pour lui permettre de se débarrasser de quatre membres de la famille. L'enquête a révélé l'existence d'un complot impliquant le père, la mère et le frère des victimes qui s'étaient concertés pour commettre leur crime en le déguisant en accident, afin d'échapper à la justice canadienne.

Analyse du cas Shafia

Dans le résumé des événements présentés ci-dessus, on trouve réunis tous les motifs fréquemment invoqués pour justifier un crime d'honneur, destiné à laver la honte associée au comportement jugé déshonorant des victimes.

En ce qui concerne Zeinab et Sahar, celles-ci avaient refusé de respecter les normes culturelles de leur pays d'origine, en dépit des violences physiques et psychologiques exercées à leur encontre pour les contraindre à se conformer. Elles continuèrent de défier les valeurs liées à l'honneur, en s'habillant de manière jugée immodeste, en ayant des fréquentations amoureuses et en voulant choisir leur propre conjoint. Elles ont même osé parler de leurs problèmes familiaux à l'extérieur. De plus, le choix de leur conjoint allait totalement à l'encontre des standards familiaux. L'amoureux de Sahar était un Latino-Américain de religion chrétienne⁴², tandis que le prétendant de Zeinab, bien que musulman, n'avait rien pour plaire à la famille. Il était pakistanais et non afghan, il était sunnite alors qu'elle était chiite, et le statut social de sa famille était inférieur à celui de Shafia. De plus, étant encore aux études, il n'avait aucune autonomie financière. Tous ces éléments réunis contribuèrent sans doute à attiser le sentiment profond d'humiliation ressenti par le père, exacerbé encore par l'affront ultime causé par l'absence de la famille du fiancé au mariage, suivi du refus de Zeinab d'accepter un mariage arrangé en Afghanistan, dans un dernier effort visant à sauver son honneur bafoué.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner aussi que Sahar, tout comme Aqsa Parvez et Shaher Shahdady, ont été soumises à des pressions familiales pour les pousser à porter le voile contre leur gré, afin de décourager le mariage ou les relations en dehors de leur communauté.

Quant à Geeti, bien qu'étant trop jeune pour avoir un amoureux comme ses sœurs, selon la reconstitution de l'histoire familiale, elle a été complice de leur idylle. De plus, ayant un grand attachement affectif pour Sahar, qu'elle craignait de voir partir bientôt de la maison, Geeti avait osé porter plainte à la police et lui avait même demandé de la placer dans une autre famille. Son comportement pouvait laisser entrevoir son caractère rebelle, et son faible attachement à ses parents. Par conséquent, son père a sans doute jugé préférable de la sacrifier avec ses sœurs.

En ce qui concerne Rona, celle-ci n'avait commis aucun manquement à l'honneur. Cependant, une des raisons principales l'ayant désignée comme cible du crime est sans doute le fait qu'étant très proche des enfants et ayant tenté de les protéger à plusieurs reprises, elle aurait été un témoin gênant si elle était demeurée vivante. De plus, Rona était tombée en disgrâce aux yeux de son mari, influencé par Touba qui alimentait ses soupçons. N'en pouvant plus de subir ce harcè-

⁴² Bien que l'islam autorise un homme à épouser une non-musulmane, il est interdit pour une musulmane d'épouser un non-musulman, à moins que celui-ci ne se convertisse à l'islam.

lement quotidien, Rona voulait divorcer pour se soustraire aux vexations quotidiennes de Touba. Mais sa demande ne pouvait être satisfaite sans dévoiler le statut bigame du mari, ce qui aurait embarrassé ce dernier et l'aurait placé en situation d'irrégularité face aux autorités de l'immigration, mettant ainsi son statut en danger.

Les conflits entre coépouses au sein des ménages polygames, résultant de la compétition entre elles, représentent une autre réalité pénible à laquelle sont confrontées les femmes de certaines communautés⁴³. Cet aspect du drame familial des Shafia a été totalement ignoré des médias.

L'oncle de Zeinab a rapporté lors du procès une conversation qu'il avait eue avec Mohammad Shafia, peu avant le meurtre, au cours de laquelle celui-ci accusait sa fille aînée d'avoir voulu le déshonorer et d'être « une pute, une malédiction, et une sale femme »⁴⁴ (traduction libre, cité dans Tripp, 2012 : 83). Ces propos rudes et irrévérencieux, surtout venant d'un père parlant de sa propre fille, dénotent un profond sentiment de déshonneur, lequel est corroboré par une autre conversation, enregistrée par la police, à l'insu des accusés, où ce dernier affirmait à son fils après l'accident suspect :

il n'y a rien de plus important que notre honneur. Je te le dis maintenant, comme je te le disais avant, quiconque joue avec mon honneur, ma réponse est la même. La vie n'a pas de valeur sans honneur⁴⁵. (Traduction libre, cité dans Schliesmann, 2012: 108)

Bien que les accusés aient continué à nier leur crime et que la défense n'ait jamais fait référence à l'honneur, les éléments recueillis laissent peu de doute sur le fait que l'honneur serait le principal motif derrière ce quadruple meurtre.

Conclusion de la deuxième partie

L'analyse qui précède montre en premier lieu que les justifications des violences basées sur l'honneur dans un contexte d'immigration sont très similaires à celles qu'on trouve dans les pays d'origine. En effet, les situations évoquées par les femmes issues des communautés concernées (chapitre 3) et celles des victimes des crimes d'honneur (chapitre 4) comportent des similitudes frappantes avec les exemples présentés dans la première partie. La différence réside essentiellement dans le contexte propre à l'immigration qui, tout en offrant des occasions d'émancipation

⁴³ Cette réalité a été analysée dans un autre avis du Conseil du statut de la femme, intitulé *La polygamie au regard du droit des femmes*, 2010.

⁴⁴ Citation originale : "She wants to dishonour me. She is a whore. She is a dirty curse to me. She is a dirty woman. (...) She is a prostitute."

⁴⁵ Citation originale : "There is nothing more valuable than my honour. I am telling you now and I was telling you before that, whoever plays with my honour, my answer is the same... There is no value of life without honour."

Avis – Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Date de parution : 2011-03-28

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Cet avis a été adopté lors de la 231^e assemblée des membres du Conseil du statut de la femme le 11 février 2011.

Les membres du Conseil sont Christiane Pelchat, présidente, Nathalie Chapados, Véronique De Sève, Francyne Ducharme, Roxane Duhamel, Marjolaine Étienne, Carole Gingras, Élane Hémond, Rakia Laroui, Ludmilla Prismy et Catherine des Rivières-Pigeon.

Nous tenons à remercier Henri Brun, professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université Laval, pour ses précieux conseils et commentaires.

**Coordination de la recherche
et de la rédaction**
Christiane Pelchat

Soutien technique
Francine Bérubé
Lydia Haddad

Recherche et rédaction
Caroline Beauchamp, LL.B. LL.M., consultante

Coordination de l'édition
Sébastien Boulanger
Nathalie Savard

Collaboration
Annie Desaulniers

Révision linguistique
Judith Tremblay, Affaires de style

Recherche documentaire
Julie Limoges

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Éditeur
Conseil du statut de la femme
Direction des communications
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : 418 643-8926
Internet : www.placealegalite.gouv.qc.ca
Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN : 978-2-550-61434-0 (version imprimée)
978-2-550-61435-7 (version électronique)
© Gouvernement du Québec



L'original de ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore.

dont la philosophie et la science. Exclues de la production de la connaissance et d'une place dans l'histoire, on leur a aussi refusé l'accès au savoir.

1.1 Des religions nées dans le creuset du patriarcat

Le patriarcat est un terme très ancien qui désigne aujourd'hui une formation sociale où les hommes détiennent le pouvoir ou encore, plus simplement, le pouvoir des hommes³⁹. Ce système de domination a pris place dans l'histoire humaine il y a des millénaires.

Le Conseil économique et social des Nations Unies souligne le lien unissant la culture et la religion, précisant que les religions sont nées dans un contexte social déjà inégalitaire :

Ce serait sans doute faire un mauvais procès aux religions que de leur reprocher d'être les responsables principaux de la position de mépris à l'égard des femmes. La situation subalterne des femmes est d'abord un fait culturel et déborde largement tant géographiquement que temporellement les religions, du moins celles qui sont traditionnellement accusées de tenir la femme dans un statut inférieur. Si on a des griefs à adresser, il faut blâmer l'homme de n'avoir pas su, ou pu, ou voulu changer les traditions culturelles et les préjugés, qu'ils aient ou non un fondement religieux.

Il est, en effet, un fait que les civilisations les plus reculées ne tiennent pas la femme en plus haute estime. Les civilisations antiques donnent naissance aux polythéismes dominés par des figures masculines. Des penseurs comme Aristote et Périclès auraient une conception très misogyne de la femme. La mythologie hellénique nous apprend que Pandore, première femme de l'humanité qui ouvrit la funeste boîte à fléaux, répandit le malheur sur le monde. La Grèce antique distingue deux catégories de femmes : les épouses, fidèles et cantonnées dans la procréation et mères au foyer, et les femmes de compagnie, concubines et courtisanes réservées aux plaisirs des hommes. L'historien des religions Odon Vallet explique que pour gouverner cette époque il faut se battre; les hommes imposent leur domination sur les femmes qui restent à la maison et perdent leur prestige.

Les religions, y compris les religions monothéistes, sont généralement nées dans des sociétés très patriarcales où la polygamie, la répudiation, la lapidation, l'infanticide, etc., étaient des pratiques courantes et où les femmes étaient considérées comme des êtres impurs, vouées aux destins secondaires d'épouses, de mères, voire de signes extérieurs de richesse. Plusieurs religions mirent fin à ces pratiques discriminatoires ou essayèrent d'en limiter les abus en en réglementant certaines ou en interdisant d'autres. Ainsi, dans les pays qui déclarent se conformer scrupuleusement aux préceptes coraniques, par exemple, on oublie que ces préceptes ont été prescrits comme des mesures d'émancipation et de libération de la femme, par comparaison aux pratiques de la société bédouine préislamique où la femme n'avait pas de personnalité juridique et

³⁹ Avant le XIX^e siècle, le patriarcat et les patriarches désignaient plutôt les dignitaires de l'Église. C. DELPHY, « Théories du patriarcat », dans H. Hirata (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 154 et 155.

Ali DAHER

sociologue, chercheur indépendant

(2010)

*"Le hijab est-il
une prescription pour
toutes les musulmanes ?"*

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Ali DAHER

**"Le hijab est-il une prescription
pour toutes les musulmanes ?".**

Montréal, 12 juillet 2010. Mise à jour d'un article publié originalement dans la revue *Conjonctures*, no 23, automne 1995, pp. 91-103.

Les différents types du *Hijab* (voile ¹, *niqab*, *burqa*, *Tchador*, foulard, etc.) et les nombreuses manières de couvrir les cheveux (la moitié des cheveux, en bandana, tout le visage sauf les yeux, les cheveux seulement, tout le corps de la tête aux pieds) représentent une question brûlante. Elle est provoquée par l'arrivée massive de femmes musulmanes dans l'espace public des pays laïques de la majorité chrétienne. Depuis lors, le *hijab* leva le voile sur les adeptes de l'islam et leur existence sur la scène publique. De partout, les nouvelles nous informent des confrontations entre femmes musulmanes voilées et autorités : certaines écoles du grand Montréal ont des problèmes avec des filles voilées; la Ministre de l'Immigration du Québec autorise l'expulsion d'une musulmane d'une classe de francisation, après que cette

¹ Le hijab terme arabe, dérivé de la racine hajaba. Il signifie linguistiquement cacher. Le hijab comprend différentes façons de se couvrir : A. Le voile : couvre les cheveux et laisse le visage découvert. Il est le plus utilisé par les musulmanes. B. Le niqab : couvre tout le visage et ne laisse que les yeux apparents. Il est utilisé essentiellement dans certains pays de la péninsule arabique. C. La burqa : couvre la totalité du corps de la tête aux pieds avec une grille au niveau des yeux permettant de voir. La burqa est essentiellement utilisée en Afghanistan. D. Le tchador : couvre la totalité du corps de la tête aux pieds, mais laisse le visage découvert. Il est essentiellement utilisé par des iraniennes et les femmes chiites dans certains pays arabes. E. Le foulard : couvre les oreilles et partiellement les cheveux.

étudiante eut prétendument refusé d'enlever son *niqab* ; les ministères de l'éducation dans certains pays ont pris des décisions d'empêcher les signes ostentatoires dans les écoles publiques; plusieurs municipalités catalanes ont approuvé l'interdiction du port du voile intégral dans leurs espaces publics; nombreuses communes belges ont prohibé le voile intégral (*niqab*) dans l'espace public; l'Assemblée nationale française s'achemine vers la réglementation du port du voile islamique intégral, etc.

Ces prises de position imposent une réflexion sur les relations conflictuelles entre la raison et le sacré qui perdurent même dans les sociétés modernes qui ont tenté de séparer le religieux du laïc. Ainsi, c'est tout-à-fait correct que la question du voile et l'intérêt qu'il suscite provoque des fortes réactions et soulève des vifs débats chez les milieux intéressés.

Pour alimenter ces débats, notamment auprès des intéressés, musulmans et non-musulmans, j'aborderai ici la question du port du voile en traitant un aspect qui est, paradoxalement, peu abordé par les commentateurs de ces relations conflictuelles. Il s'agit de l'aspect religieux du voile islamique.

Le voile dans le Coran et le *hadith*

[Retour à la table des matières](#)

Le Coran figure au premier plan des sources islamiques les plus respectées de tous les musulmans. Ils considèrent que tout ce qui est écrit dans le livre sacré de l'islam est parole divine. Le croyant dispose de plusieurs méthodes pour aborder le texte coranique : le commentaire littéral (*tafsir*), le raisonnement par analogie (*qiyâs*) ou l'imitation (*taqlid*). Il peut aussi recourir à l'opinion personnelle (*ra'y*), à la mise en lumière (*istinbât*) ou à l'effort personnel de réflexion (*ijtihad*). Il peut même combiner plusieurs de ces méthodes. Le Coran exhorte les musulmans, tous les musulmans et non seulement les *oulémas* (=savants

en matière de religion islamique), à réfléchir sur les problèmes auxquels ils sont confrontés². Je m'adresserai donc directement à la parole divine pour réfléchir sur le problème du voile.

Cinq versets coraniques traitent la question de l'habillement de la femme. Il s'agit des versets suivants:

1. Femmes du Prophète! vous n'êtes pas comme de quelconques femmes (...) Si vous voulez vous comporter en piété (...) tenez-vous dignes, dans vos foyers; et ne vous montrez pas de la façon dont on se montrait lors de l'ancienne ignorance... (Coran sourate "les coalisés" n33, verset 33).
2. (...) Et quand vous demandez à ces femmes [les femmes du Prophète] quelque objet, demandez-leur, alors, de derrière un rideau: c'est pour vos cœurs et leurs cœurs, plus pur (...) (Coran, sourate "les coalisés" n 33, verset 53).
3. Et quant aux femmes atteintes par la ménopause, qui n'espèrent plus mariage, nul grief à elles, alors, de déposer leurs étoffes, mais pas de se faire voir en parure; et si elles cherchent la chasteté, c'est mieux pour elles! Dieu entend, cependant, Il sait (Coran sourate "la lumière" n 24, verset n 60).
4. Ho, le Prophète! Dis à tes épouses, et à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grandes voiles: elles en seront plus vite reconnues et exemptes de peine. Et Dieu reste pardonneur, miséricordieux (Coran, sourate 33 "les coalisés", verset 59).
5. Et dis aux croyantes qu'elles baissent leurs regards, et qu'elles gardent leur chasteté, et qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en paraît, et qu'elles ne montrent leurs parures qu'à leur mari, ou à leur père, ou au père de leur mari, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs

² Voir Coran sourate 2 verset 219; 16: 11, 13, 67, 69, etc.

frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs compagnes, ou aux esclaves que leurs mains possèdent, ou aux domestiques mâles qui n'ont pas le désir, ou aux garçons qui n'ont pas encore puissance sur les parties cachées des femmes... (Coran, sourate "la lumière" n 24, verset n 31).

Ce sont les versets essentiels qui traitent de l'habillement des femmes en islam. J'ai utilisé le mot "femme" en pluriel, car ces versets ne sont pas adressés à la femme, mais aux différentes "catégories" des femmes.

En plus du Coran, les musulmans peuvent se référer à une deuxième source du droit, les *hadiths*, qui rapportent les actes et les paroles du Prophète. Deux *hadiths* sont en relation avec notre sujet de réflexion. Le premier a trait à l'épaisseur du tissu. Une fois, Asma l'une des filles de celui qui deviendra le premier calife, Abu-Bakr, rendait visite à sa sœur Aïcha, la femme du Prophète. Sa robe, au tissu fin et transparent, laissait voir son corps. Furieux, le Prophète détourna la tête et dit : "Asma! Lorsque la femme atteint l'âge de la puberté, il convient que l'on voie plus de son corps que ceci!", et il montra le visage et les mains. Le second *hadith* aurait trait au port du chapeau. On raconte que le Prophète aurait dit: "Dans les générations futures de ma *oumma* (=communauté musulmane), il y aura des femmes qui ne seront pas habillées, mais nues. Sur le dessus de leur tête, il y aura quelque chose qui ressemble à des bosses de chameau!"

Il existe plusieurs milliers de *hadiths*. Au début de l'islam, leur nombre était minime; aujourd'hui, on en compterait cinq cent mille! Les uns sont jugés sains ou bons, les autres faibles ou malades. Certains sont carrément tenus pour apocryphes. Nous n'en tiendrons donc pas compte ici et nous nous contenterons d'examiner les versets coraniques. De toute façon, en islam, les versets coraniques viennent avant les *hadiths*.

Dans les deux premiers versets (les versets 33 et 53 de la sourate 33) la parole de Dieu est adressée aux femmes du Prophète et non à

toutes les femmes. Les règles prescrites ne concernent que les femmes du Prophète qui ne sont pas "comme des quelconques femmes". Les femmes musulmanes ordinaires en sont dispensées.

Le troisième verset (le verset 60 de la sourate 24) est adressé aux femmes qui ont atteint un certain âge. Pour elles, le voile n'est pas une obligation à observer, c'est plutôt un signe de chasteté débordante. Le Coran leur permet d'enlever leur voile considéré comme un vêtement de sortie.

Avant d'aborder le quatrième verset cité, il faut signaler une caractéristique de la révélation islamique. Quand ils s'adonnent à l'exégèse, les experts du Coran, lors de leur exégèse prennent en considération les circonstances qui ont entouré la révélation des versets. Certains versets sont liés à des situations précises qui justifient leur révélation. On appelle cela en arabe *asbâb al-nouzoul*, les circonstances de la descente ou de la révélation. Elles renvoient à un événement qui touchait le Prophète ou qui se déroulait en sa présence. De ces versets, les juristes (les *fuqaha*) ont tiré certaines normes. Dès lors, en principe, la suppression des circonstances doit entraîner la suspension de ces normes et mêmes de certains versets coraniques. Par exemple, le deuxième calife, Omar Ibn al-Khattab, a suspendu un verset coranique lorsqu'il a refusé de couper la main à un voleur. Cette méthode juridique islamique de la suspension de la norme se nomme en arabe *ta'til al-nusus*. La théorie classique islamique a même enseigné aussi "que l'application des normes établies d'après les textes sacrés doit être suspendue (*ta'til al-nusus*) si l'intérêt général l'exige" ³

Cette pratique établie par la théorie classique n'est pas reconnue par les fondamentalistes. Pour ces derniers, le Coran et les normes qui en découlent (par exemple celles qui concernent le port du voile) sont immuables et valables pour tous les temps. Ils ne reconnaissent même plus l'*ijtihad*, l'effort personnel d'interprétation, interdit depuis le dixième siècle, même si le Coran y exhorte. Des fondamentalistes

³ Voir M. Arkoun, Religion et société d'après l'exemple de l'islam, in Mythes et croyances du monde entier, p. 257, Éditions Lidis-Brepols, Paris, 1985.

moins rigides n'accordent le privilège de l'*ijtihad* qu'à un nombre extrêmement réduit de musulmans.

Si l'on ne tient pas compte de cette interdiction fondamentaliste, si l'on s'en tient donc à la théorie classique, l'examen du quatrième verset, ci-haut cité dans notre texte (verset 59 de la sourate 33, "les coalisées"), est particulièrement éclairant. En effet, ce verset a été révélé au Prophète après son émigration de La Mecque à Médine, soit dans une ville où vivaient de nombreux non-musulmans. Ces derniers, dit-on, s'attaquaient aux femmes musulmanes converties à l'islam ou venues de La Mecque avec le Prophète et ses disciples, qui circulaient dans Médine. Elles se plaignirent au Prophète. Lorsque les musulmans demandèrent aux Médinois non convertis de cesser leurs attaques contre les musulmanes, ils répondirent qu'ils ne s'attaquaient qu'aux femmes esclaves. C'est donc pour distinguer les femmes musulmanes des femmes esclaves que fut révélé au Prophète ⁴ le verset 59 de la sourate 33.

C'est comme [signe distinctif et non comme signe religieux ou pieux](#) que ce verset prescrit ce type d'habillement. Il s'agit de distinguer, en la circonstance, la femme musulmane de la femme esclave. La première porte un voile afin d'être immédiatement reconnue et dès lors ne pas être soumise à la peine et à l'offense. Ce verset n'a donc pas une portée absolue. Il est relatif à l'existence de deux éléments, il leur est conditionné : la propension des gens à attaquer des femmes quand elles sont esclaves. D'où, quand une femme musulmane ne peut être immédiatement distinguée d'une femme esclave, elle risque d'être attaquée. Si ces circonstances disparaissent, la norme qui préside à la révélation du verset peut être suspendue. La disparition de cette circonstance peut emprunter plusieurs modalités. La première: le port du voile devient un signe distinctif qui attire l'attention sur la femme qui le porte

⁴ Voir les notes dans les marges du Coran: Tafsir al-jalalayn, (Le commentaire de deux majestueux), Beyrouth, Éditions Dar al-Ma'rifah. C'est un de plus sérieux commentaires du Coran qui contient aussi les causes de la révélation des versets. Les deux majestueux sont les deux grands cheiks al-Mahali (1388-1459) et al-Souyouti (1445-1505).

sans la protéger des attaques ou des provocations. La deuxième: il n'y a plus de distinction entre femme "libre" et femme "esclave". La troisième: ceux qui offensent les femmes, qu'elles soient "esclaves" ou "libres", sont empêchés de nuire. Dans l'une ou l'autre de ces circonstances une femme musulmane peut simplement "ôter son étoffe". Si, aujourd'hui, dans une société occidentale, une femme musulmane voilée est l'objet d'offenses de la part d'intolérants parce qu'elle porte le voile, il ne lui est pas interdit de le laisser tomber. Dans l'esprit même du verset coranique, dans les circonstances, le fait de ne pas porter le voile n'assimile pas la femme à une esclave; elle est une femme "libre" sans voile. Elle peut donc le retirer sans transgresser un tabou ou une prescription coranique. En effet, selon le verset 59 de la sourate 33, le port du voile n'est ni un dogme, ni un acte de piété, mais un signe distinctif destiné à protéger la femme. Elle ne commet aucun acte interdit ou illicite (= *haram*) si elle cesse de le porter.

Le visible et le caché

[Retour à la table des matières](#)

Le cinquième verset cité, le verset 31 de la sourate 24, sourate intitulée *An-nour*, La lumière est tenu, par les *oulémas*, pour le verset qui fonde les normes de l'habillement des femmes en islam. Pour ce faire, ils ont recours à la notion de *awra*. En arabe *awra* renvoie à quelque chose qu'on couvre ou qu'on cache. La notion de "honte" lui est associée. Ce terme d'*awra* est utilisé quatre fois dans le Coran: deux fois relativement aux maisons fortifiées et deux fois pour désigner une partie du corps humain que l'on doit cacher. De manière générale, est *awra* la partie du corps humain comprise entre le nombril et les genoux, la honte empêche de découvrir cette partie, elle doit être voilée. Personne ne peut voir l'*awra* de l'autre personne. Sinon l'époux qui peut voir celle de l'épouse et vice versa.

Pour l'homme, la situation est simple : il doit cacher son *awra* tandis que les autres parties de son corps peuvent être vues. Pour la femme, elle l'est beaucoup moins. Les *oulémas* - qui appartiennent tous au genre masculin - ont décrété, se basant sur ce verset, qu'est *awra* le corps féminin tout entier, sauf les mains et le visage. Dès lors, le corps de la femme doit être complètement couvert et caché. Plus précisément, les normes suivantes ont été prescrites: 1.cacher le corps sauf le visage et les mains (certains religieux vont même jusqu'à demander de recouvrir mains et visage); 2.utiliser un tissu assez épais pour bien cacher le corps; 3.emprunter un modèle de vêtement qui empêchent toute perception du corps.

Voilà les normes d'habillement qui s'appliquent généralement à la femme musulmane selon la lecture que les *oulémas* font du verset 31 de la sourate 24. Toutefois, les questions formulées à propos des autres versets gardent toute leur applicabilité: cette norme d'habillement s'impose-t-elle à toute femme musulmane, où qu'elle se trouve? Indépendamment des circonstances? Indépendamment de son âge? Indépendamment de son statut social? Est-ce que l'islam soumet toutes les femmes aux mêmes exigences? Ne fait-il pas une distinction entre les femmes selon les circonstances, l'âge et le statut social? Ce sont ces questions que les musulmans, et surtout les musulmanes, doivent se poser au-delà de toute pression, dont celle du poids des normes jusqu'ici décrétées. Tentons donc maintenant de mieux préciser ces conditions (âge, statut social, circonstances).

Des distinctions

[Retour à la table des matières](#)

Le Coran est attentif aux différentes étapes de la vie d'une femme. Il distingue entre l'enfance, la période de la nubilité qui commence à la puberté et, enfin, la période qui commence à la ménopause. Un habillement est approprié à chacune des phases. Jusqu'à la puberté, au-

cune prescription n'intervient : la fillette est dispensée de voile; Elle peut marcher la tête et le bras nus. Aucun verset ne lui a prescrit une règle spéciale à observer. Les femmes qui ont atteint la ménopause sont elles aussi dispensées du port du voile (verset 31 de la sourate 24). Ce n'est donc que lorsque les femmes sont actives sexuellement et aptes à la reproduction qu'elles seraient soumises aux normes que les *oulémas* tirent de ce verset. C'est à cette catégorie des femmes que ce verset coranique s'adresse. Mais toutes les femmes de cette catégorie sont-elles également soumises à ces normes?

Au temps de la révélation islamique la société arabe à la Mecque et à Médine, les deux grandes villes du désert de l'Arabie, est divisée en deux grandes catégories sociales: les libres et les esclaves. L'islam n'a pas aboli cette division, même s'il a fortement encouragé l'affranchissement des esclaves. Des hommes et des femmes libres et leurs esclaves (hommes et femmes) se sont convertis à l'islam. Il y a donc alors des musulmans libres et des musulmans, des musulmanes libres et des musulmanes esclaves.

Les femmes musulmanes esclaves ne sont pas juridiquement égales aux femmes musulmanes libres, même si l'islam ne fait pas de différences entre elles sur le plan spirituel. Les unes et les autres peuvent espérer les mêmes récompenses éternelles dans l'au-delà. Mais, dans la vie ici-bas, les règles imposées par les *oulémas* sont moins exigeantes pour les femmes esclaves que pour les femmes libres et les punitions prescrites dans le Coran (*les houdoud*) sont moins sévères pour les premières que pour les secondes. Ainsi, si les *oulémas* condamnent une femme libre à subir cent coups de fouet pour adultère, ils considèrent qu'une femme esclave, en raison de sa servitude, ne sera astreinte qu'à la moitié de la peine ⁵.

La distinction entre ces deux catégories de femmes touche aussi leur manière de s'habiller. La majorité des savants en matière de religion islamique, les *oulémas*, en sont arrivés à considérer que les femmes

⁵ Voir le livre célèbre d'Al-Mawardi, *Al-Ahkâm al-Soultaniyah*, p. 278, Beyrouth, Dar Al-koutob al-'ilmiyah.

musulmanes esclaves étaient dispensées du port du voile. La justification essentielle "réside dans la nature de leur travail". En fait, le statut juridique de la femme musulmane interfère dans son mode d'habillement. La femme esclave peut devenir musulmane, elle n'en demeure pas moins susceptible d'être vendue et achetée. Aussi l'acheteur est-il en droit de voir les mains, le visage et toute autre partie du produit qu'il envisage d'acheter. Cette raison, alliée au fait que la nature de son travail dans la maison amène une femme musulmane esclave à exposer des parties de son corps, a débouché sur règle que le hijab est "une obligation prescrite aux libres et non aux esclaves". ⁶

Il n'est pas non plus sans intérêt de rappeler un autre épisode de la vie d'Omar Ibn al-Khattab, le deuxième calife, surnommé le juste. Il a été à l'origine de l'expansion de l'islam. Du vivant du Prophète, il était très proche de lui et puisait son savoir directement dans ses paroles et ses actes. Pendant son règne, ce calife, à l'orthodoxie au-dessus de tout soupçon, se promenait dans les souks de Médine et frappait les femmes musulmanes esclaves qui portaient le voile. Il leur ordonnait de se dévoiler en leur disant ⁷: "en quoi la femme esclave ressemble-t-elle à la libre"! À l'égard de l'habillement, on enregistre donc une distinction consacrée entre femmes selon leur statut social.

En plus de différenciations liées à l'âge et au statut social, on doit encore constater qu'il en est d'autres relatives aux femmes musulmanes libres dont l'âge se situe entre la puberté et la ménopause. Revenons au verset 31 de la sourate 24. On s'en souvient, il est des catégories d'hommes devant lesquelles les femmes musulmanes libres peuvent se dévoiler. Ce sont : 1.leur mari; 2.leur père; 3.le père de leur mari; 4.leurs fils; 5.les fils de leur mari; 6.leurs frères; 7.les fils de leurs frères; 8.les fils de leurs sœurs; 9.les femmes musulmanes (à leurs compagnes selon autre traduction du Coran); 10.les esclaves (homme et

⁶ Voir aussi le mot hur (= libre) dans Lissan al -arabe, dictionnaire linguistique scientifique d'Ibin Manzour.

⁷ Voir Abdel al-Salam al-Tarmanini, L'esclavage son passé et son avenir, p. 125-126, Kuweit, 1979 (en langue arabe).

femme) qu'elles possèdent; 11.les domestiques mâles ⁸; 12.les enfants impubères.

Nous nous intéressons ici particulièrement aux catégories 10 et 11. Le verset permet donc aux femmes musulmanes libres de se dévoiler devant leurs esclaves (10). Les juristes (*les fuqaha*) se sont divisés sur cette question. Les uns ont considéré qu'une femme libre pouvait se dévoiler devant n'importe quel esclave, qu'il soit sa propriété ou non, qu'il soit homme ou femme, qu'il soit sexuellement puissant ou eunuque. Les autres ont limité cette possibilité aux seuls esclaves dont elle était propriétaire. Quoi qu'il en soit, l'important réside en ce que les juristes permettent à une femme musulmane libre de se dévoiler devant un homme avec lequel elle n'a aucun lien parenté. Cette permission est dictée par la situation sociale de la femme et de l'homme. Elle présuppose que l'esclave mâle, à cause de son statut social, est dans l'incapacité morale d'entretenir une relation avec une femme libre, sans qu'elle l'encourage ou en soit complice. Le Coran permet donc qu'elle soit dispensée de se voiler devant lui. Ce qui indique que le voile ne revêt pas un caractère pieux, il est un instrument de protection contre les délits sexuels.

Quant à la catégorie des domestiques mâles devant lesquels une femme musulmane libre peut se dévoiler, elle a donné lieu à de multiples interprétations de la part des juristes. Les uns ont assimilé à cette catégorie tous les hommes de la communauté qui travaillent et qui ne regardent pas les femmes avec désir puisqu'ils sont essentiellement préoccupés de gagner leur pain. D'autres juristes ont limité à cette catégorie les seuls fous, handicapés et malades. Entre ces deux options, la première est floue tandis que l'autre est réductrice, s'échelonnent les autres options.

Quoi qu'il en soit, la polémique sur les hommes susceptibles d'être inclus ou d'être exclus de cette catégorie reste vive. Pour l'illustrer, considérons quelques traductions du Coran en langue française. Mu-

⁸ J'attire l'attention sur le fait qu'il n'est pas écrit "leurs" domestiques mâles.

hammad Hamidullah ⁹ propose "domestiques mâles qui n'ont pas le désir". Il précise en marge "domestiques mâles. Littér.: ceux qui suivent. Il s'agit des eunuques". Kasimirski ¹⁰ propose "domestiques mâles qui n'ont pas besoin de femmes". Dans la traduction établie par la Présidence générale des directions des recherches scientifiques islamiques, de l'ifta, de la prédiction et de l'orientation religieuse du Royaume d'Arabie Séoudite ¹¹, on lit: "domestiques mâles impuissants".

De ces divergences entre juristes et traducteurs, se dégage un point sur lequel chaque interprète s'accorde : une femme peut se dévoiler devant tout homme qui la regarde sans être animé du désir de copuler avec elle.

Hic et nunc

On le voit, la manière dont une femme musulmane se vêt ne constitue pas une question de piété. Le port du voile est étroitement marqué par l'âge de la femme, son propre statut social et le statut social de celui qui est susceptible de la regarder.

Une lecture contemporaine des versets relatifs à l'habillement des femmes en islam peut et doit prendre en considération les changements sociaux qui se sont produits. Les eunuques, les esclaves et même les domestiques sont des catégories qui n'existent quasiment plus. Elles ont fait place, dans les sociétés modernes, à d'autres catégories de travailleurs vendent leur force de travail (ce n'est plus leur personne qui est appropriée). Ces personnes vont travailler pour gagner leur pain et non pas pour regarder leur patron ou patronne, leur professeur

⁹ Le Saint Coran, Muhammad Hamidullah, sourate 24, verset 31. Éditions Maison D'Ennour. 12ème édition, 1986.

¹⁰ Le Coran, Traduit de l'arabe par Kasimirski. Chronologie et préface par Mohammed Arkoun. Éditions Flammarion. Paris 1970.

¹¹ Le Saint Coran, Ministère du "Hajj et des Waqf". Royaume d'Arabie Saoudite. Al-Madinah Al-Munawwarah. 1410 Hégire ou 1990.

ou professeure, leurs collègues comme des objets sexuels. De plus, les voyous et les criminels, irrespectueux de la personne de l'autre, sont considérés comme des asociaux et punis en conséquence par la Loi.

Dans ces circonstances, et dans l'esprit même de la lettre coranique, le regard n'est pas déterminé par le port du voile ou non, mais par celle qui porte le voile ou non et par celui qui y fait face. Ce n'est pas le port du voile qui empêche des individus irrespectueux d'exercer leurs ravages. Le voile ne constitue plus un signe distinctif qui protège les offenses.

Les circonstances pour lesquelles le voile a été prescrit (distinction des musulmanes et des non-musulmanes; distinction des esclaves et des femmes libres) ont disparu. Les transformations qui ont présidé à une redéfinition du clivage entre la sphère publique et la sphère privée ont largement contribué à faire des femmes des individus autrement caractérisés que par le seul fait de pouvoir être regardées comme des objets sexuels. Si l'exercice de leur travail constituait un argument pour dispenser les femmes esclaves du port du voile, celui-ci ne doit-il pas être étendu aux femmes musulmanes "libres" qui, dans les temps actuels, vendent leur force de travail ou sortent pour étudier!

Aujourd'hui, dans les sociétés occidentales (et dans les autres aussi) l'environnement dans lequel les femmes musulmanes travaillent ou étudient est nouveau, il requiert une approche nouvelle quant à l'habillement. Les *oulémas* redoutent d'affronter cette question, et d'autres encore, parce qu'ils craignent que l'édifice que leurs prédécesseurs avaient érigé en fonction des circonstances qui étaient les leurs ne s'effondre.

La balle est aujourd'hui dans le camp de ceux et, sur cette question du voile en particulier, de celles qui auront le courage de relire le Coran à la lumière des changements qui se sont produits et en fonction des circonstances actuelles diverses (en particulier dans l'émigration) dans lesquelles vivent musulmans et musulmanes. À ce chapitre, l'islam offre une grande variété d'outils à ses fidèles. Dans cette religion, personne ne peut s'arroger le monopole d'édicter une résolution unique

aux problèmes qui surgissent. La facilité, la flexibilité et la tolérance sont des valeurs promues. Que l'on pense à ce verset 185 de la sourate 2 (je souligne) :

<... > Quiconque d'entre vous est présent à ce mois, qu'il jeûne!
Et quiconque est malade ou en voyage, alors, qu'il compte d'autres jours. Dieu veut pour vous la facilité. Il ne veut pas pour vous la difficulté.

Fin du texte

Ferdinand de Saussure

Signe - Signifiant - Signifié

Cours de linguistique générale, Ed. Payot, 1964, pp. 98-101

Nous appelons signe la combinaison du concept et de l'image acoustique : mais dans l'usage courant ce terme désigne généralement l'image acoustique seule, par exemple un mot (arbor, etc.). On oublie que si arbor est appelé signe, ce n'est qu'en tant qu'il porte le concept "arbre", de telle sorte que l'idée de la partie sensorielle implique celle du total.

L'ambiguïté disparaîtrait si l'on désignait les trois notions ici en présence par des noms qui s'appellent les uns les autres tout en s'opposant. Nous proposons de conserver le mot signe pour désigner le total, et de remplacer concept et image acoustique respectivement par signifié et signifiant(...)

Le lien unifiant le signifiant et le signifié est arbitraire, ou encore, puisque nous entendons par signe le total résultant de l'association d'un signifiant à un signifié, nous pouvons dire plus simplement : le signe linguistique est arbitraire.

Ainsi l'idée de "sœur" n'est liée par aucun rapport intérieur avec la suite de sons s-ø-r qui lui sert de signifiant ; il pourrait être aussi bien représenté par n'importe quel autre : à preuve les différences entre les langues et l'existence même de langues différentes (...)

Le mot arbitraire appelle aussi une remarque. Il ne doit pas donner l'idée que le signifiant dépend du libre choix du sujet parlant (on verra plus bas qu'il n'est pas au pouvoir de l'individu de rien changer à un signe une fois établi dans un groupe linguistique) ; nous voulons dire qu'il est immotivé, c'est-à-dire arbitraire par rapport au signifié, avec lequel il n'a aucune attache naturelle dans la réalité.

**Un signe est quelque chose
qui renvoie à autre chose que lui-même.**

Quelque chose	Autre chose
un nuage	la pluie
une photo	un paysage
une flèche	la direction
une colombe	la paix
le mot "cheval" = le signifiant (l'aspect matériel du signe : une image acoustique, une suite de lettres, des gestes...)	le concept de cheval = le signifié (l'aspect conceptuel du signe : le sens)

Merci, Monsieur Charkaoui!

Joseph Facal

Si j'étais un stratège dans l'entourage de François Legault, je remercierais Adil Charkaoui.

Qu'est-ce qu'on a vu lors de la manifestation de dimanche organisée par M. Charkaoui ?

On a vu des fillettes voilées, des drapeaux de pays étrangers, des gens hurlant « Allah Akbar », beaucoup d'anglais et beaucoup de faussetés sur des pancartes.

Je suis absolument convaincu que les appuis au gouvernement ont dû grimper dans le Québec silencieux.

Chats

Plusieurs opposants au projet de loi sur la laïcité se sont empressés de se dissocier de ces manifestants.

Mais le mal est fait, car cette manifestation a fait sortir du sac plusieurs chats.

Comme prévu, c'est sur le hijab que se concentre le débat, bien que le projet de loi interdise les signes de toutes les religions pour certaines catégories d'employés publics.

On veut nous faire croire que le hijab est un petit bout de tissu inoffensif sans signification politico-religieuse.

C'est évidemment une stratégie : pour l'imposer dans l'espace public, il faut le banaliser, lui ôter toute signification litigieuse.

Or, dans un tweet, M. Charkaoui écrivait :

« Chère sœur,

Ton hijab est ta pudeur

Ton hijab est ta fierté

Ton hijab est ton jihad au quotidien

Allah te l'a imposé... Même si la Terre entière s'y oppose, satisfais le Créateur et ignore les créatures. »

Tout y est...

Le port du hijab, selon M. Charkaoui, est une volonté d'Allah, qu'il faut satisfaire envers et contre tous, afin d'être pudique.

Le mot « jihad », lui, signifie « lutte », « effort », « résistance », et cette lutte doit être quotidienne.

C'est lui qui le dit, pas moi.

Pensez-y un instant : si ce « petit bout de tissu » est si anodin, comment expliquer qu'une personne songe à quitter le Québec plutôt que de l'enlever ?

Qui est le plus obsédé par l'identité ? Qui est le plus « replié » sur soi ?

En passant, voilà un radicalisme qui justifie amplement qu'on le mette à distance des enfants en incluant les enseignants dans le projet de loi.

Tenir

Rappelons que M. Charkaoui fut détenu pendant 21 mois par le gouvernement canadien sur la base de l'émission d'un certificat de sécurité.

Après que *La Presse* eut révélé que plusieurs jeunes dans son orbite étaient partis ou avaient tenté de partir combattre en Syrie, le père de l'un d'eux avait déclaré : « Ma fille est une victime d'Adil Charkaoui. Il met la haine dans le cœur des jeunes ».

À côté de M. Charkaoui se trouvait, pour chauffer les troupes, Salman Elmenyawawi, qui souhaitait, en 2004, introduire des tribunaux islamiques chez nous, et qui demandait, en 2015, que la loi interdise de se moquer de la religion.

Dimanche, on avait aussi fait monter à la tribune l'un des survivants de l'attentat à la mosquée de Québec.

Quelqu'un pourrait-il, s'il vous plaît, m'expliquer quel lien les organisateurs de la manifestation essayaient de suggérer entre cette tragédie et le projet de loi ?

Le gouvernement Legault doit expliquer, expliquer, expliquer, montrer son extrême modération en comparaison de ce qui se fait ailleurs, et tenir bon.



Faithless Hijabi
@faithlesshijabi

Accueil

À propos

Photos

Vidéos

Communauté

Publications

Créer une Page

Faithless Hijabi

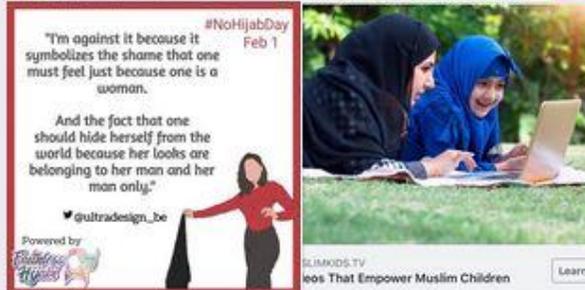


Capture rect

J'aime Déjà abonné(e) Partager ...

Envoyer un message

Photos



Voir tout

Vidéos

Communauté

Voir tout

Invitez vos amis à aimer cette Page
4 733 personnes aiment ça
5 026 personnes suivent ce lieu

À Propos

Voir tout

Envoyer un message
www.faithlesshijabi.org
Organisation à but non lucratif · Travail d'intérêt général
Suggérer des modifications

Transparence de la Page

Voir plus

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui gèrent et publient du contenu.

Page créée - 15 septembre 2018

Membres De L'équipe

Nik Gray

Pages connexes

FATAH: Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban

Tarek Fatah

Published: June 18, 2019

On Sunday night after a marathon session, Quebec legislators voted 73-35 to bring into law Premier François Legault's Bill 21 that bans some public servants from wearing religious symbols.

Legault's Coalition Avenir Québec (CAQ) government, which also had the backing of the opposition Parti Québécois, brought closure to a 10-year struggle since Quebec's Bouchard-Taylor Commission recommended that all public officials who embody the authority and the neutrality of the state and its institutions be prohibited from wearing any visible religious symbols such as the hijab, turbans, yarmulkes and the crucifix.

Prior to Sunday's historic vote, four consecutive Quebec governments had tried to implement the Bouchard-Taylor recommendations as law but failed. The new law requires a host of state employees, including police officers, judges, government lawyers, jail guards and teachers, not to wear visible religious symbols such as the Muslim hijab and burka, Sikh turbans, Jewish kippas, and Christian crosses.

The fact is that while the Sikh turban, Jewish yarmulkes and the Catholic crucifix are definitely religious symbols, the Muslim hijab is not an Islamic requirement. The truth is the hijab is a political symbol that until the late 1970s was unheard of in Pakistan, India, Indonesia, Bangladesh, Turkey, Somalia and Nigeria.

According to one prominent exponent of the hijab — a hero to many Quebec and Canadian hijabis and to the Islamist men who strive to manipulate them — the newly-elected member of the U.S. House of Representatives, Somalia-born hijabi Ilhan Omar, “the hijab means power, liberation, beauty, and resistance.”

Despite the fact the English media gives space almost exclusively to Islamists who support Sharia law, many Muslim leaders and activists in Quebec have supported the new law.

Muslim activist Ferid Chikhi, reacting to the Quebec hijab, debate [wrote](#): “Whether we like it or not, what is most disturbing in Quebec is what I call malignant entryism by Islamists who want to impose their ideology on the host society at all costs while refusing to respect its laws.”

He and 23 other Quebec Muslims, including political scientist Djemila Benhabib, not only support the new CAQ bill for secularism in Quebec, they [condemned](#) New Zealand's Prime Minister Jacinda Ardern's “banalisation of the veiling of women and girls.”

The province's most prominent Muslim politician, Moroccan-born Fatima Houada-Pepin, a former deputy speaker of the Quebec National Assembly, has been at the forefront of the struggle against the hijab and burka for the better part of ten years.

As early as 2013 she rebuked her then Liberal Party colleague Marc Tanguay, who said he would welcome Liberal candidates wearing the chador (Iranian hijab) and would be happy to sit with them in the legislature. Houada-Pepin responded: “I refuse any drift toward cultural relativism under the guise of religion, to legitimize a symbol like the chador, which is the ultimate expression of oppression of women, in addition to being the symbol of radical [Islamic] fundamentalism.”

In a letter to the Canadian Press, Fatima Houada-Pepin [wrote](#) back then that she is “flabbergasted,” “hurt” and “shocked” by her colleagues' comments supporting the hijab, wondering if her Liberal Party's views on equality between men and women was modeled on those of countries such as Saudi Arabia and Iran.

For Muslims who have been victims of Islamism and their flag bearers, Quebec has become the first government in the West that has stood up to Islamist blackmail. Its new law is a message to those who seek to destroy western civilization, “No more: The Riyal stops here.”

Thank you, Quebec. Vive le Québec!

La laïcité ouverte

Le samedi 24 mai 2008

[Pierre Foglia](#)

La Presse

Il y a quelques semaines, à la mi-avril peut-être, [M. Bouchard](#) m'a laissé le message de le rappeler. Je me suis dit: tiens, il veut aller faire un tour de vélo. Je vous jure, quand je l'ai eu au bout du fil, je lui ai demandé s'il voulait aller faire du vélo. C'est le genre d'humour qui ne fait rire que moi, mais j'ai vraiment beaucoup de plaisir.

Anyway.

Non, non, pas de vélo, s'est défilé le commissaire.

Ce qu'il voulait? Me parler de [laïcité](#). Me dire qu'il y avait deux sortes de laïcité. La sienne et la mienne. Que la mienne était fermée, intégriste. Que la sienne, enfin celle qu'on allait trouver dans le rapport, serait ouverte. Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit bien sûr, mais c'est quand même ce qu'il voulait me dire.

Très, très tendance cette laïcité ouverte. Le président des Français, M. Sarkozy, qui n'en rate pas une, y adhère totalement sauf qu'il appelle cela la laïcité positive. Imaginez dans quel monde bizarre nous vivons. La laïcité est la séparation du politique et du religieux, séparation garantie par qui? Par l'État, qui d'autre. Or voilà, le chef de l'État-France, berceau de la laïcité, qui ouvre la porte aux curés, aux mollahs, aux rabbins, aux sikhs, entrez, entrez, qu'est-ce que je vous sers?

D'où est venue, croyez-vous, cette volonté d'ouvrir – de positiver –, de renouveler la laïcité? Des curés. Oui, oui, nos curés à nous, catholiques et tout. Bien avant que M. Bouchard l'écrive dans son rapport, ce sont les curés qui ont dit qu'il fallait adapter la laïcité à nos sociétés plurielles.

Ils ont aussitôt fait l'unanimité. Les intellectuels, les libéraux, les bien-pensants (au sens le plus noble) ont adoré. La pluralité est devenue la vraie religion des gens éclairés. Il n'est plus de valeurs qui vailent que plurielles. La pluralité est devenue l'eau du grand bain public dans lequel nous baignons tous désormais.

Et comme cette pluralité est essentiellement religieuse, beaucoup, beaucoup musulmane, un peu sikhe, un peu juive orthodoxe, ben cout'donc, arrêtons de nous formaliser des signes religieux qui flottent sur l'eau de notre grand bain public. Faisons avec.

Je crois que c'était le sens de l'appel que m'a fait M. Bouchard. Un peu pour me préparer à ce rapport auquel il devinait que j'adhérerais dans l'ensemble, sauf à cette conclusion sur la laïcité. Un peu aussi par affection, je soupçonne M. Bouchard de m'aimer bien mais de se désoler de me voir campé sur ce qu'il doit considérer comme un intégrisme.

Soit. C'est un intégriste qui parle et qui décline son credo laïque en deux articles.

1 - Liberté absolue de conscience et de culte.

2 - L'espace civique doit être absolument laïque.

Je viens de dire deux fois absolument, je sais: c'est bien un intégriste qui parle.

L'espace civique? L'école publique en tout premier lieu. L'école avant les tribunaux, avant la police, avant l'armée, avant les institutions. Faut-il vraiment expliquer pourquoi l'école d'abord, pourquoi l'école surtout?

Parce que c'est l'institution structurante de la société. Le premier contact de l'enfant avec la citoyenneté, donc avec la société, le lieu de conjugaison non pas des différences, mais des humanités.

Il ne me dérangerait pas tant que cela (un peu quand même) d'être contrôlé par un flic portant la kippa. Mais je trouve déplorable, je trouve lamentable que les commissaires acquiescent benoîtement au port ostensible de signes religieux par les élèves et pire encore par les enseignants des écoles publiques.

J'ai trouvé futile que les commissaires suggèrent que l'on décroche le crucifix de l'Assemblée nationale (les députés ont bien fait de voter à l'unanimité pour le garder). Cette absurde histoire de crucifix nous dit quelle mauvaise lecture les commissaires font des signes. On apprend cela dans le premier cours de linguistique: il faut aller au signifié, au contenu du signe... ce crucifix devenu applique murale n'a plus aucun contenu, messieurs les commissaires.

Alors que le [voile](#) des jeunes musulmanes à l'école est l'étendard d'un communautarisme qui n'a rien d'innocent. Il a une vérité à proclamer, ce voile. Mieux, il a un projet: le retour du religieux dans l'espace civique.

Et c'est ce projet qu'appuient nos curés. Projet baptisé par eux laïcité ouverte. Un concept en forme de cheval de Troie plein de barbus, de voiles et de turbans qui, espèrent-ils, va les ramener dans les écoles par la porte d'en arrière.

Pour quoi faire?

Qu'est-ce que vous croyez? Pour vendre leur salade. Pour faire la morale. Pour reploguer leurs deux grands thèmes des 50 dernières années: la contraception et l'avortement. Je paranoïe? Vous croyez? Voyez comment l'Amérique de M. Bush s'est évangélisée au cours des huit dernières années, quel tour a pris l'éducation justement, la place du créationnisme, le discrédit évangélique porté aux sciences, notamment à la biologie.

Où ai-je lu que le leader le plus influent aujourd'hui dans le monde est le dalaï-lama? C'est pas un moine? Son modèle de société, c'est pas une théocratie?

Une laïcité ouverte pour quoi faire, messieurs les commissaires? L'école finit à 14h30. Dans ce pays où règne une liberté absolue de conscience et de culte, les enfants ont tout le temps, toute liberté pour prier qui ils veulent, dans le temple qu'ils veulent, déguisés comme ils veulent.

La laïcité n'a pas à être ouverte ou fermée. Et l'espace civique où elle règne(1) n'a pas à être religieux ou ethnique. Un espace où la différence ne devrait en faire aucune.

(1) Assurez-vous avant de m'engueuler de ne pas confondre espace public et espace civique. Hors de l'école, l'espace civique se résume à quelques îlots institutionnels où le citoyen ordinaire ne met pas les pieds pendant des semaines, voire des mois, à moins d'avoir accepté d'y être juge, policier, fonctionnaire.

Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté

Hassan Jamali, Mounia Ait Kabboura, Noomane Raboudi

Respectivement professeur retraité et écrivain, philosophe de formation, chercheuse à la Chaire UNESCO-UQAM (FPJD) et islamologue-politologue à l'Université d'Ottawa*

LE DEVOIR

21 février 2017 **Libre opinion**

Ce manifeste a été écrit au courant du mois de janvier 2017, avant l'attentat raciste qui a visé des musulmans dans la ville de Québec le 29 janvier 2017. Les signataires sont de cultures musulmanes variées et ont des rapports très diversifiés à la foi et à la pratique religieuse. En voici des extraits.

Nous nous considérons avant tout comme des citoyens, et c'est en tant que citoyennes et citoyens que nous voulons occuper pleinement notre place dans la société québécoise. Notre démarche s'inscrit également dans le contexte des résistances à l'intérieur même des sociétés musulmanes face à l'islamisme politique et à ses manifestations sociales.[...]

Nous déplorons le détournement de la foi musulmane par les courants de l'islam politique présents à l'échelle internationale, et nous contestons leur prétention de représenter les musulmans du Québec. Ces courants sont en partie responsables des impasses profondes auxquelles sont confrontées les sociétés musulmanes. Leurs stratégies identitaires et leurs interprétations rigides des obligations religieuses entraînent inévitablement un repli identitaire qui compromet l'épanouissement des musulmans dans les sociétés occidentales. [...]

Nous n'approuvons pas toutes les demandes d'accommodements religieux, surtout celles qui remettent en question la notion même de citoyenneté et les acquis du Québec en matière d'égalité et de neutralité de l'État et des institutions publiques. En général, ces mesures ne favorisent pas l'intégration des immigrants, mais ont plutôt l'effet inverse de fragiliser leur insertion professionnelle. [...]

Le sensationnalisme des médias, qui accordent une place énorme à des comportements choquants mais marginaux, donne une fausse image des musulmans du Québec et il contribue à faire mousser l'hostilité qui s'exprime envers l'ensemble des citoyens de cultures musulmanes. Nous appelons les médias à assumer leur responsabilité sur cette question, car c'est le climat social tout entier qui en est affecté.

Les images sensationnalistes et stéréotypées de l'islam dans certains médias ont amplifié les insécurités identitaires dans la société québécoise. Les calculs électoraux fondés sur l'exploitation de ces insécurités sont à courte vue : ils valident dans la population québécoise une méfiance envers l'ensemble des citoyens de cultures musulmanes, et ils instaurent une dynamique du soupçon qui a des effets discriminatoires envers eux et des effets très néfastes sur le climat social en général.

Parallèlement, nous rejetons les tentatives de manipuler le concept d'islamophobie pour museler toute opposition aux courants islamistes, qui sont, en grande partie, responsables du climat d'hostilité envers l'ensemble des musulmans. Cette hostilité est fondée sur la confusion entre islam sectaire et islam majoritaire. Elle valide le discours de victimisation des islamistes. [...]

Les tendances non fondamentalistes très diversifiées de l'islam (rationnelles, laïques, libérales, soufies, etc.) sont désarmées face à l'islamisme. Elles ont besoin de soutien pour contrer les énormes moyens financiers, médiatiques et politiques mis à la disposition de l'islamisme transnational par les monarchies pétrolières et par d'autres acteurs qui veulent les instrumentaliser. Nous déplorons que certains courants dans la société civile, par crainte de nourrir l'islamophobie, prennent la défense des pratiques les plus fondamentalistes en s'opposant à la critique qui leur est adressée par les tendances les plus ouvertes de l'islam. L'islamisme est de plus en plus contesté dans l'espace même de l'islam, par des voix qui sont combattues et moins visibles. La lutte idéologique contre l'islamisme ne sera gagnée que de l'intérieur, mais elle a besoin d'appuis. Cette lutte est aussi la nôtre.

*** Liste des signataires:**

Hassan Jamali, professeur retraité et écrivain,

Mounia Ait Kabboura, philosophe de formation, chercheuse à la Chaire UNESCO-UQAM (FPJD),

Noomane Raboudi, islamologue-politologue à l'Université d'Ottawa

Nadia El Mabrouk, professeure en informatique à l'Université de Montréal

Salah Beddiari, écrivain, poète

Leila Lesbet, enseignante

Ali Daher, sociologue, chercheur indépendant

Khaled Sulaiman, écrivain

Mohamed Ourya, politologue, université Sherbrooke

Nezar Hammoud, chercheur

Ali Kaidi, doctorat en philosophie

Oussama Abou Chakra, chercheur et écrivain

Nadia Ghalmi, gestionnaire et ancienne journaliste

Karima Bensouda, ingénieur

Joulnar El Husseini, interprète

Hind Snaiki, coordinateur de projet

Khaled A.Baki, ingénieur

Seba Alnabhan, éducatrice

Nezar Hammoud, biochimiste et nutritionniste clinicien

Farid Kettani, consultant retraité

Fatima Aboubakr, directrice de garderie

Samira Boualem, kinésithérapeute et orthothérapeute

Karim Lassel, consultant en développement organisationnel

Salimata Ndoeye Sall, travailleuse sociale

Mohand Abdelli, ingénieur retraité

Nacer Irid, ingénieur automatisation

LEDEVOIR

Au sujet du respect de la liberté de conscience de nos enfants

Texte collectif *

27 août 2019 **Lettres**

Lettres

Un article du *Devoir* du 22 août dernier (<https://www.ledevoir.com/societe/education/561076/la-csdrm-fera-respecter-la-loi-sur-la-laicite>) rapportait le cas d'un père de famille du quartier Rosemont réclamant que sa fille ne soit pas placée dans la classe d'une enseignante de maternelle portant un signe religieux. Or, non seulement la demande de ce père a été refusée par la direction de son école et par le commissaire scolaire de son quartier, mais en plus, selon les termes rapportés par l'article du *Devoir*, ce dernier a qualifié la position du père de « raciste », une accusation diffamatoire inacceptable et indigne de la part d'un élu.

Nous, parents d'élèves du primaire et du secondaire inscrits dans diverses écoles du Québec, tenons à exprimer notre profonde consternation face à cette situation. Comment un commissaire scolaire peut-il se permettre de diffamer un parent qui ne demande qu'à faire respecter sa liberté de conscience et celle de son enfant, principe fondamental sur lequel repose la Loi sur la laïcité de l'État ?

À l'occasion de la rentrée scolaire 2019, nous demandons instamment au gouvernement, et notamment au ministre de l'Éducation Jean-François Roberge, de transmettre des consignes claires à toutes les commissions scolaires du Québec afin de faire respecter notre droit à un service laïque, en vertu de l'article 4 et tel que précisé dans les notes explicatives de la Loi sur la laïcité de l'État : « la laïcité de l'État exige que toute personne ait droit à des institutions et à des services publics laïques ». Cet article de loi permet de répondre à l'exigence de respect de la liberté de conscience des élèves et de leurs parents, tout en respectant la clause dite des droits acquis qui permet à certains enseignants et enseignantes de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Il n'est pas normal que chaque parent ait à effectuer sa propre démarche, au risque de faire face à des responsables scolaires mal informés. Nous demandons à ce que le ministère de l'Éducation informe adéquatement les commissions scolaires sur les droits des parents, et exige d'elles de mettre en place une procédure permettant de garantir aux parents qui en font la demande un service public laïque. Un simple changement de classe permet de répondre à de telles demandes.

***Parmis les signataires:**

Hakima Djermoune, Commission scolaire de Montréal (CSDM)

Nadia El-Mabrouk, CSDM,

Ensaf Haidar, Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS)

André Lamoureux, Commission scolaire de Laval (CSDL)

Yann Ménard, CSDM

Joëlle Quérin, CSDL

Christian Sabourin, CSDM

***Pour consulter la liste complète des signataires** (http://www.ledevoir.com/documents/pdf/Signataires_Lettre_Laicit%C3%A9_Ecole.pdf)

l'égard des femmes qui le portent, il ne tient pas la route.

Nous croyons au contraire que c'est la complaisance face à ce symbole du patriarcat le plus oppressif envers les femmes, et face à d'autres accommodements religieux controversés, qui contribue à nourrir la peur de l'islam et la discrimination à l'égard des musulmans.

Nous sommes en solidarité avec les femmes de culture musulmane, qui sont les victimes collatérales de ces provocateurs, minoritaires, mais très audibles de ladite « communauté musulmane », qui contribuent à nourrir un climat malsain entre musulmans et non-musulmans. Bien entendu, l'interdiction du niqab ne doit en aucun cas légitimer une agression physique ou verbale à l'endroit de celles qui le portent. Des lois existent pour pénaliser, comme il se doit, de tels comportements. Il convient de le rappeler et de sensibiliser l'opinion publique lors de la mise en application de la loi.

C'est pourquoi nous demandons aux féministes québécoises et aux défenseurs des droits de la personne qui s'opposent à l'interdiction du niqab de revoir leur position. L'ouverture à la diversité culturelle et religieuse est certes une attitude positive qu'il faut encourager, à condition de ne pas perdre de vue les intérêts collectifs à long terme de notre société.

La complexité des enjeux nous oblige à choisir nos solidarités et nos alliances, sans nous laisser leurrer par le discours fallacieux de certains représentants associatifs qui misent sur la division et la racialisation des rapports sociaux. Ce discours a pour effet de favoriser l'enfermement dans l'assignation identitaire et religieuse. Une véritable solidarité féministe et antiraciste doit être fondée sur un plan d'action permettant de veiller, de façon proactive, à protéger les droits de toutes les femmes, chèrement acquis à la suite de chaudes luttes au Québec.

Nos priorités devraient être axées sur la lutte commune contre l'influence croissante des intégrismes religieux de toutes origines, qui constituent un obstacle majeur au respect de nos droits fondamentaux.

* Signataires : Nassira Belloula, écrivaine ; Nadia El-Mabrouk, professeure, Université de Montréal ; Fatima Aboubakr, directrice de garderie ; Lulwa Aburamadan, enseignante ; Ahlem Ammar, universitaire ; Amani Ben Ammar, agente de gestion financière, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal ; Leila Ben Amor, pédopsychiatre ; Zeineb Ben Amor, étudiante à la maîtrise, UQAM ; Radhia Ben Amor, coordonnatrice de recherche ; Olfa Ben Mahmoud, adjointe, gestion de projets, gouvernement fédéral ; Salima Ben Mustapha et Lamia Ben Salah, femmes d'affaires, administratrices, gestionnaires ; Leila Bensalem, enseignante ; Ahlem Brahmi ; Héléna Ben Turkia, technicienne de laboratoire ; Karima Bouabid, agent service à la clientèle bilingue à Air Canada ; Samira Boualem, kinésithérapeute ; Emna Chaabouni, massothérapeute ; Amel Chikhi, ingénieure ; Imen Chikhi, étudiante ; Farida Chemmakh, adjointe, fonction publique québécoise ; Lamia Cherni, technicienne en éducation spécialisée ; Nariman Derky, poète et traductrice ; Jihène Farhat, agente de service à la clientèle, Mouvement Desjardins ; Anissa Frini, professeure à l'UQAR ; Chiraz Ghazzi, Chargée de cours à l'UQAM ; Ines Hadjkacem, étudiante en soins infirmiers ; Raja Haouet, couturière ; Amel Haroud, gestionnaire ; Hassiba Idir, gestionnaire ; Fadhila Jebnoun, éducatrice retraitée ; Thouraya Kallel ; Radia Kichou, informaticienne ; Leila Lesbet, enseignante ; Sabra Rezigue, représentante en plans de bourses d'études ; Bahija Saidani, directrice des services ; Ferroudja Si Hadj Mohand, éducatrice ; Tayssir Souissi, surveillante d'élèves ; Farida Zerar, enseignante ; Djamila Zergane, éducatrice et Nacera Zergane, conseillère financière.

Cette lettre est appuyée par :

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) ;

M^e Christiane Pelchat, ex-présidente du Conseil du statut de la femme ;

Rosette Côté, ex-présidente de la Commission de l'équité salariale

Une cérémonie du voile pour jeunes filles

Isabelle Maher

Une vingtaine de jeunes filles feront le serment de porter le hijab lors d'une cérémonie organisée ce soir par un centre communautaire chiite de Montréal. Cette pratique, qui n'est pas un rituel islamique, suscite un grand malaise au sein de la communauté musulmane modérée.

«Je jure sur mon honneur que je ferai tous les efforts pour préserver mon hijab comme l'a ordonné Allah...»

C'est la promesse solennelle que des petites filles de 9 ou 10 ans feront, ce soir, au Centre communautaire musulman de Montréal. Vêtues de longues tuniques blanches, la main droite levée, les fillettes prononcent ces vœux chaque année lors d'une cérémonie qui a été filmée et diffusée sur YouTube.

Les responsables de l'événement n'ont pas rendu nos appels, mais nous avons croisé Ali, au Centre communautaire, qui défend ce rituel avec vigueur.

«Les petites filles veulent toutes faire comme leur maman. Si leur mère porte le voile, elles voudront faire comme elles, on ne les oblige pas, c'est comme ça», raconte Ali dont la fille de 11 ans souhaitait porter le voile tout comme sa mère, raconte-t-il. Il y a deux ans, elle a participé à la cérémonie du voile, depuis elle le porte fièrement affirme son père.

«Les femmes portent le voile et des vêtements amples pour que les hommes ne les traitent pas comme des objets sexuels. On veut que les hommes s'intéressent à leur tête, car les femmes ne sont pas des produits de consommation», explique-t-il.

Cette cérémonie marque le moment où les fillettes porteront le voile pour la première fois et pour toujours, décrit Ali.

«On leur donne aussi de petits cadeaux comme un voile et un Coran», ajoute-t-il.

Malaise dans la communauté

Cette cérémonie, appelée «Taklif» par le Centre communautaire chiite, suscite un évident malaise dans la communauté musulmane.

«Je suis bouleversé, je veux comprendre. Porter le voile est un choix. Je n'arrive pas à saisir pourquoi on demande ça à des enfants», confie le journaliste Lamine Foura, un Montréalais issu de la communauté musulmane modérée.

«Cette cérémonie n'a rien à voir avec l'islam. Les enfants n'ont pas l'obligation de prier ou d'observer le ramadan», ajoute-t-il.

Prudent et ne sachant pas dans quel cadre a été tournée la vidéo, le président de l'Association des Musulmans et des Arabes pour la laïcité confie avoir énormément de difficulté à prendre position.

<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-s-religious-symbols-ban-welcomed-by-some-who-left-muslim-countries-behind-1.5091277>

Quebec's religious symbols ban welcomed by some who left Muslim countries behind

For those who see the hijab as a symbol of repression, Bill 21 is a necessary line between church and state

Simon Nakonechny · CBC News · Posted: Apr 10, 2019 4:00 AM

Ameni Ben Ammar lays out a spread of Tunisian hospitality on the coffee table of her small apartment in downtown Montreal.

Traditional pastries, a homemade cheese chicken pie and Tunisian wine.

Despite having left six years ago, the bond with her North African homeland is still strong.

But she says as much as she misses the Mediterranean lifestyle, for her, living in Tunisia had become untenable.

"I couldn't handle the changes in my country," she said, referring to what she describes as a steady progression of religious influence on society, the company where she worked, and even her own family.

Ben Ammar was raised by an atheist father and a mother who was a practising Muslim but didn't wear the veil ... at least until recently.

"She saw that the neighbours wore it, her friends wore it, and said, 'I don't want to be the only one not wearing it,'" Ben Ammar said. "She didn't want to be different."

Ben Ammar's mother Manoubia Ben Ammar, left, in Tunisia in the late 1970s with her sister and more recently during a visit to Montreal. (Ammouna Ben Ammar)

Ben Ammar's mother's decision to don the veil is just one example of what she sees as her country's transformation from a secular state to a place where government and religion now coexist, and sometimes clash.

An atheist, she strongly supports the CAQ government's plan to ban religious symbols such as the hijab for government workers in positions of authority, like police officers, prosecutors and teachers.

"The woman is representing the state and for me the state should be neutral."

Quebec is home to thousands of Muslims originally from French-language countries in North Africa.

While many have come out strongly against the ban, others, like Ben Ammar, relish the idea of a clear-cut line between church and state after having to negotiate the blurring of those lines in their home countries.

Ben Ammar was disappointed to see such a large march against the law on Sunday as thousands poured into downtown Montreal to decry Bill 21 as discriminatory.

Ben Ammar says the protest, organized by a group headed by controversial Imam Adil Charkaoui, does not represent the views of all of the province's Muslims.

"Who gave this association that organized the [protest] the right to talk in the name of Muslims here?" she said.

Aunt of mosque shooting widow favours bill

Two people who did speak at Sunday's protest were Aymen Derbali and Saïd El-Amari, survivors of the 2017 Quebec City mosque shooting.

El-Amari called Bill 21 "racist" and "Islamophobic."

But that perspective is not shared by someone else whose life was broken by the tragedy.

Zahra Boukersi's niece Louiza lost her husband, Abdelkrim Hassane, in the shooting.

Hassane was murdered by a gunman, along with five other Muslim men, because of his faith.

Still, Boukersi, who teaches French at Montreal-area private elementary school, does not see the CAQ's bill as fuelling Islamophobia, but as a necessary bulwark against what she calls "radical Islamization."

"I have students who see me as a role model," she said. "I'm not sure what kind of role model these [veiled] women will represent for the young generation."

Boukersi fears a replay of what she lived through in her native Algeria, where she says as a teacher, wearing a hijab went from a personal choice to a social imposition.

"We thought like you do here," she said. "That it's nothing at all, nothing at all. But no, it became a real nightmare."

Boukersi left Algeria in 1996 during the country's "black decade," when Islamist rebels battled the Algerian army for power in a bloody civil war.

She says many North Africans who have lived a similar experience also support Bill 21.

Still, Boukersi feels the law should be modified to allow more flexibility for veiled women who want to become teachers so they don't end up dependent and marginalized.

"Yes, there are women who wear the veil to proselytize, but there are women who wear the veil because it encourages them to emancipate themselves," she said.

"This is how they're going to earn their financial independence."

Laïcité : non au voile

C'est un symbole trop grave, dit Wassyla Tamzali.

CHATELAINE / 2 Déc. 2013

Par Marie-Hélène Proulx

Une femme peut-elle porter le voile et être libre – vraiment libre? L'auteure et avocate algérienne Wassyla Tamzali n'y croit pas une seconde. Pas plus au Québec qu'ailleurs.

Elle a même déjà qualifié cette pratique de « sadomasochiste ».

Cette tête forte se bat depuis toujours pour les droits des femmes. « Quand on est née Algérienne, on ne peut y échapper! » Un combat qu'elle a mené entre autres à titre de directrice à l'UNESCO.

Le débat sur la laïcité au Québec la passionne – et l'inquiète. Châtelaine l'a rencontrée lors de son passage à Montréal, en novembre.

Le projet de loi sur la laïcité au Québec a fait réagir beaucoup de musulmanes. Elles défendent haut et fort leur droit de porter le voile dans la fonction publique. Je pense à l'étudiante en sociologie Dalila Awada, par exemple. Elle dit qu'ici, le voile n'a pas le même sens que dans les pays où on l'impose. Ce serait plus un symbole culturel et spirituel. Que pensez-vous de ce discours?

On ne me fera jamais dire que le voile est innocent. Jamais. C'est bien plus qu'un signe religieux, comme l'est une croix, par exemple : c'est LE signe de l'oppression des femmes. C'est grave de le banaliser.

J'ai du mal à comprendre les Québécoises qui appuient les revendications des femmes voilées. Elles ne penseraient jamais que le hijab est sans conséquence pour elles-mêmes ou pour leurs filles. Pourquoi est-ce plus acceptable pour une musulmane? Pendant vos élections municipales, j'ai trouvé grotesque qu'Anie Samson, mairesse de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, se mette un foulard sur la tête pour faire un discours dans une mosquée, à Montréal. C'est ce qui pouvait arriver de pire. On ne se rend pas compte des méfaits de cette démarche.

Si vous pilotiez le projet sur la laïcité, que feriez-vous?

J'irais plus loin en interdisant le voile dans les écoles à tous les niveaux, pour les profs comme pour les élèves. Et je ne dis pas ça parce que j'ai peur de l'islam! J'ai grandi dans une famille musulmane, au sein d'une des premières générations de femmes dévoilées, en Algérie. On tend à nier cette partie de l'Histoire, mais dans presque tous les pays arabes, des années 20 à 60, des femmes ont dit non au foulard. Elles sont sorties, elles sont allées à l'université. Comme quoi on peut très bien être Arabe et musulmane et ne pas se couvrir. La religion ne prescrit rien à ce sujet. « Le voile n'est pas musulman, il est patriarcal », a écrit Mohamed Talbi, grand spécialiste de l'islam. C'est un outil politique pour dominer les femmes. Dans certains pays, ça commence très tôt, avec des petites filles de 4 ans déjà couvertes de la tête aux pieds.

Mais, au Québec, le climat politique est différent, c'est une des nations les plus égalitaires au monde. Les musulmanes voilées sont souvent scolarisées, articulées. Et pas soumises pour deux sous, jurent-elles. Plusieurs se disent féministes.

Si elles sont féministes, alors je ne le suis pas. Porter le voile ne peut être revendiqué comme un acte de liberté. Même si, en Occident, des femmes voilées étudient, gagnent bien leur vie, vont au cinéma, ont un mari qui fait la vaisselle. Même si ça résulte d'un choix personnel. On peut très bien s'aliéner soi-même! Je trouve qu'elles renforcent une vision de la place de la femme dans la société issue du vieux modèle patriarcal. Elles tiennent pour acquis le discours sur la femme dans certaines interprétations de la religion. C'est ça qu'il faut déconstruire!

Pendant ce temps, le port du foulard se répand dans le Maghreb et partout ailleurs. Aujourd'hui même, dans certaines banlieues de Paris, les filles ne peuvent plus sortir sans leur hijab. Leurs frères les surveillent. C'était inimaginable il y a 15 ans.

Comment expliquez-vous ce phénomène?

Je pense que certaines femmes d'origine maghrébine issues de l'immigration se voilent pour manifester leur ressentiment vis-à-vis de l'Occident, notamment à cause de la colonisation du Maghreb par les Français [dès la fin du 19e siècle]. Elles veulent montrer leur résistance à l'assimilation, aux codes culturels d'une autre civilisation.

Leur attitude défensive vient aussi des difficultés d'intégration dans les sociétés d'accueil. En France, les immigrants de deuxième, troisième générations continuent de se faire appeler des « immigrés ». Les politiciens leur ont construit des mosquées pour leur faire plaisir, mais tardent à forcer les entreprises à les embaucher. À la télé, par exemple, il y en a plein qui travaillent à l'arrière-scène, mais pas un qui présente une émission! Au Québec, vous allez devoir être vigilants par rapport à ça. Il y a déjà une certaine xénophobie à l'endroit des musulmans à la suite des attentats de 2001, de la guerre en Irak, etc.

Pensez-vous que la volonté des filles de se couvrir ici peut aussi être une réaction à l'hypersexualisation?

Oui, sans doute. Beaucoup ont un choc face à la modernité. Je suis justement en train d'écrire un roman à ce sujet. Un des personnages est une immigrée algérienne qui, dans son pays d'origine, avait porté la minijupe et allait cheveux au vent. Or, après son arrivée en Italie, elle remet le voile. Parce qu'elle a peur. Elle a peur pour ses enfants. Elle ouvre la télé, et qu'est-ce qu'elle voit? Des gens nus, deux hommes mariés ensemble, deux femmes qui s'embrassent à pleine bouche.

Vous n'avez pas idée comme c'est effrayant, ce monde où tout est désacralisé, alors que pour elles, tout est sacré. Notamment les différences sexuelles. Je dirais même que l'infériorisation des femmes est sacrée!

Mais je crois que ce qui leur fait peur, surtout, c'est la liberté. Parce que pour la femme, cela signifie qu'il lui faut prendre en main son destin, seule, sans protecteur. Elle doit travailler, être en concurrence avec les mecs. C'est dur, la liberté. Il faut aller à contre-courant de sa famille et de son milieu, affronter la solitude... Je suis bien placée pour le savoir, et beaucoup de féministes avec moi le savent aussi. Ça explique peut-être pourquoi je ne me suis jamais mariée. Ceci dit, je n'échangerais ma vie pour rien au monde.

Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité

Zone Société - ICI.Radio-Canada.ca

Trois enseignantes musulmanes originaires d'Algérie et installées au Québec depuis plusieurs années se portent à la défense du projet de loi sur la laïcité de l'État qui continue de faire polémique.

Djamila Addar, Leïla Bensalem et Leïla Lesbet ont toutes les trois fui leur pays natal à la suite de la montée de l'intégrisme islamiste dans les années 80-90. Impliquées dans le milieu de l'enseignement, elles militent depuis plusieurs années pour l'interdiction des signes religieux dans les écoles, multipliant les apparitions dans les médias et prenant part aux audiences publiques à l'Assemblée nationale, notamment lors des débats sur la Charte des valeurs péquiste.

« Le voile est lourd de sens. Pour moi, c'est le porte-étendard des islamistes », déclare Leïla Bensalem d'une voix posée. « C'est quelque chose d'oppressant, de dégradant pour les femmes », ajoute la suppléante, arrivée au Canada il y a 37 ans, qui s'est impliquée dans le regroupement Pour les droits des femmes du Québec.

Je veux laisser les élèves libres de penser ce qu'ils veulent. Je respecte leur liberté de conscience. Pour moi, l'école n'est pas un lieu de culte, c'est un lieu d'apprentissage.

Djamila Addar, professeure de français à l'école secondaire de l'Odyssée-des-Jeunes de Laval, va encore plus loin. Celle qui se présente comme militante berbère, originaire de la Kabylie, associe le voile au « fascisme ». « On a vu ce qu'ils ont fait en Algérie, dit l'ancienne journaliste qui réside à Montréal depuis 20 ans. Nous avons perdu des milliers d'innocents à cause d'eux. »

Je suis née musulmane. La foi n'est pas dans les apparences, elle est dans les gestes qu'on pose, et non pas dans un bout de tissu.

Mme Addar tient toutefois à faire la distinction entre le « voile islamique », qui, selon elle, a été imposé avec la montée de l'islam politique dans son pays, et le « foulard traditionnel ». « Le foulard est porté par toutes les femmes du bassin méditerranéen, même les Portugaises et les Italiennes, explique-t-elle. Ce sont de beaux foulards qu'on les voit porter dans les champs ou en signe de recueillement dans les lieux sacrés. » « J'adore le foulard de ma mère et de ma grand-mère, mais je rejette le voile et l'idéologie fasciste et fascisante », ajoute-t-elle.

Même son de cloche du côté de Leïla Lesbet, travaillant comme technicienne en éducation spécialisée à Montréal. Cofondatrice du regroupement Pour les droits des femmes du Québec, elle affirme avoir fui l'Algérie il y a 18 ans en raison de ses racines berbères et de menaces d'islamistes.

« Ce voile n'a jamais fait partie de notre culture et encore moins de notre religion », dit Mme Lesbet, qui précise être issue pourtant d'une famille « très pratiquante ».

Selon elle, le foulard traditionnel « est apparu en réaction au colonialisme français [...] mais toutes les filles qui allaient à l'école ou à l'université n'étaient pas voilées ».

C'est après la Révolution islamique en 1979 en Iran que l'islam politique s'est répandu dans les pays musulmans, de façon violente même.

Même si elles saluent le gouvernement Legault pour ce projet de loi, les trois femmes s'accordent pour dire qu'il est « trop modéré » à leurs yeux.

« Ce projet de loi est très important pour le vivre-ensemble, estime Mme Lesbet. À mon avis, il ne va pas assez loin, mais je trouve que le gouvernement a été assez modéré, et c'est assez intelligent. »

« Contrairement à ce que beaucoup ont dit, je le trouve très modéré, renchérit Mme Bensalem. C'est un projet très important, car c'est l'aboutissement, enfin, de la Révolution tranquille des années 60. »

Djamila Addar, quant à elle, soutient que le gouvernement Legault devrait aller plus loin, en incluant les écoles privées dans son projet de loi. « Il fallait aller plus loin que ça, dit-elle. Même les écoles privées doivent protéger les enfants non pas seulement du voile, mais aussi des enseignements religieux. »

D'après un reportage de Catherine Kovacs.

Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux

Compilées par David Rand

Mise à jour 2019-10-26

Source : https://www.atheologie.ca/lois-restreignant-couvre-visage-signes-religieux/?fbclid=IwAR2NMBDdzwdCpMlxjLAIKzJkWXFmG3VjXDEWZvW0RnrS_BwlicUai8-ilo

Sommaire

Interdictions de couvre-visage

- **En public**
 - Autriche depuis 2017-10
 - Belgique depuis 2011-07-23
 - Bulgarie depuis 2016-09
 - Cameroun depuis 2015-07
 - Chine [Xinjiang] depuis 2017
 - Congo-Brazzaville depuis 2015
 - Danemark depuis 2018-08-01
 - Égypte depuis 2016
 - France depuis 2011-04-11
 - Italie [Certaines régions du nord] depuis 1975
 - Maroc depuis 2017-01
 - Maroc depuis 2018
 - Niger [Diffa] depuis 2015
 - Sri Lanka depuis 2019-04-28
 - Suisse depuis 2016-09
 - Suisse [Canton de Saint-Gall] depuis 2018-09-23
 - Suisse [Canton du Tessin] depuis 2016-07-01
 - Tchad depuis 2015-06
- **Dans les services publics**
 - Canada [Québec] depuis 2019-06-16
 - Italie [Lombardie] depuis 2016-01-01
 - Malaisie depuis 1994
 - Pays-Bas depuis 2019-08-01
 - Tunisie depuis 2019-07-05
- **Portés par les fonctionnaires en service**
 - Algérie depuis 2018-10-18
 - Allemagne depuis 2017-04
 - Allemagne [Bavière] depuis 2017-02

Interdictions de signes religieux

- **Portés par les fonctionnaires en service**
 - France depuis 2007
 - Suisse [Canton de Genève] depuis 2019-02-10
- **Portés par les fonctionnaires en position d'autorité**
 - Canada [Québec] depuis 2019-06-16
- **Dans les écoles publiques**
 - Belgique [Boussu] depuis 2019-10
 - Belgique [Brussels]
 - États-Unis d'Amérique [Pennsylvania] depuis 1895
 - France depuis 2004

Pays [Région]	Date	Restrictions et notes	Références
Algérie	2018	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les écoles publiques. • Décision du Ministère de l'éducation pour appliquer une règle existante (date d'adoption inconnue). 	Makedhi, Madjid, Interdiction du niqab à l'école
Algérie	2018-10-18	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage portés par les fonctionnaires en service. • Arrêté interdisant officiellement le voile intégral dans les lieux de travail. Publiée par la Direction Générale de la Fonction Publique (DGFP). 	Shérazade, Le gouvernement Algérien interdit le voile intégral « niqab » dans les lieux de travail
Allemagne	2017-04	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage portés par les fonctionnaires en service. 	Klijnman, Carline, Islamic Veil and Distribution of Quran Banned in Austria Dearden, Lizzie, German parliament votes in favour of partial burqa ban
Allemagne [Bavière]	2017-02	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage portés par les fonctionnaires en service. 	Dearden, Lizzie, German parliament votes in favour of partial burqa ban Dearden, Lizzie, German state bans burqa in schools and government buildings as part of 'Christian values'
Allemagne [Berlin]		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les services publics. • L'interdiction est en vigueur dans le <i>lander</i> de Berlin. 	Gagné, Jean-Simon, Port de signes religieux: la carte des interdictions européennes
Allemagne [Hesse]		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les services publics. • L'interdiction est en vigueur dans le <i>lander</i> de Hesse dans le centre-ouest du pays. 	Gagné, Jean-Simon, Port de signes religieux: la carte des interdictions européennes
Autriche	2017-05 [En vigueur : 2017-10]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Interdiction de coran en public. 	Klijnman, Carline, Islamic Veil and Distribution of Quran Banned in Austria Dearden, Lizzie, Austrian parliament passes burqa ban seeing Muslim women face £130 fines for wearing full-face veils
Autriche	2018 [En vigueur : 2019-05]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de hijabs dans les jardins d'enfant. • Interdiction de hijabs dans les écoles primaires. 	Agence France-Presse, Le voile bientôt banni de l'école en Autriche Oltermann, Philip, Austria approves headscarf ban in primary schools
Belgique	2011-06-01 [En vigueur : 2011-07-23]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Klijnman, Carline, Islamic Veil and Distribution of Quran Banned in Austria Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?

Belgique [Boussu]	2019-10	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les écoles publiques. • Le conseil communal de Boussu (à proximité de Mons) a décidé que, dans ses écoles, dorénavant « tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit ». 	E. Brl., Boussu: les signes religieux clairement interdits dans les écoles communales de l'entité
Belgique [Brussels]		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les écoles publiques. 	Baele, Myriam, La Ville de Bruxelles rappelle l'interdiction du voile pour les sorties scolaires
Belgique		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les juges, la police, les militaires et les pompiers. 	Gagné, Jean-Simon, Port de signes religieux: la carte des interdictions européennes
Bulgarie	2016-09	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Krasimirov, Angel, Bulgaria bans full-face veils in public places Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries? Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?
Cameroun	2015-07	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • L'interdiction a été adoptée à la suite d'attentats-suicides commis par des personnes portant le voile. • L'interdiction est actuellement en vigueur dans cinq provinces du pays. 	Sanghani, Radhika, Burka bans: The countries where Muslim women can't wear veils
Canada [Québec]	2017-10-18 [Abrogée : 2018-12]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. • Loi 62 • L'interdiction est extrêmement faible à cause des exceptions prévues par la loi. • L'interdiction (article 10 de la Loi 62) est temporairement suspendue par la Cour supérieure du Québec depuis décembre 2017. 	Baril, Daniel, Projet de loi 62. Il faut le répéter : la neutralité religieuse n'est pas la laïcité
Canada [Québec]	2019-06-16	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les fonctionnaires en position d'autorité, y compris les enseignants à l'école publique. • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. • Loi 21 	Éditeur officiel du Québec, Loi sur la laïcité de l'État Québec Official Publisher, An Act respecting the laicity of the State
Chine [Xinjiang]	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Interdiction de barbes islamiques en public. 	Dearden, Lizzie, China bans burqas and 'abnormal' beards in Muslim province of Xinjiang
Congo- Brazzaville	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Le nom officiel du Congo-Brazzaville est la République du Congo, à ne pas confondre avec le Congo-Kinshasa ou la République 	Sanghani, Radhika, Burka bans: The countries where Muslim women can't wear veils

		démocratique du Congo dont la capitale est Kinshasa.	
Danemark	2008	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les juges devant les tribunaux. 	BBC, The Islamic veil across Europe
Danemark	2018-05-31 [En vigueur : 2018-08-01]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Agence France-Presse, Stockholm, Le voile intégral interdit dans l'espace public au Danemark
Égypte	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?
Espagne [Barcelone et d'autres régions de la Catalogne]	2010 [Abrogée : 2013]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. • L'interdiction a été adoptée seulement dans certaines parties de la Catalogne. • L'abrogation s'est faite seulement dans certaines parties de la Catalogne mais est maintenue dans d'autres parties. 	Govan, Fiona, Spain overturns Islamic face veil ban Sanghani, Radhika, Burka bans: The countries where Muslim women can't wear veils
États-Unis d'Amérique	1837 [Abrogée : 2019]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-chefs portés par les député(e)s à l'assemblée législative. • L'abrogation de la règle a été annoncée vers la fin de 2018 et doit entrer en vigueur en 2019. 	Willingham, A. J., New Muslim congresswoman will seek to allow religious headwear in the House Agence France-Presse, Le voile désormais autorisé dans le Congrès américain
États-Unis d'Amérique [Nebraska]	1919 [Abrogée : 2017]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les écoles publiques. 	Granados, Luis, Quebec's Secularism Bill
États-Unis d'Amérique [Pennsylvanie]	1895	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les écoles publiques. • On s'attend à ce que l'interdiction soit abrogée très bientôt. 	Granados, Luis, Quebec's Secularism Bill
France	2004	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux dans les écoles publiques. 	BBC, The Islamic veil across Europe
France	2007	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les fonctionnaires en service. 	Gagné, Jean-Simon, Port de signes religieux: la carte des interdictions européennes
France	2010-10-11 [En vigueur : 2011-04-11]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • La France a été le premier pays européen à adopter une interdiction nationale du port du voile intégral en public. 	Klijnman, Carline, Islamic Veil and Distribution of Quran Banned in Austria Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries? Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?

France	2016 [Abrogée : 2016-08-26]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de burkini en public. • L'interdiction du burkini a été infirmée par le Conseil d'État, la plus haute cour de France. 	BBC, The Islamic veil across Europe
France	2019-05 [Abrogée : 2019-06-13]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les accompagnatrices de sorties scolaires. 	Vignal, François, Sorties scolaires : le Sénat vote pour l'interdiction du port du voile pour les mères accompagnatrices RT, Le voile islamique restera finalement autorisé lors des sorties scolaires
Iran	1936 [Abrogée : 1979]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de hijabs en public. • Interdiction de tchadors en public. • L'interdiction a été instituée par l'empereur Reza Chah Pahlavi. 	
Italie [Certaines régions du nord]	1975	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries?
Italie [Lombardie]	2015-12 [En vigueur : 2016-01-01]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. • Interdiction de burkini en public. 	Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries? Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?
Malaisie	1994	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. • https://www.journaldemontreal.com/2019/04/08/linterdiction-du-voile-dans-le-monde 	
Maroc	2017-01	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Agerholm, Harriet, Morocco bans burqa over security concerns
Maroc	2018	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Interdiction de couvre-visage : fabrication et vente interdites. • Il est désormais interdit de fabriquer, de commercialiser et de porter la burqa, ce vêtement traditionnel des tribus pachtounes en Afghanistan. 	AlgerieMondeInfos, Maroc : interdiction de la fabrication, la vente et le port de la burqa
Niger [Diffa]	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Diffa est une région dans le sud du pays, partageant une frontière avec le Nigeria où le Boko Haram est actif. 	Agence France-Presse, Full veil banned in Niger over Boko Haram fears Blair, David, Why West Africa's Muslim-majority states are banning the burqa [other], Ecows Leaders Seek to Ban Wearing of Hijabs (Full Face Veils)
Pays-Bas	2018-06 [En vigueur : 2019-08-01]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. 	AFP, Pays-Bas: début de l'interdiction de la burqa dans les espaces publics

		<ul style="list-style-type: none"> • Plus précisément, interdiction de porter un vêtement couvrant tout le visage (à l'exception possible des yeux) dans les institutions éducatives, dans les transports en commun, dans les institutions du gouvernement et dans les hôpitaux. 	Agence France-Presse, Dutch approve partial ban on burqa wearing in public Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?
Russie [Stavropol]	2013-07	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de hijabs en public. • La cour suprême de la Russie a maintenu l'interdiction dans une décision de juillet 2013. 	BBC, The Islamic veil across Europe
Sri Lanka	2019-04-28	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Maithripala Sirisena, Sri Lanka bans any form of face covering that will hinder the identification of a person under emergency regulations.
Suisse	2016-09	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. • Cette mesure, qui s'appliquerait à l'échelle nationale, n'est pas encore entrée en vigueur. 	Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries?
Suisse [Canton de Genève]	2019-02-10	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les fonctionnaires en service. 	Agence France-Presse, Genève interdit aux employés publics de porter des signes religieux
Suisse [Canton de Saint-Gall]	2018-09-23	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	ATS, St-Gall devient le deuxième canton à interdire la burqa RT, Interdire la burqa ? Un canton suisse vote massivement pour
Suisse [Canton du Tessin]	2013-09 [En vigueur : 2016-07-01]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Dearden, Lizzie, Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries? Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned? BBC, The Islamic veil across Europe
Tchad	2015-06	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage en public. 	Foster, Alice, Where in the world are the burka and niqab banned?
Tunisie	1987-08-12	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de voiles islamiques portés par les fonctionnaires en service. 	Huffpost Tunisie, La présidence du gouvernement interdit l'entrée aux bâtiments publics aux personnes dont le visage serait couvert
Tunisie	2019-07-05	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de couvre-visage dans les services publics. 	franceinfo avec Reuters, La Tunisie interdit le port du niqab dans les établissements publics Huffpost Tunisie, La présidence du gouvernement interdit l'entrée aux bâtiments publics aux personnes dont le visage serait couvert
Turquie	1923 [Abrogée : 2013]	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de signes religieux portés par les fonctionnaires en service. 	Smith, Roff, Why Turkey Lifted Its Ban on the Islamic Headscarf

		<ul style="list-style-type: none"> • L'interdiction s'appliquait à tous les voiles, y compris le hijab, pas seulement aux couvre-visage. • L'abrogation s'applique au hijab, mais demeure en vigueur pour les juges, les militaires et la police. • L'abrogation a été étendue à la police en août 2016. Les policières peuvent donc maintenant porter le hijab. 	
--	--	---	--

Références

1. Agence France-Presse, [Dutch approve partial ban on burqa wearing in public](#)
2. Agence France-Presse, [Full veil banned in Niger over Boko Haram fears](#)
3. Agence France-Presse, [Genève interdit aux employés publics de porter des signes religieux](#)
4. AFP, [Pays-Bas: début de l'interdiction de la burqa dans les espaces publics](#)
5. Agence France-Presse, [Le voile bientôt banni de l'école en Autriche](#)
6. Agence France-Presse, [Le voile désormais autorisé dans le Congrès américain](#)
7. Agence France-Presse, Stockholm, [Le voile intégral interdit dans l'espace public au Danemark](#)
8. Agerholm, Harriet, [Morocco bans burqa over security concerns](#)
9. AlgerieMondeInfos, [Maroc : interdiction de la fabrication, la vente et le port de la burqa](#)
10. ATS, [St-Gall devient le deuxième canton à interdire la burqa](#)
11. Ayoye Monde, [L'Égypte songe maintenant bannir la burqa](#)
12. Baele, Myriam, [La Ville de Bruxelles rappelle l'interdiction du voile pour les sorties scolaires](#)
13. BBC, [The Islamic veil across Europe](#)
14. Blair, David, [Why West Africa's Muslim-majority states are banning the burqa](#)
15. Canada, Parlement, [Le maintien de l'ordre et le décorum](#)
16. Canada, Parliament, [Rules of Order and Decorum](#)
17. CNEWS, [L'Égypte veut interdire le niqab dans les lieux publics](#)
18. Dearden, Lizzie, [Austrian parliament passes burqa ban seeing Muslim women face £130 fines for wearing full-face veils](#)
19. Dearden, Lizzie, [Burqa bans: After Angela Merkel calls for prohibition on full veils, what is the situation in other European countries?](#)
20. Dearden, Lizzie, [China bans burqas and 'abnormal' beards in Muslim province of Xinjiang](#)
21. Dearden, Lizzie, [German parliament votes in favour of partial burqa ban](#)
22. Dearden, Lizzie, [German state bans burqa in schools and government buildings as part of 'Christian values'](#)
23. Devaney, Beulah Maud, [Listen to what Muslim women in the Netherlands say about the Dutch burqa ban and you'll realise why it won't stop radicalisation](#)
24. [other], [ECOWAS LEADERS SEEK TO BAN WEARING OF HIJABS \(FULL FACE VEILS\)](#)
25. Éditeur officiel du Québec, [Loi sur la laïcité de l'État](#)
26. Evans, Stephen, [Do Burqa Bans Do More Harm Than Good?](#)
27. The Express Tribune, [Burqas distributed among schoolgirls in K-P](#)
28. E. Brl., [Boussu: les signes religieux clairement interdits dans les écoles communales de l'entité](#)
29. Foster, Alice, [Where in the world are the burka and niqab banned?](#)
30. franceinfo avec Reuters, [La Tunisie interdit le port du niqab dans les établissements publics](#)
31. Gagné, Jean-Simon, [Port de signes religieux: la carte des interdictions européennes](#)
32. Govan, Fiona, [Spain overturns Islamic face veil ban](#)
33. HuffPost Algérie, [Le directeur général des douanes rappelle que le port du voile est interdit selon la réglementation en vigueur](#)

34. Huffpost Tunisie, [La présidence du gouvernement interdit l'entrée aux bâtiments publics aux personnes dont le visage serait couvert](#)
 35. Johnson, Boris, [Denmark has got it wrong. Yes, the burka is oppressive and ridiculous – but that's still no reason to ban it](#)
 36. Klijnman, Carline, [Islamic Veil and Distribution of Quran Banned in Austria](#)
 37. Krasimirov, Angel, [Bulgaria bans full-face veils in public places](#)
 38. Maithripala Sirisena, [Sri Lanka bans any form of face covering that will hinder the identification of a person under emergency regulations.](#)
 39. Makedhi, Madjid, [Interdiction du niqab à l'école](#)
 40. Magazine Marianne, [Interdiction de la burqa dans des espaces publics : les Pays-Bas s'y mettent](#)
 41. Namazie, Maryam, [Britain should ban the niqab](#)
 42. Namazie, Maryam, [Neither Veil nor Submission](#)
 43. ng/amp, [German court: Sikhs have to wear helmets on motorbikes](#)
 44. Oltermann, Philip, [Austria approves headscarf ban in primary schools](#)
 45. Ouest-France avec AFP, [Sénégal. Une école catholique refuse d'admettre des élèves voilées lors de la rentrée](#)
 46. Québec Official Publisher, [An Act respecting the laicity of the State](#)
 47. Reuters Staff, [Barcelona to ban veil in public buildings](#)
 48. RT France, [Le port du voile à l'école bientôt interdit en Belgique ? Ce qu'il en est chez ses voisins \(VIDEO\)](#)
 49. RT, [Interdire la burqa ? Un canton suisse vote massivement pour](#)
 50. RT, [Le voile islamique restera finalement autorisé lors des sorties scolaires](#)
 51. Sanghani, Radhika, [Burka bans: The countries where Muslim women can't wear veils](#)
 52. Shérazade, [Le gouvernement Algérien interdit le voile intégral « niqab » dans les lieux de travail](#)
 53. Sioui, Marie-Michèle, [Québec renonce une fois de plus à défendre sa loi sur la neutralité religieuse](#)
 54. Smith, Roff, [Why Turkey Lifted Its Ban on the Islamic Headscarf](#)
 55. Stickings, Tim, [EGYPT considers banning the burqa in crackdown against Islamic extremists](#)
 56. Vignal, François, [Sorties scolaires : le Sénat vote pour l'interdiction du port du voile pour les mères accompagnatrices](#)
 57. Willingham, A. J., [New Muslim congresswoman will seek to allow religious headwear in the House](#)
-